

**Compte rendu du**  
**Conseil Communautaire du 26 janvier à 18 h à Marciac**  
**Salle des Fêtes de Marciac**  
**(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Claude Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) :** Laurence Niermarechal

**Conseillers communautaires absents :** Olivier Bonnafont, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir à Dominique Dumont), Nicole Pion (pouvoir à Sandrine Blanchet), Yahel Lumbroso (pouvoir à Jérôme Ganiot), Raymond Quereilhac (pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 39 (43 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

La séance est ouverte à 18 h 05 par Monsieur Guilhaumon qui remercie les participants pour leur présence ainsi que les élus qui ont participé au bus-tour, organisé ce jour dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Monsieur Guilhaumon souligne l'implication de M. Payssé qui a accueilli le groupe au sein de sa commune au moment de la pause déjeuner, dans un esprit de convivialité. Il note également les attentes fortes qui ont été exprimées durant le circuit et fait part de ses impressions à l'issue de cette journée.

Ce temps, voulu comme informel, a permis aux participants d'échanger sans contrainte et de mieux percevoir l'identité des villages, de comprendre leurs projets ou leurs difficultés notamment économiques, de (re)découvrir les centres d'intérêt ainsi que le patrimoine vernaculaire de chaque commune traversée. Présentée par chaque maire ou son représentant, c'est l'histoire de la commune qui a également été mise en avance : anecdotes, références historiques... ont émaillé les propos et donné une couleur à chaque étape du parcours. Monsieur Guilhaumon conclut en proposant qu'une démarche de labellisation soit engagée pour valoriser, au sein de chaque commune membre de l'EPCI, un site et, travers lui, l'image même de la commune.

A l'occasion de la première réunion de l'année du Conseil communautaire, Monsieur Guilhaumon poursuit son intervention en présentant, de vive voix, ses vœux à l'ensemble des élus. L'année 2020 a été meurtrie par une crise sanitaire majeure et ses conséquences sociales, sociétales et économiques. Dans ce contexte, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est adaptée et a contribué, à son niveau, au soutien des acteurs économiques locaux. 2021 s'inscrit hélas dans le prolongement de la période écoulée. Cela doit inciter la Collectivité à affirmer sa position volontariste et confirmer sa mobilisation aux côtés des professionnels du territoire, les plus fragilisés, aux côtés des plus démunis et de nos aînés.

Enfin, Monsieur Guilhaumon présente à l'assemblée Madame Odile Saint-Genez, Conseillère aux Décideurs Locaux, nommée par la DDFiP pour accompagner les élus du territoire sur les questions budgétaires, fiscales ou réglementaires. Il invite Madame Saint-Genez à présenter sa mission et lui donne la parole après avoir souligné son

professionnalisme et sa disponibilité, atouts majeurs pour le territoire au sein duquel l'ingénierie en matière budgétaire et fiscale est majeure.

Madame Saint-Genez se présente en rappelant son périmètre d'intervention. Elle est en charge de deux territoires : celui de la Communauté de communes Armagnac-Adour et celui de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Dans ce cadre, elle apporte son expertise à toutes les collectivités locales et aux syndicats de ces deux territoires. Elle souligne qu'elle travaille en interaction avec les services centraux de la DDFiP et le service de gestion comptable. Elle précise, sur la base d'un diaporama diffusé en séance, ses domaines d'intervention et particulièrement dans les registres suivants :

- Aide à la réalisation du budget,
- Aide à la mise en place de la nouvelle nomenclature,
- Conseil en matière de dépenses,
- Traitement des recettes, en lien avec le service de gestion comptable,
- Conseil financier,
- Conseil économique et patrimonial...

Madame Saint-Genez conclut en indiquant qu'elle rencontrera les élus, soit au sein de leurs communes soit lors de ses permanences dans les locaux de la Communauté de communes Bastides et Vallons, pour développer ses fonctions et adapter son accompagnement pour un conseil personnalisé.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon, après avoir remercié Madame Saint-Genez, indique que le power-point de présentation du champ d'intervention de la Conseillère aux décideurs locaux sera transmis.

Monsieur Larribat ayant été désigné secrétaire de séance, le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **Ordre du jour :**

##### **Désignation du secrétaire de séance**

1. Compte-rendu de la séance d'Installation du Conseil communautaire du 24 novembre 2020
2. Décisions du Président
3. Finances
  - 3.1.** Débat d'orientations budgétaires 2021
  - 3.2.** Travaux de sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque à Plaisance
  - 3.3.** Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2021 – Versement partiel
4. Affaires générales
  - 4.1.** Contrat aidé et contrat d'apprentissage
  - 4.2.** Rythmes scolaires
  - 4.3.** Poursuite de la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au financement du Fonds L'OCCAL en 2021
  - 4.4.** Convention relative à la mission d'assistance technique entre la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le Conseil départemental, dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE) pour la période 2021 – 2026
  - 4.5.** Convention cadre entre le SDIS et la communauté de communes relative à la disponibilité d'employés sapeurs - pompiers volontaires
  - 4.6.** Les projets « Petites villes de demain » retenus pour le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – proposition concernant l'ingénierie pour les deux communes labellisées.
5. Questions diverses

## **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2020**

Le Conseil communautaire approuve, par 43 voix pour et 1 contre, le compte-rendu de la séance du 24/11/2020, transmis en amont.

Il sera tenu compte des remarques formulées en séance. Des vérifications seront faites pour s'assurer de l'exhaustivité de la retranscription des débats.

## **2. Décisions du Président**

**Arrêté N° R-2021-01-6.4** relatif au transfert de pouvoirs de police spéciale par lequel le Président de la communauté de communes renonce à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

**DP /31/2020 du 30/11/2020** Avenant n°1 relatif au lot 1« VRD » Groupement ACCHINI (Mandataire), SN HEBRAIS et MALET SA. Dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle d'un montant de : 4539,57 € ht.

**DP /32/2020 du 01/12/2020** Avenant n°1 relatif au lot 9 « Menuiseries bois » à l'entreprise Dorbessan , Dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de 1378.00 € ht

**DP /33/2020 du 3/12/2020** Avenant n°1 relatif au lot 2 « Gros Oeuvre » à l'entreprise Despaux, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de 650.00 € ht

**DP /34/2020 du 14/12/2020** Avenant n°1 relatif au lot 8 « Serrurerie » à l'entreprise Bouillot, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de 875.00 € ht

**DP /35/2020 du 15/12/2020 modifiée par la DP/03/2021 du 4/01/2021** Avenant n°1 relatif au lot 3 « Charpente » à l'entreprise Rotgé, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de – 2577.30 € ht (moins-value)

**DP/36/2020 du 4/12/2020** Avenant n°2 relatif au lot 1« VRD » Groupement ACCHINI(Mandataire), SN HEBRAIS et MALET SA, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de 3110.00 € ht

**DP /37/2020 du 16/12/2020** Avenant n°1 relatif au lot 6 « Bardage» à l'entreprise Marque, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac d'un montant de 888.46 € ht

**DP/38/2020 du 16/12/2020** Déclaration de sous-traitance par le Groupement ACCHINI(Mandataire), SN HEBRAIS et MALET SA, dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac – entreprise Hiro Ekin

**DP/39/2020 à DP 51/2020 du 14/12/2020** Décision sans incidence financière relative à la prolongation du chantier de l'école maternelle à Marciac au 15/12/2020

**DP/52/2020 du 16/12/2020** attribution du lot 4 assurance statutaire à SOFAXIS – CNP assurance pour un montant prévisionnel annuel de : 74 480.33 €,

**DP/53/2020 du 16/12/2020** avenant n°2 relatif à l'entreprise Troisel dans le cadre de l'immobilier d'entreprise pour un montant de : – 6220.00 € ht (moins-value)

**DP/54/2020 du 18/12/2020** avenant n°2 Rotgé dans le cadre de l'immobilier d'entreprise à Marciac, pour un montant de : 2460.00 € ht modifié par DP/02/2021 du 4/01/2021

**DP/55/2020 du 16/12/2020** attribution du lot 1 dommages aux Biens à Groupama d'Oc pour un montant de : 6 606.00 € TTC

**DP/56/2020 du 16/12/2020** attribution du lot 2 Flotte à Groupama d'Oc pour un montant de : 3710.80 € TTC

**DP/57/2020 du 16/12/2020** Portant attribution du lot 3 « Protection juridique – Responsabilité civile » du marché assurance à Groupama d'OC - Pour un montant de : 3713.98 € TTC

**DP/58/2020 du 16/12/2020** Portant attribution du lot 5 « mission collaborateur » du marché assurance à Groupama d'OC pour un montant de 480.00 € TTC

**DP/01/2021 du 4/01/2021** portant acceptation de l'indemnité de sinistre au titre de l'assurance « Dommages aux biens » versée par Groupama d'Oc, concernant le sinistre 2020527644 à la piscine de Plaisance du Gers (syclope) d'un montant de 1368.00 €

**DP /03/2021 modifiant la DP/35/2020 du 15/12/2020** Avenant n°1 relatif au lot 3 « Charpente » à l'entreprise Rotgé d'un montant de - 1864.05 € HT (moins-value)  
Dans le cadre du marché de construction de la nouvelle école maternelle à Marciac

**DP/04/2021 du 7/01/2021** Mise à disposition de la mini-pelle et de sa remorque appartenant à la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac, à titre gratuit

**DP/05/2021 du 7/01/2021** Convention de partenariat avec l'ADDA 32 dans le cadre des activités de l'Accueil de loisirs de Plaisance du Gers pour le projet « Initiation et découverte de la danse »

**DP/06/2021 du 7/01/2021** Convention de partenariat avec le Département du Gers pour la constitution, la mise à jour et l'exploitation de la Banque de Données Territoriales

A l'issue de cette présentation, il est convenu que le temps d'utilisation de la mini-pelle, dans le cadre de la mise à disposition, sera portée à connaissance.

### **3. Finances**

#### **3.1. Débat d'orientations budgétaires 2021**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République impose de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Habituellement, ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du conseil communautaire qui prend acte de la tenue du débat. Il doit permettre à l'assemblée délibérante, d'une part, de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part, d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs.

Le rapport du Président « Débat d'Orientation Budgétaire 2021 » a été transmis de manière électronique avec la convocation à la présente séance.

Au-delà de ces précisions, Monsieur Guilhaumon souligne le fait que le DOB 2021 prend en compte la dynamique voulue par le nouvel exécutif. Il se félicite d'ailleurs que ce dynamisme se retrouve dans le travail des commissions et l'implication des membres de chacune d'elles. Il félicite les présidents délégués et les participants pour le travail remarquable produit en réunion.

Monsieur Guilhaumon revient ensuite sur le contenu du rapport, préparé dans la perspective du DOB et précise que ce document tient compte de :

- La dynamique nouvelle, initiée depuis le 10 juillet 2020, et qui renoue avec la volonté de retrouver l'esprit de solidarité qui a présidé à la création de la CCBVG.
- Les orientations politiques pour les prochaines années confirme la volonté de l'EPCI :
  - o D'inscrire l'action de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans une démarche d'équité territoriale,
  - o De favoriser le débat démocratique et les échanges au sein de ses différentes instances tout en ouvrant la collectivité à des intervenants extérieurs et en valorisant ses réalisations ainsi que ses compétences,
  - o De renforcer son rôle d'acteur du développement économique du territoire en mobilisant les ressources existantes qu'il s'agisse de l'Etat, de la Région ou du Département,
  - o D'investir de manière plus affirmée des champs d'intervention telle que l'économie, le développement durable, l'environnement...
  - o De participer activement au renforcement de l'attractivité du territoire par une offre étoffée de services à la population en matière d'accès aux soins, à la culture, d'infrastructures de loisirs...

Il rappelle :

- l'existence de projets structurants pour les années à venir : le PLUi, la CTG, les dossiers « Petites Villes de demain » portés par Marciac, Plaisance et l'EPCI,
- les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du BP 2021 et les propositions budgétaires (grandes masses) qui ont été validées par la Commission Finances, réunie le 15/12/2020.

Ces préconisations visent à :

- limiter les ambitions de la CCBVG à la poursuite des derniers investissements engagés :
  - o la finalisation de la construction de l'immobilier d'entreprises, sur la zone d'activité de Cagnan,
  - o l'élaboration de son PLUi.
- faire une pause en matière d'investissements nouveaux et profiter de l'exercice 2021 pour :
  - o Engager les études indispensables afin d'identifier et de chiffrer les travaux à réaliser pour sécuriser certains biens intercommunaux, tels que les piscines ou les locaux de la médiathèque et ceux de l'école maternelle de Plaisance.
  - o Réaliser les travaux strictement indispensables au bon fonctionnement et à la préservation des bâtiments intercommunaux, sur la base d'une vision précise des mesures correctives à mener et dans le cadre d'une stratégie mettant en avant les priorités à atteindre, au besoin sur plusieurs exercices.

Monsieur Guilhaumon apporte les précisions suivantes :

- Les membres du Bureau, Président et Vice-présidents, ont décidé, en réunion le 19/01/2021, de renoncer pour la deuxième année consécutive à toute forme d'indemnité.
- les marges de manœuvre étant très réduites, elles impliquent pour la CCBVG de solliciter toutes les sources de financement possibles : les dispositifs d'aide de l'Etat comme ceux de la Région et le maintien en 2021 des attributions de compensation au même niveau que celles de 2020.

Monsieur Duport, Vice-Président en charge des finances, intervient à son tour pour souligner que les remarques formulées lors du DOB 2020 ont été entendues : le document produit, cette année, est un document opérationnel, accès sur l'essentiel à savoir les orientations et propositions budgétaires. Pour autant, toutes les informations nécessaires à la compréhension de la situation de l'EPCI et des enjeux sont contenues dans les annexes. De fait, le document gagne en efficacité.

Monsieur Duport précise que le budget 2021 est avant tout, un budget de fonctionnement, recentré sur les compétences de la Collectivité et la préservation des outils de travail des services. L'année 2021 doit permettre de réaliser les études et les diagnostics nécessaires à la conservation des biens de la collectivité (bâti, réseaux et infrastructures) et de poursuivre les travaux engagés avec les services de la DDFIP, notamment en matière de recouvrement.

A l'issue de ces prises de parole, le Conseil communautaire après délibération décide à l'unanimité de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2021 par le Président.

### 3.2. Travaux de sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque à Plaisance

Déjà évoquée lors de précédentes réunions, la question de la sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque intercommunale, à Plaisance, est aujourd'hui urgente.

La toiture de ce bâtiment, construit il y a plus de dix ans, présente, en plusieurs endroits, des gouttières importantes qui créent des désordres à l'intérieur même des locaux.

En parallèle de la démarche engagée par les services auprès de la compagnie d'assurance qui couvre l'ensemble des bâtiments de la Collectivité, une estimation des travaux à engager a été réalisée.

Aujourd'hui, il s'avère que toute la toiture est à refaire (changement de la couverture existante en zinc et remplacement de l'isolation). Sur la base d'un premier devis reçu, le montant total des travaux s'élèverait à 84 871 € ; auquel s'ajoute, pour superviser le chantier qui pourrait durer quatre mois, le coût de mission d'un maître d'œuvre (soit 10 % du montant des travaux hors taxes).

Sans présager du résultat de la démarche engagée auprès de son assureur, la Collectivité pourrait déposer, notamment auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département, une demande de subvention pour l'aider à financer les travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Toiture Médiathèque de Plaisance du Gers - travaux Maîtrise d'œuvre	84 871,00 € HT	ETAT (40 %)	37 388,40 €
	8 600,00 € HT	Région (22,46 %)	21 000,00 €
		CD32 (17,53 %)	16 388,40 €
		Autofinancement (20 %)	18 694,10 €
Total des dépenses HT	93 471,00 € HT	Total recettes	93 471,00 €

A l'issue de cette présentation, il est convenu que :

- d'autres devis seront demandés dans le cadre d'une consultation, réalisée avec l'appui d'un maître d'œuvre dont l'accompagnement est nécessaire compte tenu de la complexité des travaux à réaliser.
- la démarche engagée auprès de la compagnie d'assurance fera l'objet d'une attention toute particulière et les suites seront communiquées aux membres de l'assemblée délibérante.
- l'étude de sécurisation de la toiture devra intégrer la possibilité d'y installer des panneaux photovoltaïques. Il est précisé qu'à ce jour, une réflexion est engagée pour identifier les bâtiments (y compris ceux de la médiathèque) et les sites de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers sur lesquels pourraient être implantés des équipements de ce type.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité :

- de faire réaliser les travaux de sécurisation de la toiture des locaux de la médiathèque, à Plaisance,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer les dossiers correspondants.

### 3.3. Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2021 – Versement partiel

Afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cette structure.

En 2019, la subvention versée s'élevait à 40 000 €. En 2020, elle était de 100 000 € et en 2021, le montant proposé dans le cadre du DOB est de 110 000 €.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment le versement des indemnités kilométriques à ses collaboratrices, il est proposé qu'en amont du vote du budget une partie de la subvention qui sera inscrite au budget 2021 soit versée dès à présent. Le montant de ce versement partiel serait de 40 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition et autorise le Président à donner aux services les instructions nécessaires afin qu'il soit procédé à ce versement anticipé à hauteur de 40 000 €.

## 4. Affaires générales

### 4.1. Contrat aidé et contrat d'apprentissage

Afin d'engager les débats, Monsieur Guilhaumon fait une présentation rapide des deux dispositifs :

➤ Dispositif des contrats aidés et modalités de recours à ce type de contrat de travail

Le dispositif des contrats aidés a pour objet :

- de faciliter l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés du marché du travail tel que les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones de revitalisation rurale ;
- de permettre à la personne recrutée de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent.

Dans le secteur non-marchand, le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) prend la forme d'un contrat de 9 à 12 mois maximum (24 mois si CDI) réglementé par le code du travail.

Dans ce cadre, l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne et lui permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences ; voire, le cas échéant, favoriser la pérennisation du poste.

En contrepartie d'un recrutement en contrat aidé, l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 50 % du taux horaire brut du S.M.I.C. pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Elle s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale.

➤ Recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant (décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020)

Une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis est mise en place du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 28 février 2021. D'un montant forfaitaire de 3 000 €, cette aide est versée en une seule fois aux collectivités territoriales et leurs établissements publics valable pour toutes les embauches d'apprentis préparant un diplôme allant du CAP à la licence professionnelle.

Dans le secteur privé, cette aide varie de 5 000 € pour les apprentis mineurs à 8 000 € pour les apprentis majeurs.

La grille de rémunération minimale communiquée à titre indicatif :

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>er</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2 <sup>ème</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC*	100 % du SMIC*
3 <sup>ème</sup> année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC*	100 % du SMIC*

\* ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

Dans ce cadre, l'employeur doit mettre en place un tutorat et identifier parmi ses collaborateurs ceux qui pourront assurer la fonction de maître d'apprentissage.

A l'issue de cette présentation, il est fait la remarque que la Collectivité doit se montrer prudente dans le recours à ces dispositifs et ne les activer que si les conditions optimales sont rassemblées, à savoir :

- une qualité de tutorat et des collaborateurs en capacité d'accompagner efficacement les personnes recrutées ;

- de réelles perspectives d'embauche à l'issue de la période de contrat, notamment en proposant des postes pour le remplacement d'agents qui feraient valoir leur droit à la retraite.

C'est dans cet esprit que le recours aux dispositifs des contrats aidés ou des contrats d'apprentissage est envisagé. Il s'agit avant tout de faire un usage modéré de ces contrats, pour former des jeunes et leur permettre de s'insérer professionnellement.

Au-delà de ces considérations, compte tenu de la période et des effets économiques de la crise sanitaire, il semble opportun que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers puisse contribuer à l'insertion professionnelle des plus défavorisés en intervenant activement dans le dispositif des contrats aidés et celui des contrats d'apprentissage.

En conséquence, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le ou les recrutements (s) de personnes éligibles au dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- d'autoriser le Président à signer le ou les contrats (s) de droit privé correspondant avec le ou les agents (s) recruté(s) pour exercer au sein des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

## 4.2. Rythmes scolaires

Monsieur Guilhaumon rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014-2015, après une année de test en 2013 dans certaines collectivités. Cette réforme visait à :

- Diminuer le temps de travail à 24h hebdomadaires.
- Mettre en place la semaine à 4 jours et demi.
- Augmenter le nombre de jours de classe (passage de 144 à 180 jours)
- Harmoniser l'organisation des temps scolaires avec celle de nos voisins européens.

Les rythmes scolaires peuvent être revus tous les trois ans en lien avec les conseils d'écoles. Depuis la réforme de 2014, la règle est la semaine scolaire à 4,5 jours. En juin 2017, le Ministre de l'Éducation nationale a signé un décret permettant aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours ; cette dérogation devant permettre d'adapter les rythmes scolaires aux spécificités locales, conformément à une demande de flexibilité exprimée par certaines communes.

En 2021, les collectivités locales et les établissements scolaires sont invités à faire des propositions d'organisation des rythmes scolaires. Sur la base de ces propositions des conseils d'école et des EPCI, le DASEN validera les rythmes scolaires applicables sur chaque territoire. Il est à noter que le changement n'intervient que s'il y a accord et convergence de vue entre l'EPCI, les enseignants et les parents d'élèves.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit se prononcer sur les rythmes scolaires de telle sorte qu'ils soient harmonisés et identiques pour tous les établissements scolaires de son territoire.

Monsieur Guilhaumon rappelle par ailleurs que la Commission Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires, réunie le 12 janvier 2021, s'est prononcée en faveur du maintien des rythmes scolaires à 4 jours et demi par 12 voix sur 13.

Il souligne les efforts prodigués, depuis la prise de compétence, par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour développer une offre de services variés et proposer aux enfants du territoire l'accès à des activités culturelles et sportives innovantes, dont la mise en œuvre s'appuie sur les professionnels du territoire. Cela s'est traduit par des financements conséquents et une professionnalisation des équipes.

Monsieur Castet intervient, à son tour, pour préciser sa position et revenir sur les raisons qui l'ont amené à ne pas voter en faveur du maintien des rythmes scolaires à 4 jours et demi. S'il n'a rien à dire sur le fond, il regrette que la Collectivité se prononce alors que les parents, invités à donner leur avis par le biais d'un questionnaire diffusé par l'EPCI, avaient jusqu'au 31 janvier pour le faire.

Monsieur Guilhaumon rappelle d'une part que le calendrier très contraint auquel la Collectivité doit souscrire est celui retenu par le DASEN et d'autre part que cette consultation a été lancée dans le cadre

plus large de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG), document qui vise à définir le nouveau cadre de développement des actions enfance/jeunesse.

A l'issue de cet échange, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, se prononce par 36 pour et 7 abstentions pour le maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours par semaine.

#### **4.3. Poursuite de la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au financement du Fonds L'OCCAL**

Lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2020, l'assemblée délibérante a eu à se prononcer sur l'évolution du Fonds L'OCCAL, intégrant l'aide aux loyers pour le mois de novembre, tout en validant la poursuite de sa participation à ce dispositif du 30 novembre 2020 au 31 janvier 2021.

Compte tenu de la situation de notre territoire dont l'activité économique (essentiellement tournée vers le tourisme, l'hébergement/restauration, la culture, l'artisanat et le commerce de proximité) subit fortement les effets économiques de la crise sanitaire, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un maintien de la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au fonds L'OCCAL, au-delà du 31 janvier 2021 et de procéder à une inscription dans le cadre de son budget primitif 2021. Le financement se ferait, comme en 2020 et au même niveau, grâce au recours au mécanisme des attributions de compensation.

Monsieur Guilhaumon informe les membres de l'assemblée du fait que les ressortissants du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons ont été largement bénéficiaires des aides prévues au fonds L'OCCAL, comme en atteste le document de synthèse expédié à tous les maires de notre intercommunalité.

Pour autant, comme cela est indiqué en séance, certains professionnels n'ont pas été éligibles au dispositif, soit parce qu'ils auraient eu besoin d'être aidés dans les démarches et l'élaboration de leur dossier, soit parce qu'ils ne répondaient pas aux critères d'éligibilité (activité créée juste avant le premier confinement ne permettant pas de fournir des justificatifs sur plusieurs exercices...).

A cela, Monsieur Guilhaumon répond que, dans le contexte de la pandémie, l'étude des dossiers est toujours bienveillante et que les critères du fonds L'OCCAL ont considérablement évolué depuis la création de ce dispositif pour mieux répondre aux besoins des professionnels concernés. De plus, pour tenir compte de ces situations et apporter un soutien aux acteurs :

- le dispositif du fonds L'OCCAL a été assoupli,
- les chambres consulaires ont été mobilisées pour donner leur avis sur ces dossiers et accompagner les porteurs de projet,
- la réorientation vers d'autres dispositifs est systématiquement envisagée.

A l'issue de ces échanges, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur du maintien de la contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au fonds L'OCCAL pour la période allant du 31 janvier au 31 mars 2021 ;
- de procéder à une inscription dans le cadre de son budget primitif 2021 ; le financement se faisant, comme en 2020 et au même niveau, par le recours au mécanisme des attributions de compensation.

#### **4.4. Convention relative à la mission d'assistance technique entre la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le Conseil départemental du Gers dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE) pour la période 2021 - 2026**

Dans le domaine de l'assainissement collectif, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers bénéficie depuis plusieurs années d'une assistance technique prodiguée par la SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), dans le cadre d'un partenariat avec le Département du Gers.

Par délibération en date du 4 décembre 2020, le Conseil départemental du Gers propose le renouvellement de la convention qui définit le contenu et les modalités des interventions de la SATESE. Cette convention si elle est validée prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

L'assistance technique, en elle-même, est assurée à titre gracieux par le Département. Elle consiste à :

- Assister la communauté de communes pour la mise en œuvre du suivi régulier et l'appui à l'optimisation des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- Editer et exploiter des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- Assister la communauté de communes pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- Aider à la gestion des boues et des sous-produits,
- Assister la communauté de communes pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- Appuyer la communauté de communes pour l'émergence de projets de nouveaux réseaux de collecte et stations d'épuration.

Les prestations « bilan d'auto surveillance réglementaire » et « contrôle du dispositif d'auto surveillance réglementaire » feront l'objet d'un devis annuel proposé par le laboratoire départemental.

A l'issue de cette présentation, remarque est faite que, si le partenariat avec le SATESE donne satisfaction, il est à regretter que les préconisations formulées par ce service en matière d'amélioration des dispositifs d'assainissement ne soient pas suivies d'effet lorsqu'elles ont une incidence financière. Cela est d'autant plus dommageable que l'optimisation des systèmes permet d'augmenter les recettes liées au calcul des primes épuratoires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la poursuite de ce partenariat avec le Conseil départemental du Gers, de 2021 à 2026.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document se rapportant à la décision.

#### **4.5. Convention cadre entre le SDIS et la communauté de communes relative à la disponibilité d'employés sapeurs - pompiers volontaires**

La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée dispose les conditions de développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le SDIS 32 sont partenaires depuis plusieurs années. Par voie de convention, ils fixent les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers volontaires qui sont également agents de la Collectivité.

Cette convention précise, notamment, les conditions et les modalités de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour des interventions opérationnelles et pour des formations, pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement des services.

Pour information :

- les missions opérationnelles durant le temps de travail donnent lieu, de la part du SDIS, au versement des indemnités à l'intéressé en complément du maintien de salaire ;
- la communauté de communes perçoit les indemnités en lieu et place du sapeur-pompier volontaire pour les formations, dans la limite de la rémunération et des charges afférentes ;
- A ce jour, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers comptent quatre agents, pompiers-volontaires, dans ses services.

Compte tenu de l'importance de renforcer les équipes opérationnelles du corps des pompiers, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature de la convention entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le SDIS, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents qui s'y rapportent.

#### **4.6. Les projets « Petites villes de demain » retenus pour le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

Le programme national « Petites Villes de demain », lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, a fait l'objet d'une présentation, lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2020.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, Marciac et Plaisance ont fait acte de candidature ; chacune distinctement afin de respecter la singularité des projets portés.

Les deux dossiers sont aujourd'hui validés et retenus par la Préfecture.

Sachant que le Conseil communautaire a émis le vœu, lors de sa séance du 24 novembre 2020, que le degré d'intervention de la CCBVG, dans ce dispositif, soit limité à sa capacité contributive tant en termes d'ingénierie que de moyens financiers, il est proposé de faire appel aux compétences d'ingénierie du Pays Val d'Adour pour accompagner les deux candidatures du territoire.

Monsieur Guilhaumon précise qu'il a été proposé aux services de l'Etat que cette ingénierie soit mutualisée au sein du PETR entre les trois EPCI membres et les six communes concernées. Dans ce cadre, les communes et les EPCI concernées seraient parties prenantes.

Après avoir exposé les avantages de ce mode de gouvernance, le président attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle du PETR dépend désormais de la position de l'Etat et donc de Messieurs les Préfets du Gers et des Hautes-Pyrénées.

A l'issue de cette présentation, les membres de l'assemblée, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de solliciter les services du PETR Val d'Adour pour assister les communes de Marciac et de Plaisance, aux côtés de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en matière d'ingénierie, afin de mener à bien leurs projets « Petites villes de demain »,
- d'autoriser le Président à faire, dans ce sens, toutes les démarches nécessaires auprès du PETR Val d'Adour,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

#### **5. Questions diverses**

- La PFAC pour les nouveaux raccordés au réseau d'assainissement collectif de Tasque :

Monsieur Guilhaumon indique qu'il a été sollicité par Monsieur Arnoux, maire de Tasque, au sujet de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) réclamée aux administrés tasquais nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif. Lors des réunions publiques organisées au lancement du projet, les usagers auraient eu la garantie que la PFAC serait de 1 500 €.

Par délibération en date du 24/06/2019, le Conseil communautaire a validé une participation au financement de l'assainissement collectif variant selon la superficie habitable des biens raccordés (1 500 € pour 120 m<sup>2</sup> ; 1 800 € de 120 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup> ; 1 800 € + 12,50 € par m<sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 300 m<sup>2</sup> habitable).

Monsieur Guilhaumon propose que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire afin que l'assemblée puisse se prononcer sur le montant de la PFAC à réclamer aux usagers de Tasque.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

- Ouverture de la nouvelle école maternelle de Marciac, le 4/01/2021

Monsieur Guilhaumon salue la mobilisation des équipes de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et les remercie d'avoir tout mis en œuvre pour tenir l'échéance du 4 janvier 2021 et permettre l'entrée dans ce nouveau bâtiment en cours d'année scolaire, juste après la période des fêtes de fin d'année.

Quelques travaux ou équipements restent à réaliser, mais dans l'ensemble on note un bon niveau de satisfaction de la part des usagers, des équipes de la Collectivité et des parents qui ont pu découvrir les locaux dès l'ouverture, dans le cadre de visites organisées après les cours par la Communauté de communes.

Cette ouverture réussie ne doit pas faire oublier la question très préoccupante des effectifs qui passeront, globalement sur le territoire de la Communauté de communes, de 359 à la rentrée 2020 à 333 à la rentrée 2021.

Malgré tous les efforts réalisés, on assiste à une perte constante des effectifs scolaires sur le territoire depuis quelques années. La Communauté de communes engage, aujourd'hui, une réflexion dans l'objectif de fidéliser les familles. Une des pistes étudiée est la possibilité d'ouvrir plus largement le Pôle Petite Enfance.

- Marciac : centre de vaccination les 3/02/2021 et 17/02/2021

Monsieur le Président porte à la connaissance des élus qu'à partir du 3 février, et au moins pour deux dates, un centre de vaccination sera ouvert à Marciac dans les locaux de l'ancienne école maternelle. Le public sera reçu par une équipe de médecins et d'infirmières, mobilisées en la circonstance. Les services de la mairie de Marciac assurent l'organisation logistique de cette ouverture.

La séance est levée à 20 h.

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Compte rendu du**  
**Conseil Communautaire du 23 mars à 18 h à Marciac**  
**Salle des Fêtes de Marciac**  
**(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents :** Julien Tollis

**Conseillers communautaires absents :** Jean-Paul Forment, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Sandrine Blanchet (pouvoir à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Franck Arnoux (représenté par Julien Tollis)

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 39 (41 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

Monsieur Jean-Louis Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10. Après avoir remercié les participants pour leur mobilisation en nombre, Monsieur le Président indique que, malgré un ordre du jour chargé, tout sera fait pour que les présentations soient courtes et concises.

Après la désignation de Monsieur Patrick Larribat comme secrétaire de séance, les points de l'ordre du jour sont rappelés et les débats engagés.

## **Ordre du jour :**

### **Désignation du secrétaire de séance**

#### **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2021**

#### **2. Délibération du Bureau et décisions du Président**

#### **3. Finances**

- 3.1.** Exercice 2020 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats
  - 3.1.1. Budget principal
  - 3.1.2. Budget annexe SPAC
  - 3.1.3. Budget annexe SPANC
  - 3.1.4. Budget annexe LAC
  - 3.1.5. Budget annexe ZA
  - 3.1.6. Budget annexe ZAE Cagnan
  - 3.1.7. Budget Immobilier d'Entreprises
- 3.2.** Exercice 2021 : Vote des budgets 2021  
budget principal et budgets annexes
- 3.3.** Changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 3.4.** Participation Financière à l'Assainissement Collectif – PFAC : administrés de Tasque

#### **4. Administration générale**

- 4.1.** Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »
- 4.2.** Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL - Avenant bilatéral n° 1 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes
- 4.3.** Délégation de signature au Président de l'EPCI
- 4.4.** Tarifs Enfance-Jeunesse
- 4.5.** Tarifs Médiathèque
- 4.6.** Compétence « Mobilités » : dispositions de loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019
- 4.7.** Contrat de location à titre gratuit de la « Licence IV », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- 4.8.** Désignation du représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de Gers Développement
- 4.9.** Reconduction de la convention de partenariat avec les Farfalous pour l'animation péri-scolaire et extra-scolaire avec l'association « Les Farfalous » de Beaumarchés
- 4.10.** Convention de coopération relative à la fourniture de repas des écoles du 1<sup>er</sup> degré de Marciac et de Plaisance

#### **5. Ressources humaines : Clé de répartition des charges de personnel entre les différents budgets de la Collectivité**

#### **6. Questions diverses**

- 6.1.** Appel à candidatures – « Socle numérique dans les écoles élémentaires »

#### **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2021**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2021, transmis en amont.

## **2. Délibération du Bureau et Décisions du Président**

### **2.1. Délibération du Bureau**

**DB-2021-02-8.20** : Modification des jours d'ouverture du multi-accueil, à partir de septembre 2021 – Lundi et mardi : Accueil à Marciac / Jeudi et vendredi : Accueil à Plaisance

### **2.2. Décisions du Président**

**DP 07/2021 du 29/01/2021** : Déclaration de sous-traitance par la SARL ROTGE BATIMENT pour le lot n°2 « GROS ŒUVRE » dans le cadre de la construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac – SASU DSSI – Travaux de dallage.

**DP 08/2021 du 29/01/2021** : Déclaration de sous-traitance par la SARL ROTGE BATIMENT pour le lot n°2 « GROS ŒUVRE » dans le cadre de la construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac – SARL PAMI – Travaux anti-termites.

**DP 09/2021 du 02/02/2021** : Construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac – travaux de desserte en énergie électrique basse tension effectué par le Syndicat d'Energies du Gers (SDEG) pour un coût de 12 428.00 € HT dont 40 % sont financés par la réfaction tarifaire fixée par arrêté ministériel, soit 7 456.80 € HT de dépenses pour la collectivité.

**DP 10/2021 du 09/02/2021** : Convention de coopération entre le SESSAD du complexe de Pages, l'école de Beaumarchés et la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, pour réaliser des actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation d'un élève du territoire.

**DP 11/2021 du 12/02/2021** : Mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG32) dans le cadre du marché assurance statutaire attribué à la CNP. Les frais de gestion du CDG 32, sont inclus dans les taux de cotisation attribués à la CNP, dans le cadre du marché public.

**DP 12/2021 du 22/02/2021** : Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Gers pour les travaux de toiture de la médiathèque intercommunale à Plaisance du Gers

Pour mémoire, Monsieur Guilhaumon rappelle le plan prévisionnel de financement :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT (en €)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (en €)</b>
<b>Toiture Médiathèque de Plaisance du Gers - travaux</b>	84 871.00 € HT	ETAT (DETR 2021) (30%)	28 041.30 €
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	8 600.00 € HT	REGION Occitanie (FRI-17,6 %)	16 450.00 €
		Département du Gers (C2D) (32,40%)	30 285,50€
		Autofinancement	18 694.20 €
Total des dépenses HT	93 471.00 € HT	Total recettes	93 471.00 €

**DP 13/2021 du 22/02/2021** : Convention de partenariat entre l'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement » et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – adhésion 2021 pour un montant de 4 500 €, compte tenu de l'avis favorable formulé par la Commission Finances du 19/02/2021.

**DP 14/2021 du 22/02/2021** : Déclaration de sous-traitance par la SARL ROTGE BATIMENT pour le lot n°2 « Gros Œuvre » dans le cadre de la construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac-ROGRIGUES FACADES – Travaux d'enduit

## **3. Finances**

Monsieur Guilhaumon précise que les débats relatifs à l'approbation des comptes administratifs se dérouleront sous la présidence de séance de Madame Dominique Dumont, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente ; le rôle de rapporteur étant assuré par Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances.

### 3.1. Exercice 2020 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats

#### 3.1.1. Budget principal

##### 3.1.1.1.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que, s'agissant du budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

##### 3.1.1.2. Approbation du compte administratif 2020

*Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances, préside et expose :*

Il présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	4 628 762.00 €	Prévues	1 707 328.00 €
Réalisées	4 255 013.84 €	Réalisées	1 277 006.61 €
		Reste à réaliser	327 237.76 €
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	4 628 762.00 €	Prévues	1 707 328.00 €
Réalisées	4 694 670.95 €	Réalisées	923 580.17 €
		Reste à réaliser	390 865.81 €
<b>Résultats de l'exercice 2020</b>			
	<b>+ 439 657.11 €</b>		<b>- 353 426.44 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Principal.**

### 3.1.1.3. Budget principal - affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget principal 2020,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2020 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du Budget Principal 2020 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un <b>excédent</b> de fonctionnement 2020 de	<b>439 657.11 €</b>
Un <b>excédent</b> reporté de	<b>0.00 €</b>
soit un <b>excédent de fonctionnement cumulé</b> de	<b>439 657.11 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
et un <b>excédent d'investissement cumulé</b> de	<b>175 995.76 €</b>
et un <b>excédent des restes à réaliser</b> de	<b>63 628.05 €</b>
Soit un <b>excédent de financement</b> de	<b>239 623.81 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

#### **Affectation des résultats :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : <b>Excédent</b>	<b>439 657.11 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>373 439.20 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>66 217.91 €</b>
Résultat reporté en investissement (001) : <b>Excédent</b>	<b>175 995.76 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.**

### 3.1.2. **Budget annexe SPAC**

#### 3.1.2.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que, s'agissant du budget annexe SPAC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFIP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### 3.1.2.2. Approbation du compte administratif 2020

*Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Dupont, Vice-président en charge des Finances préside et expose :*

Il présente à l'Assemblée le compte administratif 2020 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	841 558.00 €	Prévues	629 917.00 €
Réalisées	450 021.72 €	Réalisées	301 465.74 €
		Reste à réaliser	20 222.49 €
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	841 558.00 €	Prévues	910 802.00 €
Réalisées	539 823.65 €	Réalisées	218 416.49 €
		Reste à réaliser	0.00 €
<b>Résultats de l'exercice 2020 (sans reste à réaliser)</b>			
	<b>+ 89 801.93 €</b>		<b>- 83 049.25 €</b>

**Le conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe SPAC.**

### 3.1.2.3. Affectation des résultats 2020

*Le Président expose :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe SPAC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2020 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un <b>excédent</b> de fonctionnement 2020 de	<b>89 801.93 €</b>
Un <b>excédent</b> reporté de	<b>292 616.45 €</b>
soit un <b>excédent de fonctionnement cumulé</b> de	<b>382 418.38 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
et un <b>excédent d'investissement cumulé</b> de	<b>277 049.42 €</b>
et un <b>déficit des restes à réaliser</b> de	<b>20 222.49 €</b>
Soit un <b>excédent de financement</b> de	<b>256 826.93 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

### **Affectation du résultat :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : <b>Excédent</b>	<b>382 418.38 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>382 418.38 €</b>
Résultat reporté en investissement (001) : <b>Excédent</b>	<b>277 049.42 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.**

### **3.1.3. Budget annexe SPANC**

#### 3.1.3.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que, s'agissant du budget annexe SPANC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### 3.1.3.2. Approbation du compte administratif 2020

*Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, vice-président en charge des Finances préside et expose :*

Il présente à l'Assemblée le compte administratif 2020 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en précisant que ce budget fera l'objet d'une attention toute particulière dans la mesure où un déficit de fonctionnement n'est pas normal sur un budget de service.

Il en arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	124 030.00 €	Prévues	320 445.00 €
Réalisées	35 297.67 €	Réalisées	45 728.61 €
		Reste à réaliser	274 716.39 €
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	124 030.00 €	Prévues	320 445.00 €
Réalisées	13 806.22 €	Réalisées	45 728.61 €
		Reste à réaliser	274 716.39 €
<b>Résultats de l'exercice 2020 (sans reste à réaliser)</b>			
	<b>- 21 491.45 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décode à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe SPANC.**

### 3.1.3.3. Affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2020 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un <b>déficit</b> de fonctionnement 2020 de	<b>- 21 491.45 €</b>
Un <b>déficit</b> reporté de	<b>- 78 267.80 €</b>
soit un <b>déficit de fonctionnement cumulé</b> de	<b>- 99 759.25 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
et un <b>excédent d'investissement cumulé</b> de	<b>561.20 €</b>
et <b>des restes à réaliser</b> de	<b>0.00 €</b>
Soit un <b>excédent de financement</b> de	<b>561,20 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

#### **Affectation du résultat :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : <b>Déficit</b>	<b>- 99 759.25 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002) : <b>Déficit</b>	<b>- 99 759.25 €</b>
Résultat reporté en investissement (001) : <b>Excédent</b>	<b>561.20 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.**

### 3.1.4. Budget annexe Lac

#### 3.1.4.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFIP

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que, s'agissant du budget annexe LAC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### 3.1.4.2. Approbation du compte administratif 2020

*Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Dupont, Vice-président en charge des Finances préside et expose :*

Il présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget annexe Lac en précisant que ce budget déficitaire devrait être apuré en un peu plus de quatre exercices. Il en arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	62 882.00 €	Prévues	71 718.00 €
Réalisées	2 699.77 €	Réalisées	11 997.64 €
		Reste à réaliser	0.00 €
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	62 882.00 €	Prévues	71 718.00 €
Réalisées	14 840.00 €	Réalisées	11 678.42 €
		Reste à réaliser	0.00 €
<b>Résultats de l'exercice 2020 (sans reste à réaliser)</b>			
	<b>+ 12 140.23 €</b>		<b>- 319.22 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe « Lac ».**

#### 3.1.4.3. Affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Lac »,

Considérant que le compte administratif du budget annexe « Lac » 2020 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un <b>excédent</b> de fonctionnement 2020 de	<b>12 140.23 €</b>
Un <b>excédent</b> reporté de	<b>0.00 €</b>
soit un <b>excédent de fonctionnement cumulé</b> de	<b>12 140.23 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
et un <b>déficit d'investissement cumulé</b> de	<b>- 60 039.32 €</b>
et <b>des restes à réaliser</b> de	<b>0.00 €</b>
Soit un <b>besoin de financement</b> de	<b>60 039.32 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

**Affectation du résultat :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : <b>Excédent</b>	<b>12 140.23 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>12 140.23 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>0.00 €</b>
Résultat reporté en investissement (001) : <b>Déficit</b>	<b>60 039.32 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président**

### **3.1.5. Budget annexe ZA**

#### **3.1.5.1. Approbation des comptes de gestion 2020**

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que, s'agissant du budget annexe ZA, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### 3.1.5.2. Approbation du compte administratif 2020

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Il présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget annexe ZA et précise qu'il s'agit du dernier exercice de fonctionnement de ce budget. Il en arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	40.00 €	Prévues	7 173.00 €
Réalisées	39.35 €	Réalisées	3 605.24 €
		Reste à réaliser	0.00 €
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	40.00 €	Prévues	7 192.00 €
Réalisées	40.00 €	Réalisées	7192.24 €
		Reste à réaliser	0.00 €
<b>Résultats de l'exercice 2019</b>			
	<b>+ 0.65 €</b>		<b>+ 3 587.00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe ZA.**

### 3.1.5.3. Affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZA,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2020 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe ZA 2020 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un <b>excédent</b> de fonctionnement 2020 de	<b>0.65 €</b>
Un <b>excédent</b> reporté de	<b>0.00 €</b>
soit un <b>excédent de fonctionnement cumulé</b> de	<b>0.65 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
et un <b>excédent d'investissement cumulé</b> de	<b>20.40 €</b>
et <b>des restes à réaliser</b> de	<b>0.00 €</b>
Soit un excédent de financement de	<b>20.40 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2020 :

#### **Affectation du résultat :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : <b>Excédent</b>	<b>0.65 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>0.65 €</b>
Résultat reporté en investissement (001) : <b>Excédent</b>	<b>20.40 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président**

### **3.1.6. Budget annexe ZAE Cagnan**

#### **3.1.6.1. Approbation des comptes de gestion 2020**

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que, s'agissant du budget annexe ZA Cagnan, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### **3.1.6.2. Approbation du compte administratif 2020**

*Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, vice-président en charge des Finances préside et expose :*

Il présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget annexe ZA Cagnan et précise que ce budget sera clôturé lorsque les dernières ventes auront eu lieu. Il en arrête ainsi les comptes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	587 681.00 €	Prévues	611 907.00 €
Réalisées	398 388.82 €	Réalisées	422 613.3 €
		Reste à réaliser	0.00 €
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	587 681.00 €	Prévues	611 907.00 €
Réalisées	436 037.95 €	Réalisées	422 614.53 €
		Reste à réaliser	0.00 €
<b>Résultats de l'exercice 2020</b>			
	<b>+ 37 649.13 €</b>		<b>+ 1.23 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe ZAE Cagnan.**

### 3.1.6.3. Affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Cagnan,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2020 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe ZAE Cagnan 2020 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un <b>excédent</b> de fonctionnement 2020 de	<b>37 649.13 €</b>
Un <b>excédent</b> reporté de	<b>0.00 €</b>
soit un <b>excédent de fonctionnement cumulé</b> de	<b>37 649.13 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
et un <b>déficit d'investissement cumulé</b> de	<b>187 789.38 €</b>
et <b>des restes à réaliser</b> de	<b>0.00 €</b>
Soit un besoin de financement de	<b>187 789.38 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes

#### **Affectation du résultat :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : <b>Excédent</b>	<b>37 649.13 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>37 649.13 €</b>
Résultat reporté en investissement (001) : <b>Déficit</b>	<b>187 789.38 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président**

### 3.1.7. Budget annexe Immobilier d'Entreprises

#### 3.1.7.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que, s'agissant du budget annexe Immobilier d'entreprises, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### 3.1.7.2. Approbation du compte administratif 2020

*Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, vice-président en charge des Finances préside et expose :*

Il présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget annexe Immobilier d'entreprises et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Prévues	4 685.00 €	Prévues	981 740.00 €
Réalisées	2 274.34 €	Réalisées	274 510.43 €
		Reste à réaliser	698 332.57 €
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
Prévues	4 685.00 €	Prévues	1 139 049.45 €
Réalisées	0.82 €	Réalisées	406 150.45 €
		Reste à réaliser	991 815.00 €
<b>Résultats de l'exercice 2019</b>			
	<b>- 2 273.52 €</b>		<b>+ 131 640.02 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises.**

### 3.1.7.3. Affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2020 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2020 fait apparaître :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Un déficit de fonctionnement 2020 de	- 2 273.52 €
Un excédent reporté de	0.00 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 2 273.53 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
et un excédent d'investissement cumulé de	184 341.24 €
et un excédent des restes à réaliser de	293 482.43 €
Soit un excédent de financement de	477 823.67 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

**Affectation du résultat :**

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : <b>Déficit</b>	- <b>2 273.52 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>0.00 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	- <b>2 273.52 €</b>
Résultat reporté en investissement (001) : <b>Excédent</b>	<b>184 341.24 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.**

**3.2. Exercice 2021 : Vote des budgets**

Monsieur Guilhaumon rappelle que les budgets primitifs dont les maquettes ont été transmises aux membres de l'assemblée, en amont de la séance, ont fait l'objet d'un examen, à deux reprises, en Commission des Finances et à l'occasion d'une réunion du Bureau communautaire ainsi que du Bureau communautaire élargi.

Les éléments ont peu ou pas évolué depuis la présentation qui a été faite lors de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2021, lors de laquelle le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé.

Monsieur le Président rappelle les principes d'élaboration des budgets primitifs 2021 :

- Le non-recours à l'emprunt ,
- Le maintien des Attributions de Compensation au même niveau qu'en 2020, notamment pour soutenir son effort en matière d'aides économiques à travers sa contribution financière au fonds L'OCCAL pour l'année 2021,
- L'absence d'indemnités de fonction, par décision unanime du Président et des Vice-présidents en Bureau communautaire,
- L'intervention limitée de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans le portage des projets « Petites Villes de Demain ». La charge financière résiduelle devrait être très faible pour l'EPCI et impactera le budget 2022,
- La nécessité d'assainir certains budgets annexes.

**3.2.1.1. Budget principal**

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	4 255 013,84 €	4 756 706,00 €	1 277 006,61 €	1 161 118,76 €
Recettes	4 694 670,95 €	4 756 706,00 €	1 453 002,37 €	1 161 118,76 €

➤ Remarques générales :

- Capital d'emprunt : 207 304 €
- Excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2020 : 439 657,11 €  
Il est proposé que la somme de 373 439,20 € soit versée à la section d'investissement. Le reliquat est conservé sur la section de fonctionnement (66 217,91 € : 21 652,94 € pour réduire le montant des recettes prévisionnelles sur le chapitre 70).

➤ Principales évolutions entre la maquette présentée en séance et les éléments du DOB

- 011 - Charges à caractère général :  
La dépense passe de 643 485 € à 646 875 € afin d'intégrer la dépense liée à l'adhésion de la CCBVG à Gers Développement (montant annuel de l'adhésion : 4 500 €).
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés :

Proposition - DOB	Evolution pour le vote du BP
-------------------	------------------------------

Dépenses (chapitre 012)	2 140 000 €	2 245 220 €
Recettes (chapitre 013)	24 000 €	94 243 €

Cette évolution s'explique par l'absence pour raison de santé de 5 agents dont :

- Le remplacement nécessaire ne peut pas être compensé en interne,
  - L'absence sera longue sans pour autant qu'à ce stade la longue maladie soit confirmée.
  - L'évolution de carrière des agents
- 65 – autres charges de gestion courante :  
La proposition budgétaire passe de 1 185 833 € à 1 280 400 € pour intégrer les subventions prévues pour :
- équilibrer les budgets annexes,
  - assurer le versement d'une subvention de 110 000 € au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance,
  - répondre aux demandes de subventions (Adil, ADOM service de portage de repas,... Ces demandes feront l'objet d'une analyse en commission Finances).
- Ces éléments n'étaient pas stabilisés au moment du DOB.
- 70 – Produits des services, domaine et vente :  
La proposition budgétaire passe de 421 033 € à 439 589,06 €.

**Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le budget primitif 2021 du Budget Principal,**
- **d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement, au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance, à hauteur de 110 000 € pour l'année 2021.**

### 3.2.1.2. Budget annexe – SPAC

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	450 021,72 €	531 536,00 €	301 465,74 €	330 244,49 €
Recettes	832 440,10 €	923 093,00 €	578 515,16 €	574 599 €

- Section de fonctionnement :
  - Entretien des Stations d'épuration : une enveloppe de 26 000 € est réservée à ce poste dépense
  - Frais courants concernent les petites fournitures, carburant, assurance, révision annuelle des appareils de lutte contre l'incendie...
- Section d'investissement
  - Le début de la mise en place de la télésurveillance sur les stations est envisagé. Une enveloppe de 33 000 € est réservée à cet effet (matériel informatique + logiciel).
  - La géolocalisation des réseaux sera également un objectif de l'année 2021. Une enveloppe de 50 000 € est abondée pour la prise en charge de cette dépense qui pourrait être en partie compensée par une aide de l'Agence de l'Eau (aide possible à hauteur de 50 % de la dépense)

A noter au chapitre 003, la dépense de 80 000 € correspond à l'aide versée, via la CCBVG, aux usagers par l'Agence de l'eau (montant identique en recettes au chapitre 003)

- S'agissant du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de Tasque vers le quartier Tucos et de la mise en œuvre du marché public correspondant, il est rappelé que les travaux

envisagés faisaient l'objet d'une tranche optionnelle. A ce jour, la Collectivité n'ayant pas la capacité de souscrire un nouvel emprunt permettant de les réaliser, il est nécessaire d'interrompre le programme.

**Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe SPAC.**

### 3.2.1.3. Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	113 565,47 €	136 787,25 €	45 728,61 €	274 716,39 €
Recettes	13 806,22 €	136 787,25 €	46 289,81 €	275 277,59 €

- A noter :
  - Le coût de fonctionnement du service pour 2021 est estimé à 37 028,35 €
  - Le déficit constaté au 31/12/2020 s'élève à 99 759,25 €
  - Une étude visant à définir une nouvelle stratégie en matière de contrôles et de tarifs est en cours. Elle mobilisera dans les prochaines semaines, les membres de la Commission Finances et ceux de la Commission Assainissement. Aujourd'hui, le budget est faussé par rapport à la réalité. Cette situation qui présente un déficit de fonctionnement inconcevable ne peut que se détériorer de manière critique si aucune mesure corrective n'est prise. Pour 2021, il est donc proposé aux membres de l'Assemblée un budget de transition. Lors d'un prochain Conseil communautaire, des propositions tarifaires et une évolution de la politique de contrôles seront soumises aux élus communautaires.

**Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe SPANC.**

### 3.2.1.4. Budget annexe – LAC (café Zik)

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	2 699,77 €	66 730,09 €	71 717,74 €	72 548,00 €
Recettes	14 840,00 €	66 730,09 €	11 678,42 €	72 548,00 €

- A noter :
  - Montant de l'emprunt : 147 000 €
  - Dernière échéance d'emprunt : le 20/09/2021 pour un montant de 13 039,07 €
  - Déficit d'investissement au 31/12/2020 : 60 039,32 €
  - Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 : 12 140,23 €
  - Besoins en fonctionnement : 2 423 € (1 700 € de taxe foncière + 532 € d'intérêt d'emprunt + 184 € d'assurance) + 3 900 € admission en non-valeur de loyers impayés (chapitre 65)
  - Besoins en investissement : 72 548 € (12 508 € de capital d'emprunt + 60 040 € déficit d'investissement)
- Compte tenu de la situation, il est envisagé de pouvoir clôturer ce budget d'ici la fin du mandat. Sur la période à venir, il conviendra de combler le déficit de fonctionnement constaté. L'effort est soutenable par la Collectivité en moins de cinq ans si on admet le principe du versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 66 730,09 € par an.

- Ce budget est lié au devenir de l'immeuble « Café ZIK » dont l'utilisation doit être repensée dans la perspective du départ de la SCIC Terra Alter qui occupe, pour l'heure, les locaux à titre gratuit. Cette SCIC s'installera à terme dans les locaux de l'immobilier d'entreprise dont la construction devrait s'achever d'ici la fin du premier semestre 2021.

**Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 40 voix pour et une voix contre d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe LAC.**

### 3.2.1.5. Budget annexe – ZA (ateliers relais, Le monde à l'envers sur Marciac, MCP sur Plaisance)

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	39,35 €	21,05 €	7 171,84 €	20,40 €
Recettes	40 €	21,05 €	7 192,24 €	20,40 €

- A noter :  
2021 est un exercice de clôture pour ce budget qui va donner lieu à des écritures comptables. Les restes, d'un montant de 21,05 € seront transférés en recette de fonctionnement sur le budget principal de la CCBVG.

**Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe ZA.**

### 3.2.1.6. Budget annexe – ZAE Cagnan

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	398 388,82 €	631 304,13 €	610 403,91 €	614 542,38 €
Recettes	436 037,95 €	631 304,13 €	422 614,53 €	614 542,38 €

- A noter :
  - o Un lot reste à vendre (promesse de vente signée)
  - o Déficit constaté au 31/12/2020 : 187 798,38 €
  - o Prix de revient des terrains au m<sup>2</sup> : 7,40 €
  - o Prix de vente : 4 à 6,50 € le m<sup>2</sup> selon la parcelle
  - o Emprunt : 167 138 € de capital restant dû ; dernière échéance en juin 2030 ; montant de l'annuité : 13 173 €
  - o Montant de la subvention d'équilibre : 23 961 € (pour couvrir le prêt)
- A partir de 2022, voire dès 2021 si les ressources de la Collectivité le permettent par voie de DM, il est proposé de maintenir ce budget jusqu'à la dernière échéance de l'emprunt (2030) afin de résorber le déficit constaté. Ce déficit tient essentiellement à la distorsion entre le prix de revient des terrains au m<sup>2</sup> et de leur prix de vente tel que voulu par la Collectivité qui a fait le choix, dès la création de cette zone d'activité, de la rendre attractive par des prix au m<sup>2</sup> volontairement bas.

D'ici 2030, il conviendra de :

- o Régulariser comptablement la vente des terrains et l'utilisation des 3 parcelles pour la création de l'immobilier d'entreprises.
- o Maintenir la subvention d'équilibre pour assurer le paiement de l'emprunt.
- o Réaliser une provision pour risques au budget principal, à hauteur de 21 000 € par an, pour permettre de résorber le déficit en fin de période.

**Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE Cagnan.**

### 3.2.1.7. Budget annexe – Immobilier d'entreprises

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	2 274,34 €	9 780,52 €	274 510,43 €	1 153 446,57 €
Recettes	0,82 €	9 780,52 €	458 851,67 €	1 176 156,24 €

- A noter :
    - o Montant des subventions restant à recevoir : 571 815 €
    - o Emprunt court terme : 400 000 € à rembourser au plus tard le 21/02/2022
    - o Emprunt long terme : 420 000 €, dernière échéance le 01/03/2041 ; montant de l'annuité, 23 469 €
- Il conviendra, à terme, d'effectuer une opération d'ordre « dotation » afin d'affecter le terrain à ce budget (aujourd'hui, la valeur du terrain est fléchée sur le budget annexe ZAE Cagnan).  
Valeur du terrain : 57 357,40 € (soit 7,40 € le m<sup>2</sup> pour 7 751 m<sup>2</sup>).
- La fin des travaux est prévue d'ici la fin du premier semestre 2021. Les premiers loyers devraient être perçus avant la fin de l'année.
  - Le projet est contenu en termes de coût d'objectif. Son bilan économique est amélioré grâce notamment aux aides financières de l'Etat et de la Région.

**Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe Immobilier d'entreprises.**

### 3.3. Changement de nomenclature comptable – passage de la M14 à la M57

Né au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Au 1er janvier 2024, toutes les Collectivités territoriales devront appliquer cette nouvelle nomenclature.

Toutefois, les collectivités qui le souhaitent peuvent anticiper la bascule et passer à la M57 dès le 1er janvier 2022 ou 2023. L'avantage d'anticiper ce changement est d'être assuré d'un accompagnement individualisé par la DDFiP et le Conseiller aux Décideurs Locaux, en particulier :

- En amont de la bascule, pour la réalisation de toutes les tâches comptables et financières préalables,
- Pendant la période transitoire et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une bonne appropriation de la nouvelle nomenclature et des actes comptables et budgétaires induits.

Ainsi aguerri à cette nouvelle nomenclature, l'ECPI pourra être en appui des communes qui, elles, devront l'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Les principaux points à retenir en matière budgétaire**

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une

présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Les principales innovations en matière comptable**

Depuis le 1er janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019, aucune nouvelle norme ne sera intégrée au 1er janvier 2020.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

### **Les tâches préalables à réaliser par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers avant la bascule en M57**

- Vérification de l'engagement de tous les emprunts et de la cohérence entre notre niveau d'endettement et celui constaté, pour notre Collectivité, par le Service de gestion comptable.
- Ajustement de l'actif : vérification par budget de l'adéquation entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique, mise à jour des fiches provisoires d'inventaires comptables, identification des biens à amortir et définition d'un plan d'amortissement.
- Vérification que :
  - l'intégration des immobilisations (rattachement d'un investissement à un bâtiment inventorié), à la fin des travaux, a été réalisée.
  - le rattachement des intérêts courus non échus soit fait.
  - L'ajustement des provisions pour admission en non-valeur a été fait.

- L'apurement des comptes d'imputation provisoire soit fait régulièrement et que les mandats et titres soient émis, également, régulièrement.
- La régularisation des charges et des produits soit réalisée.

**Compte tenu de ces éléments et de la lourdeur du processus, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'anticiper le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### **3.4. Participation Financière à l'Assainissement Collectif – PFAC : administrés de Tasque**

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est prononcé en faveur de la mise en place de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1er juillet 2019, pour l'ensemble de ses communes membres.

Or, Monsieur Arnoux, Maire de Tasque, a fait valoir que, pour ses administrés, des dispositions particulières avaient été envisagées, en amont des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif aux quartiers Las Plantes et Verdun. Lors des réunions publiques d'information organisées en amont de ces travaux, les représentants de la Collectivité auraient indiqué aux propriétaires concernés que le montant de la PFAC serait fixé à 1 500 €.

L'impact de cet engagement oral serait de 3 025 € pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans la mesure où :

- 24 propriétés ont été concernées par la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les quartiers de Las Plantes et Verdun à Tasque,
- La stricte application de la délibération fixant les niveaux de la PFAC en fonction des superficies habitables générerait une recette de 39 025 €,
- L'application d'un tarif unique de 1 500 € générerait une recette de 36 000 € et 10 dossiers de PFAC seraient concernés.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité que le montant de la PFAC à appliquer pour le raccordement des propriétés des administrés de Tasque concernés par les récents travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif aux quartiers Las Plantes et Verdun sera de 1 500 €.**

## **4. Administration générale**

### **4.1. Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »**

Rappel :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Pour le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme les 5, 13 et 19 Novembre 2020, par courriers individuels. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires, le 21 décembre 2020.

#### Dispositif Petites Villes de Demain et conventions :

Le programme Petites Villes de Demain prévoit la signature de conventions entre les différents acteurs afin d'acter les objectifs et les engagements de chacun.

Dans ce cadre, une première convention doit être signée avant le 31 mars 2021. Il s'agit de la convention d'adhésion Petites villes de demain qui a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Ce document engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Il permet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et le Pays du Val d'Adour.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Monsieur Guilhaumon précise que, dans ce cadre, le recrutement de deux chefs projets est envisagé au niveau du Pays ; le PETR ayant accepté d'accompagner les collectivités lauréates par un appui technique en matière de pilotage et d'ingénierie de la démarche

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le projet de convention d'adhésion tel que présenté en séance et d'autoriser le Président à la signer.**

#### 4.2. Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL - Avenant bilatéral n° 1 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes

Par délibération n° 20210126/06/7.4 en date du 26 janvier 2021, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de valider la poursuite de la participation de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au financement du Fonds L'OCCAL, en 2021, pour un montant ne pouvant excéder celui de 2020 soit 22 050 €.

Aujourd'hui, sachant que les entreprises du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont été très largement bénéficiaires des aides prévues au fonds L'OCCAL, il convient de confirmer le montant de cette participation. Pour information, l'état des sommes attribuées, par les partenaires du dispositif (la Région, la Banque des Territoires, le Département jusqu'au 31/12/2020 et l'EPCI) pour les ressortissants de l'intercommunalité depuis la mise en place du dispositif est le suivant :

- Volet 1 – Avances remboursables : 131 500 €
- Volet 2 – Subventions : 195 578 €
- Volet 3 – Participation aux loyers de novembre ou décembre 2020 : 7 408 €

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire le montant de la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Fonds L'OCCAL à hauteur de 22 050 € et d'autoriser le Président à signer l'avenant bilatéral actant le montant de cette participation.**

#### 4.3. Délégation de signature au Président de l'EPCI

Pour plus de souplesse et de réactivité dans la gestion des dossiers de demande de stage, il est proposé, en complément de la délibération du 10 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau et au Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, de déléguer au Président la possibilité d'approuver et de signer les conventions de stage non rémunérée ayant pour l'objet l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de communes.

**Sur la base des éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Président l'attribution énoncée par le rapporteur et de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4.4. Tarifs Enfance-Jeunesse – évolution 2021

##### 4.4.1.1. Tarif ALAE, ALSH, ALSH Ado, Cantine

La Commission Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires, réunie le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable à la réactualisation des tarifs du service petite enfance, de restauration collective, des accueils de loisirs et de l'espace jeunes pour l'année 2021.

Les tarifs suivants, s'ils sont validés, seront appliqués à partir du 31 août 2021 :

ALAE Tarifs depuis 2015				ALAE - propositions 2021			
Quotient Familial	matin	midi	soir	Quotient Familial	matin	midi	Soir
0-531	0,09 €	0,07 €	0,21 €	0-531	0,15 €	0,12 €	0,31 €
532/899	0,12 €	0,10 €	0,25 €	532-899	0,17 €	0,15 €	0,35 €
900 et +	0,15 €	0,13 €	0,29 €	900-1149	0,21 €	0,18 €	0,39 €
				1150et +	0,25 €	0,20 €	0,40 €

ALSH Tarifs depuis 2015				ALSH - propositions 2021			
Quotient familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée + repas	Quotient familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée + repas
0-410	1,90 €	3,30 €	<b>3,80 €</b>	0-410	2,00 €	3,40 €	<b>4,00 €</b>
411-442	2,40 €	4,00 €	<b>4,70 €</b>	411-442	2,50 €	4,15 €	<b>4,95 €</b>
443-531	2,80 €	4,65 €	<b>5,25 €</b>	443-531	2,90 €	4,80 €	<b>5,45 €</b>
532-617	3,15 €	5,60 €	<b>6,30 €</b>	532-617	3,25 €	5,75 €	<b>6,50 €</b>
618-749	3,80 €	6,50 €	<b>7,35 €</b>	618-749	3,95 €	6,70 €	<b>7,55 €</b>
750-899	4,50 €	7,20 €	<b>8,40 €</b>	750-899	4,65 €	7,40 €	<b>8,65 €</b>
900-1149	4,80 €	8,60 €	<b>9,95 €</b>	900-1149	5,00 €	8,85 €	<b>10,20 €</b>
1150 et +	5,30 €	9,30 €	<b>10,80 €</b>	1150 et +	5,50 €	9,60 €	<b>11,15 €</b>

ALSH Ados		ALSH Ados	
Quotient Familial	Tarifs depuis 2015	Quotient Familial	Proposition 2021
0-531	30,00 €	0-531	40,00 €
532/899	50,00 €	532/899	60,00 €
900 et +	70,00 €	900 et +	80,00 €

Monsieur Guilhaumon souligne l'évolution peu significative qui est proposée. Il indique, par là-même, le souci de permettre aux habitants du territoire d'assumer ces charges supplémentaires même s'il existe une nette distorsion entre les tarifs appliqués et le coût de revient réel des prestations fournies.

**Sur la base des éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider l'évolution tarifaire proposée et d'autoriser le Président à donner toute instruction nécessaire pour l'application de ces tarifs au 31 août 2021.**

Tarifs cantine depuis 2015 : 3,41 €, sans distinction de classe ou de quotient familial

Cantine maternelle		Cantine élémentaire	
Quotient Familial	Propositions 2021	Quotient Familial	Propositions 2021
0-531	<b>3,45 €</b>	0-531	<b>3,50 €</b>
532-899	<b>3,55 €</b>	532-899	<b>3,60 €</b>
900-1149	<b>3,65 €</b>	900-1149	<b>3,70 €</b>
1150 et +	<b>3,75 €</b>	1150 et +	<b>3,80 €</b>

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire, par 40 voix pour et une voix contre, décide de valider cette proposition d'évolution tarifaire et d'autoriser le Président à donner toute instruction nécessaire pour l'application de ces tarifs.**

#### 4.4.1.2. Tarif « séjour » des Accueils de loisirs intercommunaux

La Communauté de communes se propose d'organiser :

- du 7 au 9 juillet 2021, un séjour à la Ferme de Pouylebon pour les enfants de 4 à 6 ans, accueillis par l'Accueil de loisirs de Plaisance. 12 places sont ouvertes dans le cadre de ce séjour, prévu au budget prévisionnel 2021. La participation familiale est fixée à 50 € par jour et par enfant, soit 150 € par enfant pour la totalité du séjour.

<b>Séjour Ferme Pouylebon - 7 au 9 juillet 2021</b>			
Proposition 50€/jour	Total par famille	Reste à charge CCBVG	<b>TOTAL Reste à charge CCBVG</b>
ALSH maternelle Plaisance (12 enfants)	150,00 €	91,83 €	<b>1 101,96 €</b>

- du 19 au 24 juillet 2021, un séjour à Oxygers à Arreau pour les enfants de l'Accueil de loisirs de Plaisance, de Marciac et de l'Espace Jeunes. 40 enfants de 6/17 ans pourront ainsi être accueillis, lors de ce séjour prévu au budget prévisionnel 2021. La participation familiale est fixée à 50€ par jour et par enfant, soit 300 € par enfant pour la totalité du séjour.

<b>Séjour Oxygers du 19 au 24 juillet 2021</b>			
Proposition 50€/jour	Total par famille	Reste à charge CCBVG par enfant	<b>TOTAL Reste à charge CCBVG</b>
ALSH Marciac (10 enfants)	300,00 €	89,75 €	897,48 €
ALSH Plaisance (10 enfants)	300,00 €	89,75 €	897,48 €
ALSH Ados (20 jeunes)	300,00 €	61,64 €	1 232,78 €
			<b>3 027,75 €</b>

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les tarifs « Séjour » 2021 tels que présentés ci-dessus et d'autoriser le Président à donner toute instruction nécessaire pour l'application de ces tarifs.**

#### 4.4.1.3. Tarif Multi accueil : définition du tarif médian 2021

Le Multi-Accueil prend en charge les enfants de 0 à 3 ans dont certains relèvent de l'Aide sociale à l'enfance.

le tarif applicable pour l'accueil de ces enfants n'est pas basé sur le quotient familial des familles, mais en fonction d'un tarif médian, calculé sur la base de la participation totale des familles/nombre d'actes. Le tarif médian varie chaque année en fonction du taux de fréquentation.

Pour l'année 2021, le tarif médian s'élève à 1,03 €.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le tarif médian 2021, applicable pour l'accueil des enfants relevant de l'Aide sociale à l'enfance, accueillis par le Multi-Accueil et d'autoriser le Président à donner toute instruction nécessaire pour l'application de ces tarifs.**

#### **4.5. Tarif de la Médiathèque : gratuité pour les Assistantes maternelles de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

Le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers accompagne les assistantes maternelles du territoire dans leur professionnalisation. Cet accompagnement implique l'accès à une documentation dédiée aux métiers de la petite enfance.

Parmi ses fonds documentaires, la Médiathèque intercommunale propose des ouvrages et revues destinées aux professionnels de la petite enfance.

A noter : la Commission Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires réunie le 3 décembre 2020 et la Commission Culture et Tourisme réunie le 13 octobre 2020 ont émis un avis favorable à cette proposition.

**Afin de favoriser l'accès des assistantes maternelles aux ouvrages de la Médiathèque intercommunale, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de la gratuité de l'abonnement à la Médiathèque intercommunale de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour l'ensemble des Assistantes maternelles exerçant sur le territoire de la Communauté de communes.**

#### **4.6. Compétence « Mobilité » : dispositions de loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a transféré la gestion et l'organisation des transports non-urbains, scolaires et à la demande aux Régions, déjà en charge des transports ferroviaires régionaux et des transports routiers non-urbains interdépartementaux, dans un souci d'optimisation de leur gestion. Dans ce cadre, la loi NOTRe visait à réduire de manière significative le nombre et le chevauchement des autorités organisatrices des transports.

La loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, vient définir de nouvelles compétences en matière de mobilités, telles que les mobilités actives, les mobilités partagées et les mobilités solidaires. Cette loi invite les EPCI à prendre la compétence mobilités (bloc non sécable : transports scolaires, lignes régulières, transport à la demande ; mobilités actives, mobilités partagées, mobilités solidaires) au sein de leur ressort territorial et à se prononcer sur ce choix avant le 31 mars 2021.

Deux hypothèses sont envisageables :

la Communauté de communes décide de prendre la compétence :	la Communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence :
Les communes membres doivent transférer leur compétence à l'EPCI avant le 30 juin 2021	La Région Occitanie est l'Autorité organisatrice des Mobilités sur le territoire de l'EPCI à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021
Le transfert est prononcé par arrêté du Préfet	Les communes ou les communautés de communes qui organisaient des services peuvent continuer à les exécuter
Le transfert prend effet au plus tard le 1 <sup>er</sup> juillet 2021	Le transfert prend effet au plus tard le 1 <sup>er</sup> juillet 2021

Parallèlement, la Région Occitanie confirme sa stratégie et sa volonté de maintenir son action en matière d'accompagnement des EPCI pour la mise en place de solutions de mobilités adaptées aux territoires ruraux et aux populations qui y vivent.

Ainsi, la Région propose de continuer à assurer son rôle d'AOM, tout en poursuivant le travail de concertation avec les EPCI afin :

de mettre en œuvre des services de mobilité « sur mesure ».

d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en termes de mobilités partagées, de mobilités actives et de mobilités solidaires,

de formuler des propositions de définition de bassins de mobilité regroupant les EPCI dont les problématiques de mobilité sont communes.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas valider le transfert de la compétence « mobilités » et sa prise en charge par l'EPCI.**

#### **4.7. Contrat de location à titre gratuit de la « Licence IV », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est propriétaire, depuis le 2 août 2007, d'une licence de débit de boissons de type IV.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers accorde une location à titre gratuit de cette licence, au bénéfice de l'EPCC ASTRADA.

Etabli pour une durée d'un an, le contrat de location à titre précaire et révocable arrivera à échéance le 2 mai 2021. Si le renouvellement de ce contrat de location est validé, la possibilité d'y mettre fin dans l'éventualité d'une reprise d'activité du Café ZIK fera l'objet d'une clause particulière.

**Compte tenu de ces éléments et sachant qu'à ce jour la Collectivité n'entend pas exploiter la licence IV dont elle est propriétaire, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider le principe de renouvellement du contrat de location à titre gratuit de la Licence IV avec l'EPCC ASTRADA, dans les mêmes conditions et pour une durée d'un an à compter de la date de signature effective du document. La possibilité d'y mettre fin dans l'éventualité d'une reprise d'activité du Café ZIK fera l'objet d'une clause particulière**

#### **4.8. Désignation du représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de Gers Développement**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre l'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement », le Conseil communautaire est invité à désigner, parmi ses membres, un représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers afin de représenter l'EPCI au sein des instances de Gers Développement.

En séance, Madame Sylvie Theye, Vice-présidente en charge de l'économie et du développement, présente sa candidature.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Sylvie Theye, représentante de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, au sein des instances de Gers Développement.**

#### **4.9. Reconduction de la convention de partenariat avec les Farfalous pour l'animation péri-scolaire et extra-scolaire avec l'association « Les Farfalous » de Beaumarchés**

La convention de partenariat 2017/2020 avec l'association « Les Farfalous » de Beaumarchés pour l'animation péri-scolaire et extra-scolaire est arrivée à son terme.

A l'issue de la période, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion sur les modalités de ce partenariat afin de les faire évoluer pour répondre :

- au besoin de pilotage d'équipe au plus près des agents,
- à la nécessité d'harmoniser l'offre de service sur les différents temps d'accueil des enfants et tout au long de la journée,
- à la volonté de proposer des actions pensées dans le cadre d'un projet global, par un responsable chargé de les développer en cohérence avec les autres programmes du territoire.

Afin que ce travail de concertation soit réalisé dans des conditions optimales, il est proposé de reconduire la convention actuelle pour une année supplémentaire et dans l'attente de la rédaction d'un nouveau projet.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le principe de reconduction de la convention de partenariat avec « les Farfalous » pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions, et d'autoriser le Président à signer ce document.**

#### **4.10. Convention de coopération relative à la fourniture de repas des écoles du 1er degrés de Marciac et de Plaisance**

Les collèges de Marciac et de Plaisance du Gers fournissent, dans le cadre de conventions signées avec le Conseil départemental du Gers, les repas pour les enfants des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la Communauté de communes et pour les enfants de l'Accueil de loisirs de Marciac le mercredi durant la période scolaire,

Les conventions précédentes sont arrivées à leur terme en juillet 2019.

Prolongées à titre exceptionnel jusqu'au terme des négociations engagées depuis, ces conventions peuvent aujourd'hui être signées dans la mesure où :

- Le mode de calcul du nombre d'heures de mise à disposition des agents de la Communauté de communes, travaillant au sein des cantines des collèges pour la production et le service des repas, a été revu et permet la stricte adéquation de ces heures au nombre d'enfants du 1<sup>er</sup> degré bénéficiaires des repas servis ;
- La participation financière de la Collectivité pour le renouvellement des équipements de la plonge du Collège de Plaisance-du-Gers a été maintenue à hauteur de 22 000 €, mais répartie sur trois ans à compter de 2022.
- Au-delà des réunions techniques régulières, une réunion de bilan et de préparation de la rentrée suivante a été convenue. Dans ce cadre, le nombre d'heures de mise à disposition sera revu chaque année conjointement par les services du Conseil départemental du Gers et de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

A noter :

Coût repas facturé par le CD	Coût repas revient à la CCBVG	Prix facturé aux familles
3,06€	6,13€	3,41€

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes des conventions de coopération relatives à la fourniture de repas par le Collège de Marciac et par le Collège de Plaisance et d'autoriser le Président à les signer.**

#### **5. Ressources humaines : Clé de répartition des charges de personnel entre les différents budgets de la Collectivité**

En décembre 2014, dans le cadre de l'élaboration des différents budgets primitif 2015 de la communauté de communes, un premier travail a été engagé afin d'affiner la répartition des charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets annexes SPAC (service public d'assainissement collectif) et SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Lors de l'élaboration des budgets primitifs 2015, la Communauté de Communes a fixé les modalités de répartition, entre le budget principal et ses budgets annexes, des charges salariales des agents assurant des missions relevant de budgets différents. Ont ainsi été concernés :

- les agents des services techniques assurant une partie de leurs missions au sein du SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif),

- les agents des services techniques assurant une partie de leurs missions au sein du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- les agents des services transversaux (RH, Finances...) assurant la gestion administrative des dossiers relevant du SPAC ou du SPANC.

Afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation du temps de travail de certains de ces agents ainsi que de l'évolution du tableau des emplois telle que validée lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2020, il est proposé de faire évoluer les clés de répartition de la manière suivante :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
<b>Responsable Service Assainissement</b>	CNR	0	70	30
<b>Agent technique 2</b>	CNR	20	80	0
<b>Agent technique 3</b>	IRC	20	80	0
<b>Agent technique 4</b>	CNR/IRC	0	50	50
<b>Responsable Service Urbanisme-Développement-Economie</b>	CNR	90	0	10
<b>Secrétariat des services techniques</b>	CNR	80	10	10
<b>Responsable Service Finances</b>	CNR	90	10	0
<b>Agent comptable</b>	CNR	75	25	0

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la nouvelle répartition des charges salariales entre les différents budgets de la Collectivité, telle que présentée et d'autoriser le Président à donner toute instruction nécessaire à son application.**

## 6. Questions diverses

### 6.1. Appel à candidature – « Socle numérique dans les écoles élémentaires »

Une étude est en cours pour répondre à l'appel à projets mis en place pour permettre aux écoles primaires et élémentaires d'atteindre un « socle numérique de base ». 105 millions d'euros sont mobilisés à compter de 2021, au niveau national.

Les besoins des écoles sont identifiés. L'estimation financière et l'éligibilité des dépenses est en cours, en lien avec les services de l'Education nationale qui précisent que les demandes seront analysées au regard :

- de l'état du parc informatique dans chaque école,
- des équipements déjà en place,
- des besoins nouveaux exprimés.

De fait, il pourra y avoir un écart entre la demande formulée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la réponse qui lui sera réservée.

Au budget principal de la CCBVG, l'inscription d'une enveloppe de 12 400 € est proposée pour le renouvellement des outils informatiques.

Etat des besoins exprimés pour chaque école primaire et élémentaire du territoire :

Ecole	Matériel	nbre	Prix unitaire estimatif	Prix total	Nombre de classes éligibles selon les services de l'IA
<b>Elémentaire Marciac</b>	Ordinateurs portables	5	700	3 500 €	2
	Ordinateurs fixes	1	1100	1 100 €	
	Pack Office	6	240	1 440 €	
	Visualiseur	1	200	200 €	
	Relais Wifi	5	100	500 €	
	Manutention	1	2000	2 000 €	
<b>Total</b>				<b>8 740 €</b>	
<b>Elémentaire Beaumarchés</b>	Ordinateurs portables	4	700	2 800 €	1
	Ordinateurs fixes	2	1100	2 200 €	
	Pack Office	6	240	1 440 €	
	Relais Wifi	1	100	100 €	
	Manutention	1	2000	2 000 €	
<b>Total</b>				<b>8 540 €</b>	
<b>Elémentaire Plaisance</b>	Ordinateurs fixes	6	1100	6 600 €	1
	Pack Office	6	240	1 440 €	
	Tablettes	4	300	1 200 €	
	Visualiseur	1	200	200 €	
	Relais Wifi	4	100	400 €	
	Manutention	1	2000	2 000 €	
<b>Total</b>				<b>11 840 €</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>29 120 €</b>

## 6.2. Informations complémentaires :

### - Dispositions COVID prises pour la protection des agents :

Monsieur Guilhaumon aborde la question en rendant hommage à l'ensemble des agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac-Plaisance qui, depuis mars 2020, font preuve d'une mobilisation exceptionnelle pour assurer la continuité du service et répondre aux attentes des usagers.

#### o aides à domicile :

- Dotations régulières de masques et de gel hydroalcoolique ;
- accès, sur la base du volontariat, au dispositif de vaccination mis en place par le Conseil départemental du Gers ;
- Mise en retrait des agents, ayant été en contact avec une personne contaminée, même si l'ARS ne le préconise pas.

A noter : certains agents ont signalés être intervenus, quelques fois, au domicile de personnes âgées recevant des membres de leur famille sans que les gestes barrière soient respectés. Il a été décidé que, dans ce cas, les agents pouvaient, avec l'accord de leur responsable, mettre fin à l'intervention ; celle-ci étant alors reportée.

#### o Autres agents :

- Dotations régulières de masques et de gel hydroalcoolique ;
- Mise en retrait des agents, ayant été en contact avec une personne contaminée, même si l'ARS ne le préconise pas.

Sur tous les sites de la CCBVG :

- rappel régulier des gestes barrières par Cathy Pustienne, agent de prévention et référent covid.
- Affichages des consignes sanitaires.
- Mise à disposition de produits désinfectants

- **Prise de fonction de M. Gérard JOSEPHINE :**

Sept candidatures ont été reçues pour pourvoir au poste de Responsable du Service du Patrimoine (six externes, une interne) ; quatre ont été retenues pour un entretien. Au final, lors de la commission de recrutement qui s'est tenue le 3 mars 2021, trois candidats ont été reçus par Monsieur Guilhaumon, Monsieur Duport, Monsieur Bertin et Monsieur Barnadas. Participaient à cette commission, Madame Ducouso, DGS, Madame Verbanaz, DGAS, et Madame Poncet, Responsable du Service RH.

Monsieur JOSEPHINE a été retenu. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2021.

- **Labellisation des sites emblématiques de nos villages :** les communes ont jusqu'au 15 avril pour identifier un lieu emblématique et le faire connaître à la CCBVG. Un courrier des maires est attendu.
- **Panneaux de signalétique à l'entrée de chaque village :** Sur proposition de Mme De Resseguier, les maires sont invités à se prononcer sur la pose de panneaux de signalétique aux couleurs de l'EPCI aux entrées des villages. Cette proposition fera l'objet d'un point en conseil communautaire, afin de présenter notamment le coût de la démarche pour chaque commune et un projet de commande groupée piloté par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.
- **Diagnostic PLUi :** le 6 avril 2021, un conseil communautaire est prévu pour la présentation aux élus communautaires des éléments de diagnostic, réalisé dans le cadre du processus d'élaboration du PLUi.
- **Utilisation de la mini-pelle par le SMEPA :** lors du Conseil communautaire du 26/01/2021, une information a été faite sur la mise à disposition de la mini-pelle de la Communauté de communes au syndicat des Eaux. En complément, la durée d'utilisation de cet engin est portée à la connaissance des membres du Conseil, 16 h de mise à disposition à titre gratuit.

La séance est levée à 19 h 55.

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Compte rendu du**  
**Conseil Communautaire du 6 avril à 18 h à Marciac**  
**Salle des Fêtes de Marciac**  
**(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 30 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents** : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires absents** : Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Pascal Fort, Géraldine Pery (pouvoir donné à Mme Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (pouvoir donné à Mme Chantal Dubor), Nicole Pion (pouvoir donné à Mme Sandrine Blanchet), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (pouvoir donné à M. Romain Duport), Régis Soubabère, Alain Audirac,

**Nombre de membres en exercice** : 47

**Nombre de membres présents** : 36 (41 voix)

**Secrétaire de séance** : Patrick Larribat

Monsieur Jean-Louis Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10. Après avoir remercié les participants pour leur mobilisation en nombre.

Monsieur le Président précise que la séance sera prioritairement consacrée à la présentation des éléments de diagnostic, produits dans le cadre du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il indique qu'il a fait le choix de ne pas transmettre, en amont de la séance, ces éléments qui ont fait l'objet d'une première présentation aux membres du comité de pilotage du processus d'élaboration du PLUi, lors de deux réunions.

Après la désignation de Monsieur Patrick Larribat comme secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire, à savoir le vote des taux des taxes directes locales pour 2021. Cet ajout ayant été approuvé, les débats s'engagent.

## **Ordre du jour :**

### **Désignation du secrétaire de séance**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2021
2. Décision du Président
3. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2021
4. Vote des taux des taxes directes locales pour 2021 (inscription à l'ordre du jour, validée en début de séance)
5. Restitution du diagnostic et état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
6. Questions diverses
  - 6.1. Ouverture des piscines - 2021
  - 6.2. Petites Villes de Demain : recrutement et rémunération des Chefs de projet
  - 6.3. Mesures de confinement : organisation des services de la CCBVG et du CIAS
  - 6.4. Présentation de M. Joséphine

### **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 23 mars 2021**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 23 mars 2021, transmis en amont.

### **2. Décision du Président**

**n° DP/15/2021** : Station d'épuration de Marciac - Convention de prêt des parcelles cadastrées C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1361 avec M. Florent Barbe pour le GAEC Barbe – convention à titre gratuit déterminant les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique, pour la mise à disposition des parcelles de terrain de la station d'épuration de Marciac pour le pâturage de brebis afin d'assurer l'entretien des parties enherbées du site.

### **3. Vote des taux relatifs à la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM) 2021**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire a décidé de percevoir les produits de la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères en lieu et place du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du secteur sud de Mirande (SMCD) et du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du secteur ouest à Nogaro (SICTOM),

Considérant que le SMCD du secteur sud à Mirande prévoit, pour l'équilibre budgétaire 2021, un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 16 % (14,95 % en 2020),

Considérant que le SICTOM du secteur ouest à Nogaro prévoit, pour l'équilibre budgétaire 2021, un produit prévisionnel de TEOM impliquant un taux de TEOM fixé à 12,86 % (12,10 % en 2020),

Il est proposé à l'Assemblée de fixer les taux de TEOM pour l'année fiscale 2021 sur la base des propositions suivantes :

- SMCD du secteur sud à Mirande : TEOM = **16 %**
- SICTOM du secteur ouest à Nogaro : TEOM = **12,86 %**

**Sur la base de ces propositions qui se contentent de répercuter les taux calculés par les structures (SMCD et SICTOM), le Conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité le montant des taux de TEOM pour l'année 2021.**

#### **4. Vote des taux des taxes directes locales pour 2021**

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire 2021,

Considérant que, conformément à l'article 1639 du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que les services de la DDFiP ont transmis, le 1<sup>er</sup> avril, une note d'information aux collectivités locales sur les taux des taxes directes locales pour 2021, précisant qu'ils devaient être notifiés aux services préfectoraux avant le 15 avril 2021,

Considérant que, pour l'année 2021, et conformément aux orientations budgétaires débattues le 26 janvier 2021, le Président propose de fixer les taux d'imposition de l'année 2021, identiques à ceux fixés pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : compensation du département
- Taxe sur le foncier bâti : 14.80 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 54.40 %
- Cotisation foncière des entreprises : 32.77 %,

**Sur la base de ces propositions, le Conseil communautaire décide d'approuver, à l'unanimité, le montant des taux des taxes directes locales pour l'année 2021.**

#### **5. Restitution du diagnostic et état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'il a souhaité que le processus en cours avance à un rythme soutenu pour aboutir à la production d'un document de référence, à une échéance raisonnable.

Il souligne que le document, présenté en séance par Madame Servat du Cabinet Paysages, a fait l'objet d'une présentation aux membres du Comité de Pilotage en charge du suivi du processus d'élaboration du PLUi, lors de deux rencontres (le 2 mars 2021 et le 17 mars 2021). Plusieurs remarques ont été formulées, lors de ces réunions. Elles ont été prises en compte dans le document de présentation.

- Rappels (extrait du document de restitution du diagnostic – annexe 1) :

Les éléments d'information présentés en annexe 1 permettent de préciser :

- La méthodologie d'élaboration du PLUi : les étapes de son élaboration, les étapes de validation ainsi que la phase de diagnostic ;
  - Les thématiques retenues pour la réalisation du diagnostic stratégique
- Éléments de diagnostic :

En complément des informations rappelées, les éléments de diagnostic et d'état initial de l'environnement du PLUi seront présentés en séance par le Cabinet PAYSAGES/ARTIFEX.

Le document de présentation sera transmis à l'ensemble des membres de l'Assemblée, après la séance du 6 avril 2021, afin d'intégrer les remarques et avis formulés en Conseil communautaire.

Madame Servat intervient à son tour et entame son propos en remerciant les élus du territoire pour leur accueil et le temps qu'ils ont accordé aux techniciens du Cabinet Paysages. Elle souligne également le bon déroulement des deux bus-tours dont les retours ont été très positifs.

Enfin, elle précise que compte tenu du contexte sanitaire les réunions publiques et celles avec les agriculteurs devront être reportées. Le planning d'élaboration du PLUi sera modifié en conséquence et communiqué aux élus.

La parole est ensuite donnée aux élus communautaires qui font état des remarques suivantes :

- La population du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est globalement vieillissante ; même les nouveaux venus sont majoritairement des séniors. Cela démontre une certaine attractivité du territoire auprès des personnes retraitées qui sont des consommateurs de proximité et participent activement à la vie associative locale.
- Le logement est également une question prégnante. Penser que les nouveaux arrivants pourraient accepter de s'installer dans les centres bourgs, au titre de leur densification, peut paraître incompatible avec leurs motivations qui, pour la plupart, est le retour à la nature et la recherche d'un cadre de vie rural. Il est rappelé que cette remarque ne doit pas faire oublier le document qui fait référence en termes d'urbanisme, à savoir le SCOT qui vise :
  - o A limiter la consommation d'espaces agricoles,
  - o A améliorer l'utilisation des espaces « disponibles »,
  - o A développer de manière harmonieuse le territoire intercommunal.

C'est pourquoi, le travail de réflexion, initié dans le cadre de l'élaboration du PLUi, devra garantir le respect de la législation et la prise en compte des aspirations des habitants. Il devra également permettre de définir un cadre et des contraintes communes tout en répondant, pour leur développement, au nécessaire équilibre entre bourgs centres et villages ruraux.

Cette réflexion devra tenir compte de l'histoire des communes. Certaines disposent d'espaces urbanisables, inutilisés. L'utilisation de ces lieux devra être pensée, collectivement, de manière raisonnable.

Il est également souligné que certains bourgs disposent de logements vacants, depuis plusieurs années, ne correspondant plus aux critères du marché. Ces biens ne trouvent pas d'acquéreurs et ont pu perdre, pour certains, jusqu'à 50 % de leur valeur marchande. Cette remarque, même si elle est à prendre en compte, ne doit pas faire oublier que ce qui conditionne la demande c'est l'attractivité du territoire. C'est bien cette notion qu'il convient de travailler.

Par ailleurs, il est rappelé que si certains biens n'intéressent pas de potentiels acquéreurs ; d'autres, pourtant fermés depuis plusieurs années, ne sont pas mis à la vente. Cela se constate souvent à la suite d'un décès, la famille du défunt ne souhaitant pas vendre afin de garder un pied à terre au sein du territoire. Ce constat doit inciter la communauté de communes à travailler avec les agences immobilières afin d'identifier le profil type des vendeurs et des acquéreurs. Ce constat permettra d'analyser les raisons de ce type de comportement.

Enfin, un dernier aspect est évoqué, celui des logements dégradés. Là encore, ce constat doit inciter à réfléchir sur l'évolution de l'habitat existant et l'accompagnement des propriétaires vieillissants peu enclins à investir pour l'amélioration de leur logement.

- L'étude sur le monde agricole est un autre axe majeur de la démarche engagée. Les rencontres avec les agriculteurs sont décalées dans le temps, compte tenu du contexte sanitaire. Pour autant, elles auront lieu afin de recueillir l'avis de ces professionnels. A ce stade, il est émis le regret que ces rencontres soient organisées sans que les techniciens du Cabinet Paysages aient rencontrés les maires du territoire. Il est toutefois rappelé que les deux journées de bus-tours ont été un premier temps de rencontre et d'échanges avec les maires. Au-delà de ce premier temps, des rencontres avec les maires qui le souhaitent sont toujours possibles à tout moment du processus. Le Cabinet Paysages rappelle

sa disponibilité et précise que les élus seront informés régulièrement de l'avancée du dossier et questionnés à chaque étape clé d'évaluation du PLUi.

## 6. Questions diverses

### 6.1. Ouverture des piscines – Eté 2021

Sans présager de la durée du confinement actuel ou des mesures sanitaires qui pourraient être annoncées avant l'été, concernant notamment les activités nautiques et de baignade, il convient de prévoir la période d'ouverture des piscines.

Pour mémoire :

- En 2019, les piscines ont été ouvertes 3 mois (période d'apprentissage de la natation comprise, pour les élèves et collégiens du territoire ) :
  - o Coût de fonctionnement pour 3 mois d'ouverture : 146 340,42 €
  - o Recettes : 22 883 €
  - o Solde : - **123 457,42 €**
  
- En 2020, les deux piscines ont été ouvertes de la mi-juillet au 31 août, soit 1 mois et demi. Les effectifs habituels (soit 2 BESAN - Chefs de bassin et 4 BNSSA - surveillants de baignade ; 4 agents d'accueil) ont été renforcés par le recrutement d'agents d'ambiance et d'agents d'entretien.
  - o coût de fonctionnement pour 1 mois et demi d'ouverture, en période Covid : 139 658,32 €
  - o Recettes : 18 920,66 €
  - o Solde : - **120 737,66 €**

A noter : les cours de natation pour les élèves et collégiens du territoire n'ont pas été organisés

- **En 2021, proposition :**
  - o Ouverture : 1 mois et demi, mi-juillet à fin août,
  - o Coût de fonctionnement prévisionnel s'il est nécessaire d'appliquer un protocole Covid : 142 251,72 €
  - o Recettes prévisionnelles : 14 581,50 €
  - o Solde prévisionnel : - **127 670,22 €**

A noter : le Collège de Plaisance a sollicité l'ouverture des piscines dès juin afin de permettre l'apprentissage de la natation.

A l'issue de cet échange, il est proposé de reporter au prochain conseil communautaire la décision d'ouverture des piscines.

### 6.2. Petites Villes de Demain : recrutement et rémunération des Chefs de projet

Lors du dernier conseil syndical, le PETR a acté le recrutement de deux chefs de projet pour l'animation et le pilotage du dispositif Petites Villes de Demain ainsi que l'appui en matière d'ingénierie auprès des collectivités lauréates.

Le niveau de rémunération estimé s'élève à 110 000 € par an pour les deux postes. Le taux d'aide de l'Etat est de 75 %, de 2021 à 2026.

La répartition des restes à charge, soit 27 500 €, au titre des rémunérations est la suivante :

Année	Part PETR	Part CCBVG et communes lauréates
2021	100 %	0
2022	70 %	10 % *
2023	70 %	10 % *
2024	70 %	10 % *
2025	70 %	10 % *
2026	70 %	10 % *

\*2 750 € par an répartis entre l'EPCI et les deux communes lauréates

### 6.3. Mesures de confinement : organisation des services de la CCBVG et du CIAS

Suite aux annonces du Président de la République, le 31 mars dernier, les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers assurent la continuité des services de la manière suivante :

- Les services administratifs (siège de la CCBVG) :  
Le télétravail est mis en place à compter du 6 avril 2021. Les agents qui ne sont pas en congés sont présents un jour par semaine sur site. Lorsque l'activité ou les dossiers le nécessitent une présence plus longue est organisée.  
L'accueil est assuré uniquement par téléphone. La gestion du courrier est assurée tous les matins.
- Les services Enfance-jeunesse : A Marciac et à Plaisance, l'accueil des enfants de personnels prioritaires est organisé tous les jours de cette semaine. Deux enfants par site sont inscrits. Les repas sont préparés par les parents et pris sous la surveillance d'agents de la CCBVG. L'entretien des locaux est assuré tous les soirs par les agents de la CCBVG.  
Les activités prévues pour les périodes de vacances sont maintenues, sous réserve d'une évolution des mesures sanitaires.  
Les activités de ménage sont également maintenues.
- Les services techniques : l'activité est maintenue en présentiel, dans le respect des règles sanitaires.
- La médiathèque : les locaux sont ouverts aux jours et horaires habituels dans le respect des règles sanitaires.
- Le CIAS Marciac-Plaisance : l'activité est maintenue en présentiel. Les aides à domicile et les agents administratifs ne modifient pas leur emploi du temps.  
A noter :
  - o on observe déjà des demandes d'annulation d'intervention, formulées par les personnes accompagnées.
  - o Même si elles ne sont pas considérées comme personnels prioritaires, les aides à domicile peuvent inscrire leurs enfants à l'accueil de loisirs.
  - o Les personnes, bénéficiant d'une domiciliation administrative, peuvent venir retirer leurs courriers, sur rendez-vous dans les locaux du CIAS.
- Le multi-accueil, le RAM et le LAEP : les services d'accueil de la petite enfance sont fermés. Les agents qui le peuvent télétravaillent.

Une affiche, sur la porte de la communauté de communes, permet d'informer les usagers. Ces informations seront communiquées, après le Conseil communautaire, aux mairies, par mail.

### 6.4. Présentation de Monsieur Gérard JOSEPHINE

Monsieur Joséphine a pris ses fonctions, le 1er avril 2021, en tant que Responsable du service Patrimoine, en charge de la maintenance des bâtiments, de l'entretien des espaces verts et des véhicules, de l'inventaire mobilier et matériel.

Il gère les interventions de ses deux collaborateurs : Philippe Meilhan, Laurent Brazzaloto.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Compte-rendu du**  
**Conseil Communautaire du 25 mai à 18 h à Marciac**  
**Salle des Fêtes de Marciac**  
**(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie (à partir de 18 h 45), Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Nicole Despouy, Claude Barbe, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents :** Gilles De Cleene, Laurence Niermarechal, Maurice Vignau (sans voix délibérante)

**Conseillers communautaires absents :** Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie (jusqu'à 18 h 45 – pouvoir donné à Nicole Despouy), Olivier Bonnafont, Jean-Luc Meillon (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Géraldine Pery (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Corine Barrère (pouvoir donné à Dominique Dumont), Jérôme Ganiot (pouvoir donné à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Mme Sandrine Blanchet), Régis Soubabère, Sandie Lefetz, Alain Bertin,

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 36 (jusqu'à 18h45) (45 voix) – 37 (à partir de 18h45) (45 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

Monsieur Jean-Louis Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 08 et remercie les membres de l'assemblée pour leur participation. Après avoir nommé le secrétaire de séance, Monsieur le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 avril 2021**
2. **Délibération du Bureau communautaire du 4 mai 2021 et décisions du Président**
3. **Convention pluriannuelle (2021-2024) d'objectifs entre L'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes (partenaires publics) et L'EPCC L'Astrada**
4. **Nouvelle stratégie SPANC : organisation des contrôles et tarifs**
5. **Immobilier d'entreprises : détermination du montant du loyer et projet de bail de location**
6. **Syndicat Mixte des 3 Vallées : Avis sur les demandes d'adhésion formulées par un certain nombre de communes**
7. **Désignation des représentants de la Commune de Courties au sein de structures dont est membre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**
8. **Été 2021 : période d'ouverture des piscines intercommunales**
9. **Devenir de la garderie de Tillac**
10. **Projet Educatif de Territoire – validation du document de référence pour la période 2021-2023**
11. **Evolution du multi-accueil et nouvelles modalités d'intervention de la CAF**
12. **Demande de subvention formulée par l'Association ADOM Trait d'Union**
13. **Questions diverses**
  - 13.1. **Systèmes d'endiguement sur le territoire de la CCBVG : état des lieux et travaux à prévoir en 2021**
  - 13.2. **La fourrière animale – SM3V**
  - 13.3. **Sites emblématiques des communes membres et panneaux d'information à l'entrée des villages**
  - 13.4. **PLUi : calendrier actualisé et relations avec le monde agricole**
  - 13.5. **Signature des conventions d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain**
  - 13.6. **Fonctionnement des instances de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

Le retrait du point relatif à la nouvelle stratégie du SPANC étant demandé par une élue au motif qu'elle considérait les documents fournis dans le cadre du dossier de séance comme « incohérents et insincères », Monsieur Guilhaumon propose, après avoir entendu les arguments évoqués, que soit soumis au vote le maintien de ce point à l'ordre du jour. Les élus communautaires adhèrent à cette proposition et valident, à une grande majorité (36 voix pour), le maintien du point relatif à la nouvelle stratégie du SPANC à l'ordre du jour.

Monsieur Guilhaumon remercie ses pairs pour cette décision qui permet au débat démocratique d'avoir lieu et de répondre aux questions des membres de l'assemblée.

L'ordre du jour est alors abordé.

#### **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 avril 2021**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 avril 2021, transmis en amont.

#### **2. Compte rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 4 mai 2021 et des décisions du Président des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

##### **2.1. Délibération du Bureau communautaire du 4 mai 2021**

Tarifs Séjour été 2021 à Oxygers – modification du coût à la charge des familles, par jour et par enfant. Ce coût est ramené de 50 € à 40 € par jour et par enfant.

## 2.2. Décisions du Président

### ▪ Arrêté :

**Arrêté N° R-2021-03-2.1.3**, Portant mise à jour de la carte communale de la commune de Lasserrade afin de prendre en compte la modification du report des périmètres des monuments historiques et de leurs abords ainsi que la servitude relative aux transmissions radioélectriques.

### ▪ Décision :

**DP/16/2021** relative à la convention de stage avec le Lycée Jean Monnet à Vic-en-Bigorre et M. Louis LAHILLE dans le cadre d'un stage pour le Bac Pro STAV (Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant) dans le service de l'assainissement de la communauté de communes pour la période du 12 avril au 23 avril 2021 et du 21 juin au 2 juillet 2021.

La présentation des décisions du Bureau et du Président n'appelle aucune remarque.

## 3. Convention pluriannuelle (2021-2024) d'objectifs entre L'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes (partenaires publics) et L'EPCC L'Astrada

Le Président rappelle que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est partie prenante dans le fonctionnement de l'EPCC l'ASTRADA depuis sa création.

Cela se traduit notamment par :

- Une participation à la vie des instances de l'EPCC,
- Une participation financière statutaire à son fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel porté par l'Astrada,
- Des liens de travail étroits entre les services de l'EPCC et ceux de la Communauté de communes, notamment avec la médiathèque intercommunale et les accueils de loisirs ou autres lieux d'accueil des enfants et jeunes du territoire, pour l'organisation d'activités d'éveil et d'accès à la culture.

Dans ce cadre, il est proposé de réaffirmer l'engagement de la Communauté de communes aux côtés de l'ASTRADA en validant les termes de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (annexe 1) pour la période 2021-2024 .

Cette convention, signée également par les représentants de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Gers, a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'ASTRADA, titulaire de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National, et ses partenaires publics pour :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, selon une programmation pluriannuelle. Construit autour de la question du territoire et du principe de coopération, il vise à renforcer la présence d'un service public de la culture au plus près des habitants de notre territoire tout au long de l'année ,
- la définition des modalités de son évaluation.

A l'issue de cette présentation, il est demandé au Président les modalités de calcul de la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au fonctionnement de l'EPCC l'Astrada. En effet, avec une contribution à hauteur de 90 000 €, l'effort supporté par la Communauté de communes paraît plus important que celui produit par les autres collectivités impliquées, à savoir la Région et le Département.

Monsieur Guilhaumon rappelle que ce niveau de participation de notre EPCI s'est inscrit, dès l'origine, dans la volonté forte de la Communauté de communes de s'impliquer dans le fonctionnement de l'Astrada, et de mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels dans le processus de création de l'EPCC. Il précise, par ailleurs, que le montant de la subvention, voté par les membres du Conseil communautaire était à l'origine de 100 000 €. Il a été par la suite pondéré à 90 000 € et, depuis, il fait l'objet d'un vote et d'une approbation par les élus communautaires au moment du vote du budget primitif. Monsieur Guilhaumon précise également que les éléments de bilan financier de l'Astrada seront fournis aux élus communautaires.

Au-delà, il précise que pour 2021, à l'instar des autres collectivités contributives et afin de favoriser la relance économique de l'EPCC, le choix a été fait de maintenir le niveau de soutien à l'identique des années précédentes. En effet, contrairement à d'autres structures ou associations qui, elles, ont annulé des prestations

en 2020, l'Astrada a tout mis en œuvre pour les reporter en 2021, en les intégrant pour partie dans la programmation de ce nouvel exercice. Il n'y a donc aucune raison de proratiser le montant de l'aide accordée à l'EPCC comme cela pourra être le cas pour d'autres structures, d'autant plus qu'il s'agit d'une contribution statutaire.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide par 40 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :**

- **de valider la convention pluriannuelle d'objectifs entre L'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes (partenaires publics) et L'EPCC L'Astrada pour une durée de 4 années 2021 -2022 - 2023 -2024 ; sachant que la participation statutaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prend la forme d'une subvention annuelle (90 000 €).**
- **d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. Nouvelle stratégie SPANC : organisation des contrôles et tarifs**

- Un déficit significatif depuis plusieurs années

Depuis plusieurs années, le budget SPANC est déficitaire.

Le montant de ce déficit s'élevait, au moment de l'étude, à 112 503,65 €. Le compte administratif 2020 a permis d'arrêter le montant du déficit à la somme de 99 759,25 €. L'effort financier de la collectivité pour l'apurer serait de :

- 22 500,73 € par an, sur 5 ans,
- 16 071,95 € par an, sur 7 ans,
- 11 250,37 € par an, sur 10 ans.

- Une réflexion engagée depuis le DOB 2021

La situation du budget annexe SPANC a été évoquée en Conseil communautaire, lors du Débat d'Orientation budgétaire 2021 puis lors du vote du Budget.

Depuis :

- Le 12 mars dernier, le Président de la CCBVG, la Présidente de la Commission Finances, le Vice-Président aux finances et le Président de la Commission Environnement et Assainissement se sont réunis pour partager les constats qui sont présentés en séance.
- Le 14 avril dernier : réunion des membres de la Commission Environnement et Assainissement.
- Le 27 avril dernier : réunion des membres de la Commission des Finances.
- Le 4 mai dernier : réunion des membres du Bureau communautaire.

- Une nouvelle stratégie à définir

Monsieur Duport, invité à intervenir, s'exprime pour partager, dans un premier temps, son étonnement de voir que l'on peut souhaiter retirer un point à l'ordre du jour alors que, par nature, l'assemblée communautaire est le lieu même du débat démocratique, de l'échange et, le cas échéant, de l'opposition.

Il poursuit pour répondre aux interrogations de certains élus.

Sur la base du constat présenté, Monsieur le Vice-président en charge des Finances insiste sur l'obligation, qu'il avait déjà affirmée lors du vote des budgets en mars 2021, d'agir afin de mettre un terme à l'hémorragie qui, depuis 2015, n'a fait qu'augmenter le déficit de ce Budget annexe SPANC. Il s'agit aujourd'hui de mettre en place les mesures correctives indispensables et activer la solution permettant de résorber ce déficit à moyen terme.

Monsieur Duport précise que les différentes hypothèses, présentées dans les documents transmis avec le dossier de séance, et notamment celle qui pourrait être retenue, ont fait l'objet d'une réflexion en amont à laquelle Madame Adler, Présidente déléguée de la Commission des Finances, et Monsieur Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement, ont participé.

Monsieur Duport indique que la résorption du déficit passe par la définition d'une nouvelle stratégie et l'activation de deux leviers :

- L'évolution de la tarification de ce service.
- Une modification des modalités de contrôle des installations.

Le levier des dépenses est également évoqué. Il est alors rappelé que le coût de fonctionnement du SPANC est, en 2021, de l'ordre de 37 000 €. Les dépenses concernent majoritairement les charges de personnel qui ont fait l'objet d'une répartition entre budget principal et budget annexe, soumise au vote des élus communautaires au moment du BP. A ce jour, les actions qui pourraient être initiées pour réduire les dépenses seraient à la marge.

Le levier des recettes et, donc, de la tarification doit, comme le soulignent certains élus, s'accompagner d'un pilotage des contrôles rigoureux ; contrairement à ce qui a pu être observé par le passé.

➤ Les hypothèses tarifaires :

	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	Hypothèse 4
Coût usager installation conforme	260 €	341 €	360 €	420 €
Coût usager installation non conforme	390 €	511,50 €	540 €	630 €
Résorption déficit	Aucun	10 ans	7 ans	5 ans

La définition d'objectifs réalistes et atteignables en matière de contrôle est également évoquée, avec 320 contrôles physiques réalisés par an et la suppression des « contrôles par voie de questionnaire » facturés à 33 €.

Sur la base de ces éléments et des informations complémentaires figurant dans les tableaux transmis avec le dossier de séance, l'hypothèse 3 paraît la plus réaliste :

- Coût de l'acte : 180 € TTC

A noter :

- o La proposition prévoit un tarif unique quelle que soit la nature de l'acte réalisé.
- o sur 2 225 installations d'assainissement non collectif, 1 211 sont non-conformes.
- Résorption du déficit en 7 ans, soit 16 071€/an

Pour information, l'hypothèse 3 a reçu un avis favorable des membres de la Commission Environnement-Assainissement (10 voix pour sur 11) et des membres du Bureau (8 voix pour sur 11).

Au-delà des éléments d'information présentés, sont évoqués les points suivants :

- les modalités de paiement

Est exprimé le fait que certains administrés auront du mal à supporter l'effort financier induit par l'augmentation tarifaire proposée. En effet, le coût de l'acte passe, selon sa nature, de 95 € ou 121 € à 180 €. Ce montant, comparé à ce qui se pratique dans d'autres territoires (95 € à 230 €), se situe dans la fourchette haute.

Monsieur Duport précise que cette question a également été abordée par les membres des différentes instances qui ont examiné le dossier, en amont du Conseil communautaire, sans pour autant que l'option d'un échelonnement des titres émis soit retenue. En effet, cette solution ne permet pas d'assurer le recouvrement des créances compte tenu de leur montant (inférieur à 30 €) et de dégager, rapidement, un montant de recettes suffisant pour endiguer le déficit. Par ailleurs, Monsieur Guilhaumon indique qu'il a eu l'assurance de la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP que les administrés pourront demander des délais de paiement afin de lisser la dépense dans le temps.

A la demande d'un certain nombre d'élus communautaires, est envisagé, sous réserve d'une validation par les services de la DDFiP, le paiement d'une redevance annuelle au titre du SPANC.

Il est rappelé à ce stade que tout contrôle donne lieu à un rapport de visite, transmis à l'utilisateur.

- La modulation tarifaire

Evoquée lors des études préalables, la modulation tarifaire en fonction de la nature de l'acte (contrôle de bon fonctionnement/diagnostic dans le cadre d'une vente) ou de l'état du dispositif (conforme/non conforme), même si elle semble juste, n'est opportune ni en termes de gestion ni en

termes de recettes. Effet, compte tenu de leur nombre chaque année, majorer le coût des diagnostics dans le cadre d'une vente, comme cela est proposé en séance, ne permettrait pas d'atteindre un niveau de recettes susceptible de combler le déficit constaté.

- Le lien entre déficit et sommes à recouvrer

Monsieur Duport rappelle que le déficit constaté n'intègre pas les impayés dont le montant est de l'ordre de 9 000 €. Pour mémoire, en 2020, le montant des admissions en non-valeur s'élevait à 1 258 €. Le déficit, depuis 2015, est bien le résultat d'un différentiel important entre les recettes estimées et les recettes réalisées.

- Le désengagement de l'Agence de l'Eau

Jusqu'en 2018, la Communauté de communes a bénéficié d'une subvention de « Agence de l'Eau » pour la gestion des dossiers de réhabilitation d'installation ANC et l'accompagnement, par le technicien SPANC, des propriétaires concernés. Depuis, malgré des relances orales et écrites de l'EPCI pour signer un nouvel accord cadre, l'Agence de l'Eau, dans le respect ses orientations nationales, n'a pas voulu renouveler son engagement.

- L'externalisation des contrôles

Selon l'avis de certains élus, confier la réalisation des contrôles à une entreprise privée pourrait être la solution la mieux adaptée afin d'agir sur les dépenses.

Monsieur Guilhaumon précise que, lors de la réunion de la Commission des Finances du 27 avril 2021 et celle du Bureau communautaire le 4 mai 2021, il a été demandé aux services de réaliser une étude sur les modalités d'externalisation de la réalisation des contrôles. A ce jour, toutes les réponses attendues n'ont pas été reçues. L'étude se poursuit et ses résultats seront communiqués aux élus communautaires. Si cela s'avère économiquement plus opportun de recourir à un prestataire privé, il sera possible en cours de mandat de contractualiser avec cet opérateur afin de lui confier la réalisation des contrôles SPANC.

Monsieur Guilhaumon conclut le débat en rappelant à ses pairs qu'il n'est pas possible de revenir sur le passé et que la Collectivité doit désormais s'engager à veiller à la réalisation des contrôles, à la maîtrise du déficit et à sa résorption à moyen terme. Il reviendra régulièrement vers les élus communautaires pour leur faire part des avancées dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide par 33 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions et 1 refus de prendre part au vote :**

- **de mettre fin au contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10%) ;**
- **de convenir, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, d'un tarif unique SPANC de 180 € pour toute prestation réalisée (contrôle de bon fonctionnement, diagnostic vente...) par le Service ou pour la redevance spéciale pour obstacle au contrôle.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. Immobilier d'entreprises : détermination du montant du loyer et projet de bail de location**

➤ **Rappels et contexte :**

- Dès le début de la réflexion, le projet de création d'un immobilier d'entreprises à Marciac a été porté, conjointement, par la sous-préfecture de Mirande, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la SCIC Terra Alter. A noter, la CCBVG est actionnaire de la SCIC Terra Alter à hauteur de 5 000 €.
- Les objectifs du projet :

- La Communauté des communes disposant de la compétence « développement économique », il lui revient de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire ou permettre à celles déjà en place de se développer,
- Proposer aux cantines scolaires du territoire des produits frais et locaux pour la confection des repas servis aux collégiens et aux élèves des écoles primaires et maternelles.
- Faire travailler les agriculteurs du territoire en leur offrant des débouchés pour vendre leur production.
- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sociale et/ou économique, vivant sur le territoire de la CCBVG.
- Intervenir activement dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.
  - ➔ Ce projet ne vise pas à générer des profits pour la Collectivité mais à inscrire son action dans une volonté de dynamiser un territoire rural en difficulté.
  - ➔ Au final, la communauté de communes reste propriétaire du bâtiment loué.
- Les Services de la Sous-préfecture de Mirande ont indiqué que le montant du loyer devait être calculé en tenant compte du coût total de l'opération (coût du bâtiment + coût du terrain), déduction faite des subventions ; donc sur la base du reste à charge pour la CCBVG. Le loyer déterminé doit être calculé selon les indications fournies et en tenant compte des conditions économiques du marché locatif local.
- Les éléments présentés en séance ont fait l'objet d'un examen préalable par le Conseiller aux Décideurs Locaux, puis par les membres de la Commission des Finances le 27 avril 2021 et par les membres du Bureau communautaire, réunis le 4 mai 2021. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les deux instances.

➤ **Éléments financiers :**

- Charges annuelles : 49 000,02 €  
(*Reste à charge sur opération, valeur du terrain, intérêts d'emprunt, amortissement linéaire de la construction, provisionnement pour entretien*)

	Total	Par an	Par mois
Opération - Reste à la charge de la CCBVG <sup>(1)</sup>	380 390,66 €	19 019,53 €	<b>1 584,96 €</b>
Valeur du terrain <sup>(1)</sup>	57 357,40 €	2 867,87 €	<b>238,99 €</b>
Intérêts d'emprunt <sup>(1)</sup>	48 012,00 €	2 400,60 €	<b>200,05 €</b>
Amortissement linéaire <sup>(2)</sup>	955 202,74 €	19 104,05 €	<b>1 592,00 €</b>
<i>Taxes et entretien</i>		5 607,96 €	<b>467,33 €</b>
<i>dont :</i>			
- Taxes d'aménagement et redevance d'archéologie préventive			113,34 €
- Provisionnement pour entretien (espaces verts extérieurs...)			353,99 €
total	1 440 962,80 €	49 000,02 €	<b>4 083,33 €</b>
Travaux à la charge du locataire – équipements immeubles par destination <sup>(3)</sup>	<b>171 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>- 1 583,33 €</b>
			<b>Montant du loyer proposé</b>
			<b>2 500,00 €</b>

(1) Calcul du montant annuel sur la base de 20 ans et 1 mois (durée de l'emprunt).

(2) Amortissement linéaire calculé sur le montant hors taxe de la construction et sur 50 ans, sur avis du CDL.

(3) Montant des travaux à déduire du loyer, calculé sur la base de la durée du bail (3-6-9) soit 9 ans.

➤ **Proposition :**

- Montant du loyer mensuel : 2 500 €, prenant en compte les équipements (revêtement de sol, cloisons...) à la charge du locataire pour un montant de 171 000 € ht.
- Bail « 3-6-9 » signé devant notaire,
- Clauses :
  - Prévoyant une éventuelle révision du montant du loyer.
  - Précisant que la différence éventuelle avec la valeur locative du marché tient lieu de subvention en nature,
  - Précisant que sur la durée du bail, le montant des travaux assumés par le locataire pour des équipements immeubles par destination sera déduit du montant du loyer, mensuellement.
  - Le conseil juridique de Maître CHEN a été sollicité par mail le 30 avril 2021, pour la rédaction du bail.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide par 44 voix pour et 1 abstention :

- de valider le montant du loyer tel que proposé pour la mise en location de l'immobilier d'entreprises, en le fixant à 2 500 € par mois.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment s'agissant de la rédaction du bail commercial dit « 3-6-9 », entamée avec l'appui d'un conseiller juridique.

## **6. Syndicat Mixte des 3 Vallées : Avis sur les demandes d'adhésion formulées par un certain nombre de communes**

Monsieur le Président indique que les communes de Castelnau-d'Arbieu (32500), Gavarret-sur-Aulouste (32390), Lalanne (32184), La Sauvetat (32500) et Touget (32430) ont sollicité leur adhésion au syndicat mixte des 3 vallées afin de lui confier la compétence en matière de création et de gestion de fourrière animale.

Les membres du Comité syndical du MS3V, à l'unanimité, ont émis un avis favorable à ces adhésions, en séance les 16 décembre 2020 et 15 avril 2021.

En application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en tant que membre du Syndicat, doit se prononcer sur la décision prise par ce dernier, dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par le Président du Syndicat SM3V. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le SM3V ayant saisi la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, par mail en date du 6 mai 2021, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Se prononcer sur l'avis émis favorable par le SM3V, relatif aux adhésions des communes de Castelnau-d'Arbieu (32500), Gavarret sur Aulouste (32390), Lalanne (32184), La Sauvetat (32500) et Touget (32430),
- autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur la base de cette présentation, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Castelnau-d'Arbieu (32500), Gavarret sur Aulouste (32390), Lalanne (32184), La Sauvetat (32500) et Touget (32430), au SM3V.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Désignation des représentants de la Commune de Courties au sein de structures dont est membre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

Lors de sa séance en date du 20 juillet 2020, le Conseil municipal de Courties n'ayant pas été renouvelé, le Conseil communautaire n'avait pas pu désigner les représentants de cette commune au sein des différentes instances dont la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est membre.

Depuis, le nouveau Conseil municipal de Courties étant installé, ses membres ont pu formuler une proposition afin de désigner ses délégués. Cette proposition, communiquée aux services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers le 25 mars 2021, s'établit comme suit :

Structures ou instances	Membres désignés pour la commune de Courties
Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour Douze	Titulaire : Olivier BONNAFONT Suppléant : Eric CRETEN
Syndicat Mixte de Collecte des Déchets	Titulaire : Antoine RODERO Suppléant : Arlette RODERO

Pour information, sont délégués

Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Beaumarchés	Titulaire : Eric CRETEN Suppléant : Antoine RODERO
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	Titulaire : Eric CRETEN Suppléant : Gilles De CLEENE

Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner les représentants de la Commune de Courties comme suit :

Structures ou instances	Membres désignés pour la commune de Courties
Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour Douze	Titulaire : Olivier BONNAFONT Suppléant : Eric CRETEN
Syndicat Mixte de Collecte des Déchets	Titulaire : Antoine RODERO Suppléant : Arlette RODERO

- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Été 2021 : Période d'ouverture des piscines intercommunales

Le sujet de l'ouverture des piscines a été évoqué, dans le cadre des questions diverses, lors du Conseil communautaire du 6 avril, sans qu'aucune décision ne soit prise. En effet, en séance, Monsieur Guilhaumon a rappelé :

- L'incidence financière des différentes hypothèses d'ouverture (3 mois comme cela était le cas jusqu'en 2019, 1 mois et demi comme l'année dernière).  
pour mémoire, avait été indiqué le déficit prévisionnel 2021 pour 1 mois et demi d'ouverture dans le respect des normes sanitaires, soit – 127 670,22 € (en 2020, **pour 1 mois et demi** d'ouverture dans le respect des normes sanitaires, le déficit constaté a été de – 120 737,66 € ; en 2019, le déficit constaté **pour 3 mois** d'ouverture s'élevait à – 123 457,42 €).
- Le fait qu'aucune consigne sanitaire n'était connue au 6 avril, ce qui ne permettait pas d'envisager l'ouverture des piscines dès le mois de juin pour les scolaires et collégiens.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire ont convenu de statuer définitivement sur la période d'ouverture des piscines, lors du Conseil communautaire du 25 mai prochain.

Depuis, la question a toutefois été posée à nouveau en Bureau, le 4 mai dernier, là encore dans le cadre des questions diverses. Conformément à la décision du Conseil communautaire du 6 avril, il a été convenu d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25 mai, en suggérant, conformément aux recommandations du Bureau communautaire, que l'ouverture puisse se faire du samedi 10 juillet au dimanche 29 août au plus tard (la fréquentation des piscines se réduisant considérablement au cours de la dernière semaine de la période estivale).

A l'issue de cette présentation, les échanges portent sur :

- L'apprentissage de la natation

Pour la deuxième année consécutive, si les piscines restent fermées en juin, les enfants du territoire ne pourront pas bénéficier de cours d'apprentissage de la natation dans le cadre de leur scolarité alors qu'il s'agit d'une priorité nationale. Des demandes ont été formulées, dans ce sens, par les directeurs d'établissement (école et collège), notamment de Plaisance.

Monsieur Guilhaumon précise que les recommandations formulées par les membres du Bureau communautaire le 4 mai se fondent sur :

- des raisons budgétaires, en précisant le niveau de déficit estimé pour le fonctionnement des piscines, selon la durée d'ouverture en 2021 :

1 mois d'ouverture		1 mois et demi		3 mois	
Avec protocole COVID	Sans protocole COVID	Avec protocole COVID	Sans protocole COVID	Avec protocole COVID	Sans protocole COVID (année de référence 2019)
- 91 814,14 €	- 83 354,21 €	- 127 670,22 €	- 114 300,23 €	- 202 859,00 €	- 123 457,42 €

- des raisons sanitaires, en informant ses pairs qu'à cette date aucune information ne permettait d'envisager un assouplissement des protocoles Covid-19.
- des raisons de calendrier, en rappelant que le fait d'avoir différé du 6 avril au 25 mai 2021 la prise de décision afin de déterminer la période d'ouverture des piscines a fortement altéré le processus de recrutement des personnels concernés.

Monsieur le Président souligne que ces recommandations, cette année encore, sont celles de la raison. Pour autant, comme ses pairs, il reste attaché à proposer aux enfants du territoire des prestations répondant aux orientations nationales en matière d'apprentissage. Même s'il propose de différer l'ouverture des piscines aux scolaires en 2022, il appelle de ses vœux un retour à la normale, en espérant que la situation sanitaire le permettra rapidement.

La décision de ne pas ouvrir aux scolaires, si elle est prise à l'issue du débat, devra faire l'objet d'une explication aux familles et d'une information aux responsables d'établissement. Un bilan de la fréquentation des piscines en période d'ouverture aux scolaires est demandé.

#### - Une possible ouverture en septembre

A défaut d'ouvrir en juin, il est suggéré d'ouvrir les piscines aux scolaires en septembre. Cette hypothèse permettrait de proposer des cours d'apprentissage de la natation aux enfants du territoire, sous réserve que la Collectivité puisse s'attacher la présence de personnels qualifiés.

Si elle peut répondre aux attentes des enseignants et des enfants, cette solution :

- poserait la question du recrutement d'au moins un BEESAN. En effet, si un agent intercommunal, titulaire de ce titre, peut à Plaisance-du-Gers assurer la prise en charge des scolaires pour l'apprentissage de la natation, à Marciac, il conviendrait d'en recruter un hors saison.
- amènerait à différer les travaux de détection de fuites. Une consultation a été réalisée et une entreprise retenue. Pour mémoire, la garantie décennale est dépassée et il est urgent de déterminer le coût d'objectif des réparations à réaliser.

A l'issue des échanges, il est convenu que la possibilité d'une ouverture des piscines aux scolaires, en septembre, sera étudiée en Bureau communautaire pour une prise de décision rapide.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide par 38 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :**

- **de valider l'ouverture des piscines intercommunales, durant la saison estivale 2021, du 10 juillet au 29 août.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 9. Devenir de la garderie de Tillac

Monsieur le Président expose que la garderie de Tillac a été créée en 2008 par la CCBVG. L'école de Tillac a été fermée en 2015. Les élèves des écoles de Monlezun, Tillac et Troncens ont été alors inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de Marciac. Lors de la fermeture de ces écoles, il a été convenu que la garderie demeurerait ouverte le matin et le soir pour un an.

Dans les faits, cette garderie fonctionne toujours et deux agents de la CCBVG sont affectés au transport, à l'accueil et la surveillance des enfants à Tillac. La garderie de Tillac est ouverte de 7h15 à 8h05 et 17h20-18h05,

soit 1h35 par jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et 0h45 le mercredi matin. Très peu d'enfants sont présents tout au long de la garderie :

Séquence du matin 7h15-8h05			Séquence du soir 17h20-18h05		
7h15-7h30	7h30-7h45	7h45-8h05	17h20-17h30	17h30-17h45	17h45-18h05
0 enfant	1-2 enfants	6-7 enfants	6-7 enfants	2 enfants	1 enfant

Les agents sont tenus de rester tout du long puisqu'ils se rendent à la garderie en bus et doivent attendre que le bus reparte à Marciac pour débaucher ; ces heures sont donc incompressibles et sont considérées comme des temps travaillés.

Aujourd'hui, la question du maintien de la garderie de Tillac se pose. Pour la rentrée 2021, seuls 5 enfants pourraient fréquenter ce service. Aucun d'entre eux n'ayant moins de 4 ans, la nécessité d'un accompagnant dans le bus scolaire ne se posera pas. Le coût pour la collectivité par enfant serait alors de 2 201€, pour un service aujourd'hui gratuit pour les familles.

Au regard des éléments exposés, préalablement présentés aux membres de la Commission Enfance-Jeunesse réunis le 12 janvier dernier et au Maire de Tillac en amont du débat communautaire, Monsieur Guilhaumon propose la fermeture de la garderie et la restitution du bien immobilier à la mairie. L'emprunt réalisé pour les travaux de l'école prendra fin en 2023.

Les agents affectés au service de la garderie de Tillac, assurant par ailleurs d'autres missions, seront réaffectés à l'ALAE de Marciac pour permettre une organisation commune de l'accueil des enfants de maternelle et d'élémentaire sur les temps périscolaires. L'accompagnement des enfants de moins de 4 ans dans les transports scolaires ne sera plus assuré. Les familles seront informées des nouvelles dispositions, décidées par le Conseil communautaire, et la possibilité d'inscrire leurs enfants aux activités périscolaires des écoles de Marciac leur seront proposées afin qu'elles puissent s'organiser.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide par 44 voix pour et 1 abstention :**

- de valider la fermeture de la garderie de Tillac, avec une prise d'effet dès la rentrée scolaire 2021-2022,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Projet Educatif de Territoire – validation du document de référence pour la période 2021-2023**

Les services Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont procédé, en lien avec leurs partenaires institutionnels, notamment les directrices d'école, et associatifs du territoire à la rédaction du nouveau Projet Educatif de Territoire, PEDT, transmis en amont de la séance.

Monsieur Guilhaumon félicite les équipes, et notamment Madame Verbanaz, pour ce travail de qualité qui témoigne d'un haut niveau d'exigence et d'une qualité de service, également reconnus par les principaux partenaires de la Collectivité, la CAF notamment.

Ce document, véritable outil de référence pour la période 2021-2023, permettra la mise en œuvre de la politique intercommunale en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans. Plus largement, et parce que la volonté de mobiliser tous les acteurs du territoire est réaffirmée dans ce document, il permettra de renforcer l'articulation entre les différentes structures en charge des enfants, dès la naissance, afin de proposer un dispositif d'accompagnement cohérent :

- respectueux des rythmes des plus jeunes,
- organisant de manière harmonieuse les différents temps (scolaire, périscolaire et extra-scolaire) de la journée des enfants,
- permettant l'accès à des activités culturelles, sportives, d'éveil adaptées et basées sur la mobilisation des ressources du territoire, telles que l'ASTRADA, les associations locales...

**Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider le PEDT 2021-2023, tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **11. Evolution du multi-accueil et nouvelles modalités d'intervention de la CAF**

La CAF a informé la CCBVG que l'évolution du multi-accueil (élargissement du nombre de jours d'ouverture, augmentation du nombre de places d'accueil à Marciac, ouverture possible simultanément sur Marciac et Plaisance...), si elle était prévue dès 2021, pourrait faire l'objet d'un financement CAF :

- o plus important que celui actuellement octroyé (jusqu'à 3 000 € par place d'accueil contre environ 700 € aujourd'hui),
- o intégré dans la CTG et donc valable au moins pour toute la durée de celle-ci.

Les contraintes d'agenda de la CAF ne sont pas les mêmes que celles des services de l'EPCI. Pour être en phase, il faudrait que les services de la CCBVG soumettent aux élus une proposition d'évolution au plus tard en septembre. La mise en œuvre opérationnelle pourrait être travaillée dans un second temps, avec une effectivité des évolutions souhaitées au cours du premier trimestre 2022.

Dès juin, une lettre d'intention serait à transmettre à la CAF pour que des crédits CNAF soient réservés afin de soutenir notre projet :

- o en fonctionnement,
- o voire en investissement si des besoins apparaissent.

Monsieur Guilhaumon précise qu'une ouverture du multi-accueil cinq jours sur les deux sites, au lieu de quatre jours actuellement, constituerait une amélioration du service, compatible avec la capacité contributive de la Collectivité. En effet, même si l'on peut appeler de ses vœux une ouverture sur les deux sites cinq jours sur cinq, il est aujourd'hui impossible pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers d'assumer les 233 959 € de dépenses supplémentaires que cela impliquerait.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider le processus de réflexion en cours,**
- **de valider le principe de transmission d'une lettre d'intention à la CAF dès juin,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment concernant la poursuite de l'étude engagée.**

## **12. Demande de subvention formulée par l'Association ADOM Trait d'Union**

L'association ADOM Trait d'Union qui a pour objectif de faciliter et de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap a formulé, pour la première fois en 2021, une demande d'aide financière, sous forme de subvention, auprès de la CCBVG, pour pouvoir équilibrer le budget de son service de portage de repas.

### **Éléments financiers :**

#### **➤ 2020**

##### **Budget général**

Budgétisé : 1 758 537€ en recettes et 1 740 302 € en dépenses.

Réalisé : 1 720 227€ en recettes et 1 730 720€ de dépenses, pour un solde négatif de 10 493€. En 2019 le résultat d'exploitation était de 14 190, pour 1 800 363€ de recettes et 1 786 173 de dépenses.

Le budget réalisé en 2020 constate un déficit de 10 493€, pour un excédent de 14 190€ en 2019. Cette baisse de recettes s'explique par une baisse des ventes de produit et prestations (-7%).

Le montant de la dette de l'association s'élève au 31/12/2020 à 804 382€, soit 41 436€ supplémentaires par rapport à 2019. L'association présentant un budget supérieur à 20 000€, les comptes sont certifiés par le cabinet d'expertise comptable Exco.

## **Budget service portage de repas**

Pour le service de portage de repas, le compte de résultat est de 222 539€, initialement prévu à 201 665€, soit une augmentation des dépenses de 10.35%.

Les subventions représentent 10 341€, soit 4.65% des recettes auxquelles se rajoutent 187 523€ de ventes de produits finis et prestations de services (84.27%).

Le poste principal de dépenses est imputé aux dépenses d'achat (60), 111 268€, soit 50.63%. Le deuxième poste de dépenses est imputé aux charges de personnel, représentent 63 168€ (28.39% du budget). Enfin, les services de location de véhicule, leur entretien et réparation, ainsi que les assurances sont de 13 364€, soit 6.01%.

Subvention demandée en 2020 : 6 403€ - **versé 6 403€** soit 2.88% du budget pour le service portage de repas.

La Communauté de communes Armagnac Adour a subventionné à hauteur de 2 280€ et les communes pour 1 658€.

### ➤ **2021**

#### **Budget général : non renseigné**

#### **Budget service portage de repas**

Le budget 2021 est de 206 800€ en recettes et dépenses.

Les subventions représentent 1 600€. Ne sont incluses dans le budget prévisionnel, à ce stade de la demande, que les subventions versées par les communes.

Les dépenses sont réparties de la même manière qu'en 2020, à savoir que les postes les plus importants sont les achats de repas 121 500€ (58.75%) et des charges de personnel 58 600€ (28.38%). L'enveloppe liée aux dépenses de location et d'entretien des véhicules a été fortement diminuée car elle passe de 13 364€ en 2020 à 9 400€ en 2021. Une baisse des ventes de produits pourrait en être déduit ; or, le prévisionnel de ces recettes est en nette augmentation par rapport aux recettes perçues en 2020 : 187 523€ en 2020, contre 202 670€ en 2021.

Une attention toute particulière sera portée au fonctionnement de cette association (proposition de personnes du territoire concernées, bilan comptable 2021) et le rapprochement avec ses responsables sera renforcé afin de développer des habitudes de travail communes. Les comptes de résultats 2021 feront l'objet d'un examen précis de la part de la Communauté de communes aux fins d'ajuster au mieux sa contribution au fonctionnement de cette association.

Après information prise auprès des communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le montant des subventions versées par vingt-quatre d'entre elles s'élève à 1 033 €.

Subvention demandée : 6 403 €, soit 3.1% du budget.

Subvention proposée : 2 500 € à titre exceptionnel pour traduire la solidarité de la Collectivité et pouvoir satisfaire les autres demandes déjà reçues mais non encore instruites.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association ADOM Trait d'Union, pour assurer l'équilibre budgétaire de son service de portage de repas,**
- **d'autoriser le versement de cette aide en une seule fois et au plus tôt.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **13. Questions diverses**

### **13.1. Systèmes d'endiguement sur le territoire de la CCBVG : état des lieux et travaux à prévoir en 2021**

Monsieur Ré, Président du Syndicat Mixte Adour Amont, a communiqué à la Communauté de communes :

- les modalités de calcul de la cotisation 2021,
- les informations relatives aux travaux d'investissement à réaliser afin de consolider les ouvrages existants, notamment à Izotges et à Tasque.

Lors d'une vision conférence, organisée le 8 avril 2021 et réunissant Monsieur Guilhaumon, Monsieur Ré, Monsieur Bertin, Madame Ducouso, Madame Verbanaz et Monsieur Astau, certains points ont été précisés.

**a) Objet de la visio-conférence**

- Cotisations projetées pour l'année 2021 (vote prévu le 8 avril 2021 en Conseil syndical) et évaluation des travaux d'investissement à programmer sur la base des diagnostics de terrain.
- Validation des travaux à programmer en 2021.

**b) Cotisations prévisionnelles 2021**

Action	Cotisation
BP Principal	33 683,67 €
Travaux investissement	16 275,00 €
PAPI	1 031,24 €
BA Sentiers	1 958,48 €
BA Suivi qualité	- €
<b>Total</b>	<b>52 948,39 €</b>

**A noter :**

- BP principal : cotisation annuelle (**prévue au budget à hauteur de 35 000 €**)
- Travaux d'investissement : part résiduelle à la charge de la CCBVG (non prévue au budget)
- PAPI (programme d'action de prévention des inondations) : appel de fonds pour constituer une réserve (non prévue au budget)
- BA Sentiers : (non prévue au budget)

**c) Détail des travaux d'investissement**

Communes	Action	Montants	Aides			
			AEAG		Région Occitanie	
Izotges	Déplacement route	10 000 €	50%	5 000,00 €		- €
Tasque	Protection de berge en aval du pont	10 000 €		- €		- €
Ladevèze-ville	Restauration végétation - Alaric	1 700 €	50%	850,00 €	20%	340,00 €
Préchac-sur-adour	Restauration végétation - Alaric	2 550 €	50%	1 275,00 €	20%	510,00 €
<b>Total</b>		<b>24 250 €</b>		<b>7 125,00 €</b>		<b>850,00 €</b>

**d) Validation des travaux à retenir pour le budget 2021**

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est prononcée pour la prise en charge des travaux d'investissement pour la commune d'Izotges et la commune de Tasque, au besoin selon une programmation pluriannuelle à partir de 2021.

La priorité, compte tenu des éléments techniques fournis par le SMAA lors de la visio-conférence, est le déplacement de la route à Izotges.

Une pondération du coût des travaux est envisageable ; M. Ré s'engageant à communiquer les diminutions de dépenses au plus tôt afin que la CCBG puisse adapter l'enveloppe budgétaire en conséquence.

Les travaux à Ladevèze-Ville et à Préchac seront réalisés en fonction des possibilités financières de la Collectivité.

### **13.2. La fourrière animale – SM3V**

Pour l'année 2021, le syndicat mixte des trois vallées a envisagé différents scénarii pour la prise en charge de la gestion des colonies de chats errants en pullulation :

- Une prise en charge total avec une augmentation de la cotisation annuelle de 21 % par habitant,
- Une prise en charge partielle (les transports des animaux jusqu'à la SPA sont à la charge des communes) avec une augmentation de la cotisation annuelle de 8 % par habitant,
- Le statu quo, à savoir la prise en charge des colonies de chats errant localement par les communes.

Lors de sa dernière assemblée générale, le SM3V a statué pour le statu quo. De fait, le coût de la cotisation passe de 1,85 € par habitant en 2020 à 1,87 € en 2021.

### **13.3. Sites emblématiques des communes membres et panneau d'information à l'entrée des villages**

A ce jour, la majorité des communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont désigné leur site emblématique. Une information sera faite en séance.

A noter : Une commune a fait le choix de ne pas s'inscrire dans la démarche proposée par le Conseil communautaire.

S'agissant des panneaux qui pourraient être posés à l'entrée des communes, deux communes ont refusé d'intégrer la démarche. Une consultation a été lancée. Une première réponse permet d'identifier un coût de 143 € TTC par panneau (maquette pour BAT, conception, fourniture de tous les éléments de pose). La pose sera à la charge des communes. Les services sont en attente d'autres devis.

Un point sera fait lors du prochain Conseil communautaire.

### **13.4. PLUi : calendrier actualisé et relations avec le monde agricole**

Compte tenu du contexte, le planning d'élaboration du PLUi a été réactualisé pour tenir compte de la dernière période de confinement. Ce document est joint en annexe 3.

Comme initialement prévu, les agriculteurs travaillant sur le territoire de la CCBVG ont été destinataires d'un questionnaire afin de finaliser le diagnostic en cours et :

- de disposer d'un état des lieux de l'activité,
- de pouvoir anticiper les futurs développements de chaque exploitation en prenant en compte les projets sur le court, moyen et long terme.
- de permettre aux agriculteurs de s'exprimer à la fois sur les questions d'urbanisme, mais également sur la place de l'agriculture et son évolution dans les années à venir.

Ce questionnaire a été transmis :

- par mail (127 agriculteurs)
- par courriers (145 agriculteurs).

Par ailleurs, animées par le Cabinet Paysages et les agents de la CCBVG, deux journées de rencontres avec les agriculteurs sont prévues le 8 et le 17 juin (accueil par groupe de 6 personnes sous forme 4 mini réunions par jour, dans deux salles distinctes, soit une capacité d'accueil de 48 personnes par jour). Deux agriculteurs sont déjà inscrits.

Les élus, membres du comité de pilotage PLUi, sont mobilisés pour participer à ces jours à tour de rôle : M. Cotonat, Mme Theye, M. Larribat, M. Delesalle, M. Ganiot.

Suite à la remarque formulée en séance, il sera organisé, le plus rapidement possible, des rencontres entre le Cabinet Paysage et les maires du territoire. Ces rencontres viendront s'ajouter à celles déjà organisées dans le cadre des bus-tour et celles également prévues dans le cadre de la présentation du PADD.

### **13.5. Signature des conventions d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain**

La signature officielle des conventions d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » a eu lieu le 12 mai, dans les locaux de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, à Marciac.

Compte tenu du contexte sanitaire, le nombre de participants a été limité à dix personnes, selon des consignes préfectorales.

Les conventions pour Marciac, Plaisance et Riscle ont été signées en même temps, en présence de :

- Monsieur Brunetière, Préfet du Gers,
- Madame Grail-Dumas, Sous-préfète de l'arrondissement de Mirande,
- Monsieur Philippe Martin, Président du Conseil départemental du Gers,
- Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, en sa qualité de Vice-Président de la Région, Président du PETR Pays du Val d'Adour et Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- Monsieur Frédéric Ré, Vice-Président du PETR Pays du Val d'Adour,
- Monsieur Michel Petit, Président de la Communauté de communes Armagnac Adour,
- Madame Dominique Dumont, 1ère adjointe au maire et représentante de Monsieur Guilhaumon, maire de Marciac,
- Monsieur Patrick Fitan, Maire de Plaisance-du-Gers,
- Monsieur Christophe Terrain, Maire de Riscle.

En termes d'ingénierie, la signature des conventions d'adhésion permet d'engager le processus de recrutement des deux intervenants prévus pour accompagner, dans cette démarche, les collectivités concernées.

### **13.6. Fonctionnement des instances de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

Même si le fonctionnement des instances de la Collectivité reste encore perfectible, Monsieur Guilhaumon informe les membres de l'assemblée que du 1er juillet 2020 au 5 mai 2021, 115 réunions (dont 2 bus tours) ont été organisées, soit sur 10 mois une moyenne mensuelle de :

- 11,5 réunions (quel que soit l'objet) ;
- 3,8 réunions des instances (conseil communautaire, bureau, CT/CHSCT, Conseil d'administration du CIAS).

Monsieur le Président se félicite de cette dynamique et des échanges qui ont lieu lors des travaux des commissions. Il souhaite prendre un temps de bilan avec les Présidents délégués de commission afin de pouvoir échanger avec eux sur le contenu des réunions et leur fréquence.

### **13.7. Les emplois d'été pour les jeunes du territoire**

Il a pu être proposé, par le passé, des activités indemnisées pour les jeunes du territoire pendant la période d'été. Aujourd'hui, certains maires se demandent s'ils peuvent proposer de telles activités alors que la compétence enfance-jeunesse a été transférée à la Communauté de communes.

Il est précisé que la Collectivité est en discussion avec ses partenaires pour la mise en place de chantiers-jeunes ; actions qui reposent sur la définition d'un projet pédagogique porté par les accueils-jeunes du territoire. Une information sera faite en conseil sur la réflexion en cours.

Toutefois, les services Jeunesse et sport seront sollicités pour savoir quel pourrait être le positionnement des communes dans ce cadre.

### **13.8. Le jardin partagé, animé par l'association Episode à Plaisance**

Il est indiqué que le jardin partagé, animé par l'association Episode à Plaisance, est en place. Monsieur Joséphine, Responsable du Service du Patrimoine de l'intercommunalité, est remercié pour sa contribution au bon déroulement de l'installation de ce jardin qui sera officiellement inauguré le 16 juin. Monsieur Guilhaumon est invité à participer à cet événement.

La séance est levée à 20 h 30.

Affiché le,

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



## Compte-rendu

### Conseil Communautaire du 29 juin 2021 à 18 h à Marciac

Salle des Fêtes de Marciac  
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Patrick Fitan, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents :** Eliane Duffau, Patricia Pascal, Jean Sembres,

**Conseillers communautaires absents :** Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Cyril Cotonat, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Erich Douillé, Nicole Pion (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (pouvoir donné à Romain Duport), Régis Soubabère, Alain Audirac

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (45 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

#### Ordre du jour :

##### Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 mai 2021**
2. **Délibération du Bureau communautaire du 8 juin 2021 et décisions du Président**
3. **Immobilier d'entreprises : Projet de bail**
4. **Nouvelle stratégie du SPANC : modalités d'application de la nouvelle tarification**
5. **Convention entre la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et l'EHPAD de Marciac pour la préparation de repas à destination des enfants accueillis par le PPE et par l'Accueil de loisirs de Marciac**
6. **Questions diverses**
  - 6.1. **Activité des services de la communauté de communes et du CIAS Marciac-Plaisance, depuis juillet 2020**
  - 6.2. **Elaboration du PLUi : point d'étape**
  - 6.3. **Diagnostic réseau des piscines intercommunales : premiers éléments de bilan**
  - 6.4. **Réunion du CT/CHSCT du 28/06/2021**
  - 6.5. **Les chantiers jeunes, informations transmises par la Direction de la jeunesse et des sports**

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 09.

Après un mot d'accueil, Monsieur le Président propose aux participants l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir la mise en place d'horaires d'été pour les services techniques suite à la réunion

du CT/CHSCT du 28/06/2021. Cette proposition étant validée à l'unanimité, Monsieur Guilhaumon rappelle les points de l'ordre du jour et ouvre les débats.

## **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 25 mai 2021**

Le Conseil communautaire approuve, par 44 voix pour et 1 refus de prendre part au vote (Madame Blanchard), le compte-rendu de la séance du 25 mai 2021, transmis en amont.

## **2. Compte rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 8 juin 2021 et des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

### **2.1. Délibération du Bureau communautaire du 8 juin 2021**

Lors du Conseil communautaire du 25 mai 2021, un certain nombre d'élus ont souhaité explorer la piste d'une ouverture des piscines intercommunales aux scolaires, au mois de septembre, afin d'en définir les modalités et le coût. Après examen de ces éléments, le Bureau communautaire a décidé de souscrire à la demande des élus et des familles en validant l'ouverture des piscines intercommunales, du 30 août au 22 septembre 2021, pour les élèves et collégiens du territoire dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Monsieur Guilhaumon précise qu'il a demandé aux services de relancer les chefs d'établissement qui n'ont pas encore communiqué leurs plannings prévisionnels nécessaires à l'organisation des séances d'apprentissage à la natation au mois de septembre.

### **2.2. Décisions du Président**

**Décision n°DP/17/2021** Convention de stage avec Maison Familiale Rurale à Aire-sur- l'Adour et Mme Sarah MOIZARD dans le cadre d'un stage pour le Bac SAPAT dans un service de la communauté de communes pour la période du 31 mai au 11 juin 2021 et du 28 juin au 2 juillet 2021.

**Décision n°DP/18/2021** Convention type de prêt de matériel et/ou de fournitures avec le Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros , déterminant les droits et obligations des parties en cas de prêt.

**Décision n°DP/19/2021** Convention de mise à disposition d'un branchement électrique à l'Association Episode au sein de la commune de Plaisance du Gers pour l'exploitation et l'arrosage du jardin intergénérationnel de ladite association – convention déterminant les droits et obligations des parties et notamment, les modalités de refacturation de la consommation en énergie électrique. Cette convention formalise la contribution de la Communauté de communes à ce projet et son engagement aux côtés de l'association Episode pour la réalisation sa mise en œuvre.

**Décision n°DP/20/2021** Convention de mise à disposition de la salle de réunion et de deux containers repas, appartenant à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, à l'Association Jazz In Marciac, dans le cadre du Festival de Jazz à Marciac, du 23 juillet 2021 au 6 août 2021.

**Décision n°DP/21/2021** Portant attribution à la SARL AFD 40 Siren 845406834 du marché « diagnostic en recherche de fuites piscines de Marciac et de Plaisance du Gers », pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC pour la piscine de Marciac et de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC pour la piscine de Plaisance du Gers.

**Décision n°DP/22/2021** Convention de stage avec l'IME Complexe de Pagès à Beaumarchès et Mme Océane GOUDET dans le cadre d'un stage de formation professionnelle dans un service de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 07 au 18 juin 2021 et du 28 juin au 2 juillet 2021.

**Décision n°DP/23/2021** Convention de stage avec l'Agence 3 i à Auch et Mme Morgane TUAL dans le cadre d'un stage de PROJET PRO 2021 dans un service de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 14 juin au 2 juillet 2021.

**Décision n°DP/24/2021** Convention de mise à disposition de l'école élémentaire de Marciac à l'équipe enseignante en dehors des heures d'ouverture usuelles : le 1, 2 et 5 juillet 2021 pour l'organisation

d'évènementiels afin de clôturer l'année scolaire 2020-2021, déterminant les droits et obligations des parties.

**Décision n°DP/25/2021** Convention de mise à disposition de l'ancienne école de Marciac à la SCOP SARL KANOPE dans le cadre de la manifestation « De la tête aux pieds » - du 27 juin 2021 au 2 juillet 2021, déterminant les droits et obligations des parties.

**Décision n°DP/26/2021** portant acceptation de l'indemnité de sinistre au titre de l'assurance « Flotte », versée par Groupama d'Oc, afin de régler les frais de réparation du pare-brise du Renault Trafic – montant de l'indemnité : 108 euros (cent huit euros), correspondant au montant TTC des réparations facturées.

**Décision n°DP/27/2021** Convention de stage avec l'IME Complexe de Pagès à Beaumarchès et Mme Alice LEFORT dans le cadre d'un stage de formation professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 21 au 25 juin 2021.

**Décision n°DP/28/2021** Mise à disposition d'une partie de l'école maternelle de Marciac à l'équipe enseignante pour l'organisation d'une représentation de danses occitanes, le 5 juillet 2021 en dehors du temps scolaire, déterminant les droits et obligations des parties.

**La présentation des décisions du Président n'amène aucune remarque.**

### **3. Immobilier d'entreprises : projet de bail**

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 25 mai 2021, le Conseil communautaire a fixé le montant du loyer mensuel pour la location de son immobilier d'entreprises à 2 500 € ht.

Parallèlement, le Président a été autorisé à poursuivre la rédaction du bail commercial, dit « 3-6-9 », engagée avec l'appui d'un conseiller juridique. Au final, parce que la loi le permet, ce bail commercial aura une durée de 9 ans.

Ce projet de bail a été transmis en amont de la séance et n'amène aucune observation de la part des élus présents.

**A l'issue des échanges, les élus communautaires décident à l'unanimité :**

- **de valider le projet de bail qui leur a été transmis,**
- **d'autoriser le Président à procéder la signature de ce bail, devant notaire,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

### **4. Nouvelle stratégie SPANC : Application de la nouvelle tarification**

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 25 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé :

- de mettre fin au contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10 %) ;
- de convenir, à compter du 1er juin 2021, d'un tarif unique SPANC de 180 € pour toute prestation réalisée (contrôle de bon fonctionnement, diagnostic vente...) par le Service ou pour la redevance spéciale pour obstacle au contrôle.

Parallèlement, un certain nombre d'élus communautaires ont demandé à ce que l'application de cette nouvelle tarification prenne en compte les difficultés que pourraient connaître les usagers afin de s'en acquitter. Une proposition de fractionnement du paiement a été formulée en séance (un premier paiement au moment de la réalisation de l'acte, soit 90 € à titre d'acompte initial ; un deuxième paiement de 90 €, pour le solde, dans un délai ne pouvant excéder cinq ans).

Comme il s'y était engagé devant ses pairs, Monsieur le Président a soumis cette proposition à l'avis technique du Conseiller aux Décideurs Locaux. Les éléments de réponse, communiqués après étude de cette proposition par le CDL, n'autorisent pas la Collectivité à procéder comme cela a été suggéré par le Conseil communautaire.

En effet, conformément aux termes du décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, une telle pratique est entachée d'irrégularité. Par ailleurs, ce décret :

- rappelle les grands principes budgétaires qui s'imposent aux collectivités.
- confirme la séparation ordonnateur-comptable. Ainsi, l'ordonnateur est en charge de l'émission du titre en constatation du droit de la collectivité et le comptable compétent pour la réalisation d'un échelonnement du paiement.

Sur la base de cette expertise, et afin de concilier les différents paramètres (prise en compte des difficultés des usagers à s'acquitter du paiement en une seule fois, nécessité de résorber le déficit au plus tôt, contraintes liées au processus de recouvrement...), il est proposé :

- de mettre en place une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC.

A noter :

- o Cette disposition, prévue pour six ans, fera l'objet d'un bilan régulier.
- o Durant cette période, la Collectivité veillera à ce que le déficit constaté soit résorbé. De même, l'étude sur l'externalisation des contrôles sera poursuivie et la consultation engagée auprès de différents prestataires potentiels, notamment le syndicat mixte Trigone situé à Auch, sera finalisée. Ces éléments devraient permettre de définir un nouveau modèle au plus tard au terme du délai de six ans annoncé.
- o Lors de sa séance du 8 juin 2021, le Bureau communautaire a validé la constitution d'un groupe de travail, composé d'élus et d'agents communautaires, pour la révision du Règlement intérieur du SPANC, le suivi du tableau de bord d'activité ainsi que la rédaction des courriers d'information aux usagers et aux élus.
- de maintenir le paiement à l'acte, d'un montant de 180 €, pour tout contrôle ou diagnostic (hors contrôle périodique de bon fonctionnement) et pour la redevance spéciale pour obstacle au contrôle. Il est précisé en séance que cette somme sera appelée en une seule fois.

**A l'issue des échanges, les élus communautaires décident par 38 voix pour, 5 voix contre (Monsieur Castet, Monsieur Forment, Madame Persillon, Monsieur Pagès, Monsieur Arnoux), 1 abstention (Monsieur Fort) et 1 refus de prendre part au vote (Madame Blanchard) :**

- **de veiller à ce que le déficit constaté soit résorbé. De même, l'étude sur l'externalisation des contrôles sera poursuivie et la consultation engagée auprès de différents prestataires potentiels, notamment le syndicat mixte Trigone situé à Auch, sera finalisée. Ces éléments devraient permettre de définir un nouveau modèle au plus tard au terme du délai de six ans annoncé.**
- **de mettre en place une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC,**
- **de convenir que pour tout acte spécifique (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq pour les installations non conforme, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle..., le paiement de la prestation, soit 180 €, sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

##### **5. Convention entre la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et l'EHPAD de Marciac pour la préparation de repas à destination des enfants accueillis par le PPE et par l'Accueil de loisirs de Marciac**

Afin d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants accueillis par le Pôle Petite Enfance « Le Jardin des Lutins » et les Accueils de Loisirs, les services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont sollicité les EHPAD du territoire, « Les Mille Soleils » à Marciac et « La Cité Saint-Joseph » à Plaisance-du-Gers, pour la mise en place d'un partenariat visant à la préparation de repas dont la livraison serait assurée en liaison chaude par les services de la collectivité.

Alors que les négociations avec l'EHPAD de Plaisance sont en cours, l'EHPAD de Marciac a fait une proposition consistant à produire les repas pour :

- les enfants accueillis au PPE, pour un coût de 2,80 € le repas ;
- les enfants de l'Accueil de Loisirs de Marciac, pour un coût de 3,70 € le repas

Cette organisation permettrait à la douzaine d'enfants accueillis au PPE ainsi qu'à la vingtaine d'enfants accueillis par l'Accueil de loisirs de Marciac, de prendre des repas équilibrés et confectionnés à partir de produits frais, si possible locaux.

Si le Conseil communautaire valide ce partenariat, la convention formalisant cet accord pourrait être effective dès la rentrée de septembre 2021.

**A l'issue des échanges, les élus communautaires décident à l'unanimité :**

- **de valider cette proposition,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

## **6. Mise en place d'horaires d'été pour les services techniques (suite du CT/CHSCT du 28/06/2021)**

Les agents des services techniques de la Communauté de communes maintiennent leur activité aux horaires habituels (8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h ou 17 h 30) pendant la période estivale. Un aménagement est toutefois décidé par le Président de la Collectivité, dès les premières fortes chaleurs.

Dans ce cas, les agents travaillent de 7 h à 15 h, en journée continue avec une pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail.

Cet aménagement n'implique pas d'organisation particulière pour assurer la continuité de service, sur une plage horaire (15 h à 17 h 30) lors de laquelle des interventions (égout à déboucher, système de filtration des piscines à vérifier, intervention sur les bâtiments...) peuvent être nécessaires en urgence.

En conséquence et compte tenu de l'avis favorable émis le 28/06/2021 par les membres du CT/CHSCT, il est proposé que :

- les agents techniques du Service du Patrimoine et du Service de l'Assainissement travaillent, en période estivale, selon des horaires dits d'été, de 7 h à 15 h tous les jours, avec une pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail ;
- les horaires d'été soient appliqués du 1er mai au 31 août de chaque année ;
- sur la période, les équipes soient organisées de telle sorte qu'il y ait chaque semaine un agent qui travaille de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (ou 17 h) afin d'assurer la continuité de service.
- si une intervention se poursuit après la fin du temps de travail, la récupération des heures sera possible hors période estivale, du 1er septembre de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante. Ces heures devront être indiquées sur la feuille de récupération (orange) et validées par le Responsable du service.

**A l'issue des échanges, les élus communautaires décident par 44 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pagès) :**

- **de valider cet aménagement et la mise en place d'horaires d'été pour le service du patrimoine et le service de l'assainissement du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **7. Questions diverses**

### **7.1. Activité des services de la communauté de communes et du CIAS Marciac-Plaisance, depuis juillet 2020**

Le rapport d'activité des services de la Communauté de communes et du CIAS Marciac-Plaisance est succinctement présenté en séance. Il sera transmis aux élus communautaires pour information et prise en compte. Au besoin et si des questions sont formulées, une information complémentaire sera fournie lors d'un prochain conseil communautaire.

### **7.2. Elaboration du PLUi : point d'étape**

Un point d'étape est fait en séance.

- Bilan des rencontres avec les agriculteurs du territoire :

Nombre de participants le 8 juin 2021	6
Nombre de participants le 17 juin 2021	13
Nombre de questionnaires envoyés	275
Nombre de questionnaires reçus	53 (la réception est toujours en cours)

- Réunion avec les Personnes Publiques Associées, le 21 juin 2021 :

Personnes publiques associées invitées	Personnes publiques associées présentes
Préfecture du Gers Région Occitanie Département du Gers DDT32 Chambre des Commerces et de l'Industrie du Gers Chambre d'agriculture du Gers Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Gers PETR Val d'Adour Propriété Forestière	DDT Chambre d'agriculture

- Rencontres avec les maires :

En Conseil communautaire, le 25 mai dernier, un certain nombre d'élus ont émis le souhait de pouvoir rencontrer les intervenants du Cabinet Paysages.

Cette demande a été prise en compte. Toutefois, il convient de préciser que si le Cabinet Paysages consent à y satisfaire sans coût supplémentaire pour la Collectivité, il ne pourra plus supporter ce type d'initiatives non prévues au contrat initial sur lequel la CCBVG avait déjà négocié des prestations supplémentaires.

Deux jours d'accueil prévus : le 1<sup>er</sup> et le 13 juillet 2021 – dans les locaux de la CCBVG

Etat des inscriptions au 29 juin 2021 : vingt-cinq élus de onze communes

### **7.3. Diagnostic-réseau des piscines intercommunales : premiers éléments**

Les travaux de détection de fuite, longtemps différés, ont été engagés en 2021 pour répondre à la commande des élus communautaires.

Une présentation de la démarche et des premiers éléments est faite en séance.

- Le choix du prestataire et le coût de la prestation

Inscrite comme une priorité de la Collectivité au BP 2021, la consultation pour le choix du prestataire susceptible de réaliser le diagnostic en recherche de fuites des piscines de Marciac et de Plaisance a été engagée selon le calendrier suivant :

- 26 avril 2021, consultation directe par mail de quatre entreprises identifiées : 7id, AFD 40, JAA plomberie, Ax-eau.
- Pour mémoire : Gérard Joséphine, Responsable du Service du Patrimoine en charge du dossier, a pris ses fonctions le 1er avril 2021. Il a travaillé en lien étroit avec Gaëtan Andrieu, Responsable du Service de l'Assainissement et Sylvie Melliet, Responsable du Service Juridique et de la Commande publique.
- 21 mai 2021, date butoir de réception des offres :

- JAA plomberie et Ax-eau n'ont pas déposé d'offre
- 7id a remis une offre irrecevable
- AFD 40 a remis une offre répondant au cahier des charges et à l'enveloppe budgétaire définie au BP (prévision budgétaire : 14 400 €, montant du devis : 13 200 € TTC)
- 26 mai 2021, décision du Président portant attribution du marché à la SARL AFD 40

Les travaux, conformément aux contraintes techniques et à la nécessité de les réaliser avant la mise en eau des piscines, ont été programmés :

- à Marciac : 7, 8 et 9 juin 2021
- à Plaisance : 15 et 16 juin 2021

▪ Les premiers éléments : SYNTHÈSE DES DEUX RAPPORTS DE RECHERCHE DE FUITES SUR LES PISCINES DE MARCIAC ET PLAISANCE

Les inspections ont eu lieu du 7 au 9 juin 2021 pour la piscine de Marciac et du 16 au 17 pour celle de Plaisance. Elles ont été réalisées par le Groupe AFD (Atlantic Fuites Détection).

- Les réseaux :

Prestations effectuées : Mise en pression des réseaux avec gaz traceur ; contrôle au manomètre digital et renifleur de gaz ; inspections vidéo.

Aucune fuite n'a été constatée sur les réseaux de refoulement et d'aspiration y compris les réseaux gravitaires, pour les deux piscines. Un point litigieux est relevé sur la prise balai dans la piscine de Marciac.

- Les fuites :

La baisse du niveau de l'eau dans les bassins est due essentiellement à la présence de nombreuses zones d'infiltration localisées autour des bondes de fond, des bouches d'aspiration, des goulottes maçonnées ; et pratiquement l'ensemble des accessoires scellés dans les murs de bordure et les dalles de fond des bassins.

Des fuites ont été également constatées dans le bassin tampon à Marciac et dans le petit bassin à Plaisance.

Des inspections plus poussées avec caméra infrarouge et percussion ont permis de détecter des surfaces importantes de fissures infiltrantes au niveau des mortiers de fixation et enduits de jointoiement de carrelage.

- Intervention des services techniques pour minimiser les fuites en 2021

Des interventions pour la réfection de l'étanchéité dans les zones les plus sensibles localisées lors des contrôles sont actuellement en cours par le service assainissement. La prise balai et les hauts parleurs à Marciac sont condamnés.

À Plaisance, l'accent sera mis sur l'étanchéité du petit bassin par application d'une membrane étanche translucide (type ARCACLEAR PISCINE) en partie haute. A noter : l'application de ce produit pourrait obliger de décaler de quelques jours l'utilisation du petit bassin, sans remettre en cause la date d'ouverture de la piscine, soit le 10 juillet.

Ces interventions permettront une réduction des fuites sur les deux piscines. Un bilan sera fait et communiqué aux élus lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire.

En marge de ce point technique, Monsieur Guilhaumon informe ses pairs des difficultés de recrutement rencontrées, notamment concernant la constitution de l'équipe des BNSSA. A ce jour, il manque un BNSSA sur 3 postes à pourvoir, pour finaliser la constitution de cette équipe. Sans ce troisième BNSSA, l'ouverture des piscines en simultanée sur toute la période (du 10/07 au 29/08) ne sera pas possible. Il faudra fermer les piscines un jour par semaine pour organiser le repos hebdomadaire des équipes ; soit, comme cela est annoncé en séance, le mardi pour la piscine de Marciac et le jeudi pour la piscine de Plaisance.

Les démarches en cours :

- Contact pris auprès de l'université de Pau – STAPS de Tarbes (Sciences et Techniques des Activités Physiques et sportives)
- Demande de devis auprès de FMS intérim Sport
- Diffusion de l'offre sur le site des « nageurs sauveteurs » et sur le site « natation pour tous »
- Contact pris avec la fédération des maîtres nageurs sauveteurs
- Contact pris avec les piscines de Tarbes et d'Auch
- Réseau des MNS en poste M. Lauret et M. Hauvet

Candidatures BNSSA :

- 18 candidatures reçues de mars à juin 2021
- 11 candidatures écartées du fait de l'éloignement (Saint-Denis de la Réunion...)
- 1 désistement au moment de la prise de RDV
- 6 candidats reçus
- 2 candidats recrutés
- 4 désistements au moment de la signature du contrat

**7.4. Problème de facturation Cantine/Périscolaire : réponse aux parents d'élèves**

Monsieur Guilhaumon précise que les familles ont été destinataires de deux avis de sommes à payer concernant la facturation des frais de cantine et périscolaire, établie pour la période du mois de mai 2021.

Cette situation est le fait d'un problème informatique, rencontré par le Service de Gestion Comptable de la Direction des Finances publiques qui, contacté par les services de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, a mis en place les mesures correctives nécessaires.

Ainsi, les familles n'ont à régler que l'avis de sommes à payer correspondant au bordereau 35. Aucune relance ne sera adressée pour le deuxième avis de sommes à payer transmis à tort.

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, il n'y aura qu'un seul prélèvement effectué sur votre compte le 16 juillet prochain.

Ces informations seront fournies :

- o aux familles et aux associations de parents d'élèves,
- o aux maires et aux directrices d'école.

Un courrier sera également adressé à la DDFiP pour signaler ce nouveau dysfonctionnement.

**7.5. Réunion du CT/CHSCT du 28/06/2021**

Une réunion du CT/CHSCT commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance a été organisée le 28 juin 2021. Le point relatif à la mise en place d'horaires d'été pour les services techniques de la CCBVG a été évoqué en amont.

Parmi les autres points inscrits à l'ordre du jour, il est à noter les dispositions particulières activées, cette année encore, pour les services administratifs du siège de la CCBVG et du CIAS en période de forte chaleur. Les agents auront la possibilité de travailler en présentiel le matin et en télétravail l'après-midi, selon les horaires habituels. Les bureaux pourront ainsi être fermés l'après-midi au public.

**7.6. Les chantiers jeunes, informations transmises par la Direction de la jeunesse et des sports**

Lors du dernier conseil communautaire, la mise en place de chantiers jeunes a été évoquée. Une information sera faite en séance, sur la base des éléments communiqués par la Direction de la jeunesse et des sports.

- Les domaines d'actions

- Dynamique locale et animation culturelle
  - Solidarités et mixité sociale
  - Sauvegarde et valorisation du patrimoine
  - Environnement et développement durable
- Un chantier jeunes c'est quoi ?  
« Organisés à l'initiative d'associations locales, régionales ou nationales, les chantiers de bénévoles constituent pour les jeunes participants des moments privilégiés de citoyenneté active, d'expérience collective favorisant l'ouverture aux autres et l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être. Ils sont le fruit d'une approche partenariale forte, menée avec les services de différents ministères, des collectivités locales, des associations et des partenaires publics et privés. »
- Dimension collective
  - Projet pédagogique (avec le détail des objectifs éducatifs et techniques)
  - 8 jours minimum consécutif
- La validation de la mise en place des chantiers est régionale. cf circulaire.
- S'il y a accueil de mineurs, même réglementation que pour les ALSH : minimum deux personnes encadrantes + une déclaration auprès des services de la jeunesse et des sports.
- Possibilité de passer par une structure qui coordonne le projet. Exemple : Concordia – Jeunesse et construction etc.
- Possibilité pour les communes membres d'organiser des chantiers jeunes, sans d'attestation particulière de la part de la communauté de communes.
- Pour toute information complémentaire,  
Contact : Mme Bernadette Biran, Direction des Dynamiques Associatives, Culturelles et Participation Citoyenne Service sport et Jeunesse Chargée d'actions Jeunesse Tél : 05.62.67.31.29.  
Mail : bbiran@gers.fr

Ces informations ainsi que la charte nationale des chantiers de bénévoles et la circulaire relative à l'organisation seront transmises aux maires, à l'issue du conseil communautaire.

#### **7.7. Panneaux CCBVG à l'entrée de communes (point supplémentaire)**

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'à l'issue d'une consultation, l'offre la mieux disante pour la fourniture des panneaux CCBVG à l'entrée des communes est celle de l'ESAT les Ateliers de Peyran (Le Houga). Le prix unitaire est de 154,09 €.

Un mail d'information sera transmis aux maires à l'issue du Conseil communautaire, ainsi que la photo du prototype du panneau.

Monsieur Guilhaumon invite les maires à doter leur commune de ces panneaux qui permettront aux touristes et aux habitants du territoire de se situer sur le territoire intercommunal.

#### **7.8. Projet de centrale solaire flottante sur la retenue d'eau de Cabournieu ou Lac de Monpardiac**

Une réunion de présentation du projet de centrale solaire flottante sur la retenue d'eau du Cabournieu a été organisée le 25/06/2021, dans les locaux de la Communauté de communes.

Etaient présents : Monsieur Guilhaumon, Président de la CCBVG, Monsieur Noilhan, Maire de Monpardiac, Monsieur Jean-Jacques Daguzan, Adjoint au maire de Troncens, Monsieur Monné, représentant de l'ASA du Cabournieu, Monsieur Mathieu Barnadas, Madame Ducouso - Madame Coralie Fourastié, Chef de projet – EDF Renouvelables

Les raisons de l'étude :

- Recherche de revenus stables pour assurer le bon fonctionnement du lac et répondre aux exigences réglementaires : l'ASA du Cabournieu n'a pas les moyens de financer les travaux indispensables à la sécurisation de l'ouvrage et à son utilisation à pleine capacité (perte de 50 % du volume d'eau)
  - o Coût estimatif de l'étude avant travaux : 100 000 €
  - o Coût estimatif des travaux de sécurisation : 300 000 €
  - o Parties de l'ouvrage concernées : enrochement, déversoir...
- S'assurer une réserve d'eau pour l'irrigation mais également l'alimentation en eau des populations en aval ;
- Développer un projet pédagogique (sentiers pédagogiques) pour la découverte de la biodiversité et sa protection ; faire du lac de Monpardiac, une vitrine de la biodiversité et des énergies vertes ;
- Trouver des débouchés économiques pour les acteurs du secteur, notamment les propriétaires du gîte situé au-dessus du lac (capacité d'accueil : une quarantaine de personnes – projet de diversification d'activités par la création d'une salle pour des manifestations ou séminaires) ;
- Pour les Collectivités, se mettre en conformité avec la loi de la Transition énergétique : développer la production d'énergies renouvelables et passer à 40 % d'électricité renouvelable d'ici 2030.

#### Le projet :

- Historique :
    - 2019 : Etude d'EDF sur les plans d'eau du Gers – rencontre avec le syndicat intercommunal de réalimentation du bassin du Bouès
    - 2020 : mise en concurrence des développeurs – choix d'EDF renouvelables par le syndicat et signature de la réservation foncière.
    - 2021 :
      - o Janvier : rencontre des communes concernées : Délibérations favorables des communes pour le lancement des études.
      - o Février : premiers contacts avec les intercommunalités
      - o Juin : rencontre avec la DDT du Gers
  - Collectivités concernées : les communes de Monpardiac, de Troncens et d'Aux-Aussat ; les intercommunalités de Bastides et Vallons du Gers et d'Astarac Arros en Gascogne
  - Propriétaire du lac : syndicat intercommunal de réalimentation du bassin du Bouès
  - Caractéristiques du lac :
    - o plan d'eau artificiel créé en 1988 d'une surface totale de 31 Ha
    - o activités : aire de pique-nique, sentier, gîte du château, pêche
  - surface pouvant être équipée : entre 5 et 20 Ha, selon les résultats de l'étude
    - o le projet est situé quasiment en totalité sur la commune de Monpardiac
    - o le fait d'être en zone rouge du PPRi n'est a priori pas un élément bloquant pour la DDT du Gers
  - Faisabilité dans le respect du SCOT Pays Val d'Adour, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET - document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire).
  - Recettes potentielles pour l'ASA : 5 000 € à l'hectare/an, 55 000 € par an au total
    - o Simulation financière faite sur la base de 11 Ha équipés
  - Développement du projet : 4 ans pour une mise en œuvre en 2025
- Sur la période :
- o Evaluation environnementale
  - o Permis de construire avec étude d'impact

- Concertation citoyenne et enquête publique
- Construction
- Mise en exploitation

A noter :

- EDF est locataire du site dans le cadre d'un bail emphytéotique de 30 ans. A ce jour, rien n'est prévu quant à un éventuel renouvellement de bail. La discussion est ouverte.
- le démantèlement du dispositif est à la charge d'EDF renouvelables. Les panneaux sont fabriqués en France. Ils ont une durée de vie de 30 à 40 ans (leur rentabilité diminue au fil du temps) et sont recyclables à 95 %. EDF a une filière de recyclage.  
A l'issue de l'opération de démantèlement, EDF s'engage à restituer le site tel qu'à l'origine.

Monsieur Guilhaumon précise que la commission thématique ad hoc sera réunie pour évoquer, au sein de la collectivité, ce projet. L'étude qui sera menée sera portée à connaissance des élus communautaires, tout comme l'évolution du projet au fur et à mesure de son avancée.

### **7.9. Recensement des friches industrielles et agricoles du territoire**

Monsieur Larribat, Président de la Commission la Economie Agriculture Développement, rappelle le travail en cours afin d'identifier avec précision les friches industrielles et agricoles du territoire. Les services ont à plusieurs reprises sollicité les maires, dans ce sens.

Aujourd'hui encore, certains maires n'ont pas répondu. Une nouvelle relance sera faite dans les prochains jours.

### **7.10. La problématique santé au niveau du territoire**

Monsieur Gérard Lille souhaite partager, avec les membres du conseil communautaire, son inquiétude à l'annonce du prochain départ d'un des deux médecins libéraux installés à Marciac. A son sens, cette situation doit faire l'objet d'une réflexion au niveau communautaire afin de pouvoir définir une ligne de conduite commune et coordonnée.

Des réponses peuvent être apportées par :

- Le Département du Gers qui a mis en place un centre départemental de santé, visant à assurer la continuité des soins par le recrutement de médecins salariés qui pourraient intervenir notamment dans les maisons de santé existantes.
- La Région qui engage également la mise en œuvre de ce type de dispositifs au niveau de son territoire.

Plaisance a déjà intégré le dispositif porté par le Département du Gers.

A l'issue des échanges, Monsieur Guilhaumon rappelle la nécessité de concilier les différents dispositifs et statuts :

- Centre départemental de santé et maisons de santé,
- Médecin salarié et médecin libéral...

Les démarches en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme. Dans le même temps, la communauté de communes doit mener une réflexion de fonds sur la question.

### **7.11. L'activité du SPANC**

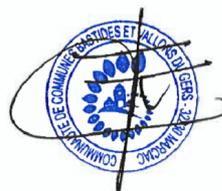
Monsieur Alain Payssé revient sur la question de l'activité du SPANC qui n'a peut-être pas été totalement appréhendée par l'ensemble des élus communautaires.

Il rappelle l'importance de l'action de ce service en matière de réhabilitation des installations ANC et de l'impact économique qu'elle a pu avoir pour les artisans du territoire.

Un focus particulier est présenté dans le rapport d'activité qui sera transmis aux élus communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guilhaumon lève la séance à 19 h 22 en remerciant ses pairs pour leur participation et en leur souhaitant une bonne pause estivale.

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Compte-rendu du**  
**Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 à 18 h à Marciac**  
**Salle des Fêtes de Marciac**  
**(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

**Ordre du jour :**

**Désignation du secrétaire de séance**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021
2. Décisions du Président
3. Comité Technique/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : réunion du 28 juin 2021
4. Ouverture d'un accueil de jour à Marciac
5. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
6. Projet relatif aux interventions et aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements réglementaires d'autosurveillance et de télégestion
7. Examen des dossiers de demandes de subventions, formulées au titre de l'année 2021 par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale
8. Organisation d'une réunion du Conseil communautaire le 26 octobre 2021 : information et lieu d'organisation
9. Elaboration du PLUi : avancement des travaux et communication
10. Questions diverses
  - 10.1. SPANC : bilan provisoire
  - 10.2. Piscines intercommunales : premiers éléments de bilan
  - 10.3. Chantiers en cours : bilan de rentrée
    - 10.3.1. Médiathèque
    - 10.3.2. Immobilier d'entreprises
    - 10.3.3. Ecole maternelle de Marciac
  - 10.4. Année scolaire 2021/2022
  - 10.5. Fonds L'OCCAL : bilan
  - 10.6. Restes à recouvrer : travail en cours et premiers éléments de bilan
  - 10.7. Présentation des différents dispositifs favorisant l'installation de médecins en zone rurale
  - 10.8. Les territoires éducatifs ruraux, une proposition de partenariat formulée par l'inspection académique du Gers
  - 10.9. Le plan Rebond de la CAF et l'évolution du multi-accueil
  - 10.10. Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation)
  - 10.11. Conseiller aux Décideurs Locaux : rappel des modalités de fonctionnement

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10. Après avoir accueilli les participants, Monsieur Guilhaumon propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir la question de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. A l'unanimité, les membres du Conseil communautaire votent l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

**1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2021**

Le Conseil communautaire approuve, par 40 voix pour et 2 abstentions, le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021, transmis en amont, sous réserve de répéter dans la conclusion du point 4 « Nouvelle stratégie du SPANC : application de la nouvelle tarification », la phrase inscrite au paragraphe 5 de ce même point à savoir « Ces éléments devraient permettre de définir un nouveau modèle au plus tard au terme du délai de six ans annoncé ».

## **2. Compte rendu des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Décision n°DP/29/2021** Mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école élémentaire de Marciac à l'EPCC l'Astrada pour l'organisation d'un stage Tap Dance du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021

**Décision n°DP/30/2021** Contrat de location saisonnière pour la période estivale 2021 d'un logement meublé destiné aux personnels des piscines de Marciac et de Plaisance du Gers avec la Commune de Troncens pour la période du 1er juillet 2021 au 22 septembre 2021 inclus,

**Décision n°DP/31/2021** Déclaration de sous-traitance par le groupement SPIE Batignolles Malet - siret 30269887300502 dans le cadre de la construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac pour l'entreprise Jorge Luis Da Silva – siret 45042237300024 pour effectuer la partie « pose de bordures »,

**Décision n°DP/32/2021** Déclaration de sous-traitance par le groupement SPIE Batignolles Malet - siret 30269887300502 dans le cadre de la construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac pour l'entreprise ADOUR SIGNALISATION – siret 88276941700024 pour effectuer la partie « signalisation – marquage - panneaux »,

**Décision n°DP/33/2021** Convention de partenariat éducatif local entre la Fédération Française de Handball (FFHANDBALL) et la communauté de communes pour les « Accueils de loisirs » de Marciac et Plaisance,

**Décision n°DP/34/2021** Avenant 1 à la Convention de mise à disposition de la salle de réunion et de deux containers repas à l'Association Jazz In Marciac - période de mise à disposition souhaitée soit du 21 juillet 2021 au 7 août 2021,

**Décision n°DP/35/2021** Confirmation de l'engagement aux marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité sur la période 2022-2024 dans le cadre du groupement de commande dédié,

**Décision n°DP/36/2021** Mise à disposition du fourgon, de la mini-pelle et de sa remorque appartenant à la Communauté de Communes à Quentin Daries pour la seule journée du 27 juillet 2021, de 8 h à 17 h 30,

**Décision n°DP/37/2021** Portant attribution du marché « Création et maintenance du site internet de la communauté de communes » au GEGG (Groupement d'Employeurs Gers en Gascogne), pour un montant de 3285.10 € HT,

**Décision n°DP 38/2021** Convention pour l'édition gratuite de documents avec la société AF Communication - Siret 393 680 939 00054, portant sur la réalisation en exclusivité du bulletin d'information de la Communauté de communes,

**Décision n°DP 39/2021** Contrat de mise à disposition d'un agent, conclu avec l'Association Intermédiaire ENERGIE M4, pour le renforcement ponctuel de l'équipe du service du Patrimoine chargée de réaliser différentes tâches sur les bâtiments scolaires, avant la rentrée des classes,

**Décision n°DP/40/2021** Convention tripartite entre l'ASM (association sportive marciacaise), Alain HAUVET et la Communauté de communes pour la mise à disposition de la Piscine intercommunale de Marciac, dans le cadre de cours de préparation physique dispensés par Alain HAUVET, Chef de bassin,

**Décision n°DP /41/2021** Avenant n°1 d'un montant de 2 816.01 € HT relatif au lot 7 « ELECTRICITE » à la SARL BAJON ANDRES, dans le cadre du marché de construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac,

**Décision n°DP 42/2021** Convention de partenariat pour l'enseignement de la natation scolaire dans les piscines de Marciac et de Plaisance du Gers avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers,

**Décision n° DP/43/2021** Approbation du plan de financement pour la modernisation du parc informatique des écoles élémentaires de Baumarchés, Marciac et Plaisance du Gers dans le cadre de l'appel à projet Socle Numérique des Ecoles

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant (en €)
Matériels informatiques	29 120.00	Subvention ETAT	
Tranche 1 – 2021	9 000.00	Matériels informatiques	
Tranche 2 - 2022	20 120.00	(70%)	20 384.00
Autres dépenses	600.00	Autres dépenses (50%)	300.00
		Autofinancement	9 036.00
Total des dépenses	29 720.00 €	Total recettes	29 720.00 €

**Décision n° DP/44/2021** Contrat aidé « Parcours emploi compétences » entre la mission locale du Gers, Mme Eugénie RUIZ et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

**Décision n°DP/45/2021** Mise à disposition de l'immeuble « Vivès » à l'association « Perle et Dragon » pour la saison 2021-2022, du 7 septembre 2021 au 6 juillet 2022 pour un montant forfaitaire de mise à disposition fixé à 100 €.

### **3. Comité Technique/Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : réunion du 28 juin 2021**

#### **3.1. Les décisions devant faire l'objet de délibérations en conseil communautaire**

Lors de la dernière réunion du CT/CHSCT, commun à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance, un certain nombre de sujets intéressants les personnels des deux entités ont été abordés :

- La modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- La mise en place du compte épargne temps – CET,
- Les lignes directrices de gestion,
- Contrat de travail article 3 alinéa 1 et IFSE

Ces points doivent également être examinés par les administrateurs du CIAS. Leur mise en œuvre doit être délibérée.

##### **3.1.1. Personnel communautaire – modification du tableau des emplois au 1er octobre 2021**

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 24 novembre 2020 modifiant le tableau des effectifs communautaires,

Considérant que l'organigramme des services a été mis à jour lors du Comité Technique du 17 novembre 2020,

Considérant que le Comité Technique a émis un avis favorable le 28 juin 2021 sur l'ensemble des propositions présentées par le rapporteur,

Il est proposé à l'assemblée les créations et suppressions de poste suivantes :

##### **Suppressions de postes à compter du 01/10/2021**

###### **TNC-36 Agent d'animation, service Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse, à 19 h**

L'agent qui occupe ce poste a émis le souhait de diminuer son temps de travail de 19 heures à 13,50 heures hebdomadaires. Cette demande a reçu un avis favorable du service. A noter : cette suppression permet la création du poste TNC-93

##### **Créations de postes à compter du 01/10/2021**

###### **TNC-93 Agent d'animation- service Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse, à 13,50 h**

L'agent affecté au poste TNC-36 d'agent d'animation périscolaire et d'entretien a demandé une diminution de son temps de travail, à raison de 5,5 heures hebdomadaires. Afin de répondre favorablement à la demande exprimée, il a été proposé la suppression du poste TNC-36 afin de pouvoir créer un nouveau poste à la bonne quotité horaire. Au vu de ces éléments, il est proposé la création d'un poste à temps non complet de 13,50 heures d'agent d'animation périscolaire, de catégorie C au grade d'adjoint d'animation.

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-5	Comptable	1	5,50	Comptable	Rédacteur Territorial		
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TNC-9	Educateur Sportif	1	26	Assistante de prévention sur l'ensemble des services	Educateur APS	Modification mission	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TNC-72	Educateur Jeunes Enfants	1	23	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2021
TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines et des Assemblées	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2020
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-17	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Adjoint administratif	Modification missions	01/01/2020
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistante du service juridique, commande publique et assistante communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021

TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-75	Secrétaire technique	1	35	Assistante des services techniques-secrétariat de l'ensemble des services techniques	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-19	Gestionnaire administratif des Affaires Scolaires, Enfance jeunesse et Culture Tourisme	1	28	Gestion administrative des Affaires Scolaires, Enfance jeunesse et Culture Tourisme	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2021
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		
TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-76	ATSEM	1	30.60	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2021
TNC-25	ATSEM	2	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-27	ATSEM	1	28,23	Aide maternelle, surveillance, LAEP	ATSEM	Création	01/10/2016
TNC-77	ATSEM	1	28,62	Aide maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2021
TC-29-1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29-2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Modification Mission	01/10/2016 01/01/2021
TNC-78	Agent d'animation	1	31.8	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-34	Agent d'animation	1	28	Animation	Adjoint d'animation		
TNC-36	Agent d'animation	1	19	Animation périscolaire et entretien	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/08/2015 01/10/2021
TNC-93	Agent d'animation	1	13,50	Animation périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/10/2021
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021

TC-81	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent maîtrise de	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent maîtrise de	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-38-2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/10/2016
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-43	Agent d'entretien	1	29,50	animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Modification des missions	01/01/2021
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-83	Agent d'animation	1	29.36	Animation auprès des ALAE ALSH	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, Péri scolaire Surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-85	Agent d'entretien	1	24	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, surveillance cantine et garderie	Adjoint technique	Création	04/12/2020
TNC-86	Agent de restauration scolaire	1	21.91	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-89	Agent de restauration scolaire	1	18,14	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021

TNC -90	Agent d'entretien	1	16,5	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC -91	Agent d'entretien	1	16,35	Restauration scolaire et entretien des bâtiments scolaires et enfances scolaires	Adjoint technique	Création	04/12/2020
TNC -62	Agent de restauration	1	9,40	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2019
TNC -57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC -92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC -59	Agent social	1	33	Assistant petite enfance	Agent social	Création	01/10/2014
TNC -61	Agent social	1	19	Assistant petite enfance	Agent social	Création	01/01/2019

**Sur la base de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les modifications, créations et suppressions proposées ci-dessus ;**
- **De fixer les effectifs du personnel communautaire, comme présenté sur le tableau,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

### **3.1.2. Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé (congés annuels, RTT, heures de récupération), qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret n° 2004-878 du 26/08/04 modifié par le décret n° 2010-531 du 20/05/10 permet, à la demande des agents (titulaires ou non titulaires, temps complet ou non) employés de manière continue depuis au moins un an dans la collectivité, de bénéficier de ce dispositif. En sont exclus :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les fonctionnaires détachés dans un autre cadre d'emploi en qualité de stagiaire ayant déjà ouvert un CET ne peuvent, durant le stage, ni accumuler de nouveaux droits ni utiliser leurs droits,
- les contractuels de droit privé.

Les règles de fonctionnement, de gestion et d'utilisation du compte épargne temps (CET) doivent être soumises à délibération après avis du Comité Technique.

L'ouverture du CET est quant à elle de droit dès lors que l'agent en fait la demande. Elle n'est pas soumise à avis et peut être formulée à tout moment de l'année.

Enfin en cas de changement d'employeur, de position, ou de situation administrative, les modalités varient selon que l'agent soit titulaire ou pas :

- L'agent titulaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de mutation, détachement, disponibilité (il est cependant recommandé de solder le CET), congé parental, mise à disposition totale, placement en position hors-cadres.
- L'agent non titulaire a obligation de solder le CET avant chaque changement d'employeur.

Il est à noter qu'en séance, le 28 juin dernier, à l'issue des échanges, les membres du CT/CHSCT ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place du Compte Epargne Temps pour les services de la Communauté de communes et du CIAS, selon les conditions et les modalités de mise en œuvre présentées.

S'agissant des points spécifiques de mise en œuvre du CET, les membres du CT/CHSCT ont émis les avis suivants :

Possibilité d'alimenter le CET avec une partie des repos compensateurs (heures supplémentaires)	Avis favorable
Possibilité d'indemnisation forfaitaire des jours versés sur le CET, à partir du 16ème jour	Avis défavorable compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets de la CCBVG et du CIAS
Possibilité d'indemniser les jours versés au CET lorsque l'agent n'a pas pu prendre ses congés CET avant sa cessation de fonctions du fait d'un arrêt maladie	Avis favorable

**Sur la base de ces informations et des échanges qui suivent, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité la mise en place du Compte Epargne Temps (CET), selon les modalités suivantes :**

- **Règles d'ouverture du compte épargne-temps :** La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.
- **Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :** Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
  - o d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
  - o de repos compensateurs (heures supplémentaires).
 L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 janvier n+1. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de février
- **Modalités d'utilisation des droits épargnés :** Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- **Règles de fermeture du compte épargne-temps :** Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. Cependant, possibilité d'indemniser les jours versés au compte épargne-temps lorsque l'agent n'a pas pu prendre des congés compte épargne-temps avant sa cessation de fonctions du fait d'un arrêt maladie.

### **3.1.3. Lignes directrices de gestion**

Prévues par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valoriser les parcours professionnels.

**Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la Collectivité :**

- Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale.
- Elles apportent une visibilité aux agents.
- Elles fixent le cap de l'action de la Collectivité en matière de gestion des ressources humaines.
- Elles peuvent être adoptées de manière commune ou distincte.
- Elles peuvent comporter des orientations propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

**Les LDG constituent les deux axes de la stratégie RH de la Collectivité :**

- La stratégie de pilotage pluriannuelle des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEC),
  - La stratégie de promotion et de valorisation des parcours professionnels, notamment en matière de définition des critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades (avancement de grade) et la cadre d'emplois (promotion interne).
- A noter : le Président du Centre de Départemental de Gestion fixe, pour les collectivités affiliées, les critères de promotion interne.

**Les LDG sont valables pour une durée de 6 ans maximum. Elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que pour leur élaboration.**

Il a été proposé aux membres du CT, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et pour le CIAS Marciac-Plaisance, d'adopter les LDG de manière distincte :

- Dans un premier temps, adoption des critères de promotion de grade,
- Dans un second temps, détermination des autres LDG (formations, absences, temps de travail, conditions de travail...) dans le cadre de groupes de travail associant élus, représentants du personnel et agents des services concernés. Un comité de pilotage sera constitué afin de suivre l'avancée des travaux.

Cette proposition a été validée.

Toutefois, compte tenu des enjeux et la nécessité de bien apprécier les conséquences des décisions prises par le CT/CHSCT, s'agissant des critères d'avancement de grade, les membres du CT/CHSCT, représentants du personnel, ont demandé à ce que ce point soit ajourné afin de pouvoir échanger et mener une réflexion.

L'ensemble des membres du CT/CHSCT valide cette proposition, même s'ils sont conscients que l'absence de lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade crée un vide juridique.

Un groupe de travail s'est réuni une première fois, durant l'été, afin que la proposition faite en séance soit analysée et que la question puisse être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CT/CHSCT.

A l'issue des échanges, aucune objection n'ayant été émise, il est convenu de reporter l'examen de ce point au prochain conseil communautaire.

#### **3.1.4. Contrat de travail article 3 alinéa 1 et IFSE**

Conformément à la législation (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - article 3, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 - art.17), « *les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

*1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs... »*

Le CIAS Marciac-Plaisance procède régulièrement à des recrutements dans ce cadre ; les agents ainsi recrutés ne bénéficiant pas de l'IFSE.

Il est donc proposé de valider l'attribution de l'IFSE aux agents recrutés dans le cadre d'un contrat dit article 3 alinéa 1, dans les conditions suivantes :

<b>IFSE attribuée</b>	<b>IFSE non attribuée</b>
Si le 1 <sup>er</sup> contrat signé a une durée supérieure à 3 mois et 1 jour	Si le 1 <sup>er</sup> contrat signé a une durée inférieure ou égale à 3 mois
Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 <sup>er</sup> + renouvellement) est supérieure à 3 mois et 1 jour	Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 <sup>er</sup> + renouvellement) est inférieure ou égale à 3 mois

A l'issue des échanges, les membres du CT/CHSCT ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition formulée en séance.

**Sur la base de ces informations et des échanges en séance, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de valider la proposition d'attribution de l'IFSE aux agents recrutés en contrat article 3 alinéa 1, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

#### **3.2. Les points d'information**

En réunion les membres du CT/CHSCT ont également évoqué l'évolution de certains dossiers et échangé des informations sur le fonctionnement des services.

## ➤ Document Unique de Prévention des Risques professionnels

Le document unique de prévention des Risques professionnels (DU) est :

- Un outil essentiel pour améliorer la sécurité et les conditions de travail,
- Une démarche collective impliquant agents et élus,
- Un outil de travail évolutif,
- Un outil de communication sur les risques professionnels et les actions correctives et/ou préventives mises en œuvre,
- Un outil de décision et d'amélioration du fonctionnement de la collectivité,
- Un outil de valorisation des savoir-faire et de renforcement de la cohésion sociale.

L'élaboration du DU répond à la volonté de la collectivité de :

- s'engager dans une réelle démarche de prévention
- faire du document unique (DU) un outil central
- impliquer l'ensemble des agents
- donner envie aux agents d'appartenir à la même entité et construire ensemble
- intégrer dans sa politique RH la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le bien-être au travail.

Le CIAS Marciac-Plaisance est doté d'un DU depuis 2014. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit engager la démarche d'élaboration de son DU.

Afin de répondre aux contraintes réglementaires, Madame Pustienne, Agent de prévention, et Madame Ducos, Responsable du CIAS Marciac-Plaisance, ont travaillé à la mise à jour de ce document. Des séances de travail avec les aides à domicile sont en cours d'organisation et auront lieu à l'automne sur les thématiques suivantes : déplacements, postures, risques au domicile des usagers... Pour y participer, les aides à domicile ont été sollicitées par l'agent de prévention et doivent s'inscrire en renvoyant un coupon-réponse qui leur a été remis.

Pour les services de la Communauté de communes, une démarche identique est initiée avec l'organisation de groupes de travail, par thématique, dès le mois d'octobre.

## ➤ Formation aux Gestes de premier secours

Une rencontre a été organisée entre Madame Ducouso, Madame Pustienne Abadie et Monsieur Caumont, du centre des pompiers de Marciac, pour faire le point sur les modalités d'organisation de formations aux gestes de premier secours pour les agents de la Communauté de communes et du CIAS. La réglementation oblige un minimum de 80 % d'agents formés d'ici la fin de l'année 2021.

Dès septembre, sur la base du volontariat, les agents pourront, par groupe de 10, participer à des sessions de formation aux gestes de premier secours, organisés dans les locaux de l'EPCI ou dans les centres de secours de Marciac ou de Plaisance. Ces formations seront gratuites.

Par ailleurs, des sessions de formation PSC1 pour les aides à domiciles et les animateurs d'accueil de loisirs ainsi que des formations SST en direction des agents techniques de la Collectivité sont également en cours d'organisation.

## ➤ Participation de l'employeur à la MNT

Les représentants du personnel ont évoqué la revalorisation de la participation employeur à la MNT. Aujourd'hui, cette participation est fixée à un euro par agent et par mois.

Engagement a été pris que cette demande sera étudiée par les services, notamment le Service des Finances, et qu'une proposition financière sera soumise aux membres du CT/CHSCT d'ici la fin de l'année.

Les membres du Conseil communautaires sont favorables à cette proposition et valident son examen par les services communautaires.

## **4. Ouverture d'un accueil de jour à Marciac**

L'EHPAD Bel-Adour à Riscle a été sollicité par l'ARS et le Conseil Départemental du Gers pour porter et piloter la création de 6 places d'accueil de jour itinérant, dans le cadre d'un projet partagé avec le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et son centre intercommunal d'action sociale, le CIAS Marciac-Plaisance.

Tenant compte de l'expérience acquise par l'EHPAD Bel-Adour, déjà gestionnaire d'un service identique à Riscle, l'ARS a conditionné cette création à une couverture optimale du sud du département du Gers ; fortement déficitaire en termes d'actions de soutien aux personnes en perte d'autonomie et à leurs aidants proches.

Afin de répondre à cette exigence, les représentants de l'EHPAD Bel-Adour ont identifié la commune de Marciac comme un point d'ancrage le plus adapté aux besoins du territoire dans le sens où il permet aux usagers les plus éloignés de Riscle d'avoir recours à un service d'accueil de jour de proximité à Marciac et à ceux, habitant Plaisance, d'avoir accès aussi bien au service de Riscle qu'à celui de Marciac.

- **Objectif** : permettre l'accueil de personnes en perte d'autonomie afin de permettre aux aidants d'avoir un temps de répit.
- **Nombre de places** : 6
- **Public cible** : Personnes bénéficiaires de l'APA, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie. Les personnes de moins de 60 ans souffrant des mêmes troubles pourront être accueillies. (personnes en GIR 3, 4 et 5 principalement sur une grille de 6)
- **Lieu d'accueil** : Club des Aînés de Marciac (à côté des Arènes)
- **Conditions d'accueil** : 2 jours par semaine, le mercredi et le jeudi à partir du 1er octobre 2021, de 10 h à 17 h (hors jours fériés).  
Les personnes accueillies sont encadrées par deux animateurs. L'équipe référente pourra également s'appuyer sur l'intervention, notamment, d'ergothérapeutes, de diététiciennes, d'éducateurs en activité physique adaptée, de membres de l'association Arc-en-ciel (partenaire de l'animation de l'EHPAD Bel-Adour).
- **Procédure d'admission** : l'admission est prononcée par le directeur de l'EHPAD Bel Adour, après examen du dossier administratif déposé par les aidants, de l'avis du médecin coordonnateur de l'EHPAD et de la notification d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- **Modalités pratiques** :
  - o Les transports sont assurés par les aidants. Les animateurs de l'EHPAD Bel Adour pourront le cas échéant intervenir de manière ponctuelle.
  - o Les repas et collations sont assurés par l'EHPAD Bel Adour (une convention est en cours d'élaboration avec l'EHPAD de Mille Soleils à Marciac).
  - o Les activités proposées : repas thérapeutique, lecture du journal, temps de partage convivial du repas (activités permettant de valoriser l'espace tout au long de la journée) ; atelier lecture, atelier écriture, atelier mémoire et jeux de société (activités de mobilisation cognitive) ; atelier cuisine, participation à la mise en place du couvert et à la vaisselle, jardinage, gymnastique, peinture (activités de mobilisation praxique) ; promenades (activités d'ouverture sur l'extérieur)...
- **Engagement du CIAS Marciac-Plaisance** :
  - o Assurer l'entretien des locaux, en fin de journée ;
  - o Identifier les personnes pouvant bénéficier de cet accueil et assurer leur orientation vers le dispositif ;
  - o Participer à la promotion de cet accueil de jour.
- **Participation de la Commune de Marciac** :
  - o Mise à disposition des locaux
- **Visite de conformité et rencontre de présentation avec les prescripteurs potentiels (acteurs de santé, élus...)** : le 16/09/2021. **Avis favorable pour une ouverture à compter du 4/10/2021.**

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon souligne l'implication de Madame Jouveshomme, Présidente du Club des Aînés de Marciac, qui, dès qu'elle a été informée du projet, a tout fait pour qu'il puisse se concrétiser en mettant les locaux du Club des Aînés à la disposition de l'accueil de jour.

## **5. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

d'assainissement collectif, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Conformité de la collecte des effluents,
- Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,
- Points noirs du réseau de collecte,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
- Conformité des performances des équipements d'épuration,
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- Taux de réclamations.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être transmis au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit en outre être transmis, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal.

Dans le cadre des échanges, est évoquée la possibilité d'étudier l'extension des réseaux, sur certaines zones du territoire. La réflexion sera menée dans le cadre d'une étude prospective, sur la base des préconisations qui émergeront du travail d'élaboration du PLUi, des capacités d'investissement de la Communauté de communes et de la cohérence des projets formulés en lien avec les conseils municipaux. Monsieur Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement, est chargé de piloter cette réflexion.

**Sur la base de la présentation faite en séance et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,**
- **de le transmettre aux services préfectoraux ainsi que la délibération prise en séance,**
- **de le mettre en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le système d'information prévu à l'article L. 213-3 du Code de l'environnement (le SISPEA).**

## **6. Projet relatif aux interventions et aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements réglementaires d'autosurveillance et de télégestion**

Au cours de l'été 2021, l'Agence de l'eau a fait savoir au Responsable du Service de l'Assainissement qu'elle proposait, dans le cadre du plan de relance, un accompagnement technique et des aides financières pour l'amélioration et la réfection des systèmes d'assainissement collectifs.

Ces aides peuvent atteindre :

- 70 % du montant des travaux pour les dispositifs prioritaires, c'est-à-dire présents sur une masse d'eau en pression de pollution domestique. Les stations d'épuration de Tillac et de Marciac sont éligibles à ce montant d'aide.
- 50 % du montant des travaux pour les autres dispositifs, dans le cadre du programme d'aide classique. Les dispositifs de Beaumarchés, de Plaisance-du-Gers et de Tasque sont plus particulièrement concernés.

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement technique et des aides financières associées, les Collectivités qui le souhaitent doivent déposer, au plus tard le 30 septembre 2021, un avant-projet succinct permettant à l'Agence de l'Eau de fonder son avis et de retenir les dossiers que ses services accompagneront.

Dans ce cadre, et sachant que la Commission Assainissement aura à travailler sur une programmation pluriannuelle de travaux et des investissements à réaliser, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider le principe de soumissionner auprès de l'Agence de l'Eau, sachant que les projets concernés sont :

- La mise en place des équipements de télégestion et d'autosurveillance réglementaire, telle que prévue lors du DOB 2021 et pour laquelle une enveloppe financière de 36 000 € pour l'exercice 2021 a été réservée au budget primitif.
- La réalisation de travaux rendus nécessaires du fait de la vétusté des infrastructures et des réseaux et permettant d'améliorer la régulation hydraulique et de réduire les rejets polluants.

Sous réserve que le Conseil communautaire donne son accord de principe afin de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, la Commission Assainissement devra engager les études détaillées, s'assurer de la faisabilité des projets évoqués et proposer leur programmation de manière pluriannuelle sur la période 2021-2024.

**A l'issue de cette présentation et des échanges en séance, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- de valider le principe de soumissionner auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la constitution du dossier qui devra être déposé auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce programme,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

## **7. Examen des dossiers de demandes de subventions, formulées au titre de l'année 2021 par des associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale**

La Commission Culture s'est réunie le 15 septembre 2021 afin d'émettre un avis sur les dossiers de demande de subvention, déposés au titre de l'année 2021, par des associations œuvrant dans le domaine de la culture et/ou de l'action sociale, au sein du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Informations complémentaires :

- Evolution de l'enveloppe financière consacrée aux soutiens des associations œuvrant sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

2017	2018	2019	2020
10 340 €	11 420 €	18 144 €	15 888 €

- Le montant total des subventions attribuées pour l'année 2021 est de 14 138 €.
- Les dossiers de l'Ecole de Musique de Plaisance et de l'association Momatique, non transmis au moment de l'instruction des dossiers présentés en séance, pourront faire l'objet d'une instruction complémentaire.
- Le Conseil communautaire a déjà délibéré au sujet de la subvention de l'Association Adom Trait d'Union lors de la séance du 26 mai dernier, pour un montant de 2 500 €, ce montant est inclus dans la somme totale allouée pour l'année 2021.

**Sur la base des informations transmises et des échanges en séance, les élus communautaires décident à l'unanimité d'attribuer des subventions au titre de l'année 2021 aux associations suivantes :**

Nom de la structure et lieu d'implantation	Objet	Subvention attribuée en 2020	Dossier de subvention 2021	
			Montant demandé	Montant proposé par la Commission Culture
ADDA Gers	Association départementale pour le développement des arts – ADDA 32 est intégrée dans le réseau des « organismes départementaux de développement du spectacle vivant »	1 838 €	1 838 €	1 838 €
Agir Ensemble pour Défier la Solitude - AEDS Plaisance	Mener des actions en faveur des personnes isolées, notamment des distributions alimentaires et organisation de repas de réveillon de Noël	0	400 €	400 €
Association Boutique des Solidarités – ABS Plaisance	Lutter contre la pauvreté, sensibiliser les personnes en difficulté à la gestion financière, créer des liens sociaux	0	2 600 €	1 500 €
Atelier d'arts plastiques Plaisance	Promotion des métiers et artisanats d'art	1 000 €	1 000 €	850 €
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles – CIDFF Gers	Permanences gratuites juridiques, emploi et formation, soutien psychologique, médiation familiale.	0	1 440 €	1 000 €
CLAP Marciac	Salon de la caricature et du dessin de Presse	0	1 200 €	1 000 €
Collines en scènes Couloumé Mondébat	Développer la culture théâtrale dans le monde rural en s'appuyant sur un théâtre populaire, non élitiste et accessible à tout public	600 €	1 000 €	700 €
Comité régional de l'Armagnac	Courses landaises et langue gasconne dans les écoles	350 €	500 €	350 €
Ecole de musique Les Cadets de Pardiac Marciac	Ecole de musique	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Energie M4 Marciac	Accompagnement socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Episode Plaisance	Espace de vie sociale	0	1 300 €	500 €

#### **8. Organisation d'une réunion du Conseil communautaire le 26 octobre 2021 : information et lieu d'organisation**

Il est proposé d'organiser une réunion du Conseil communautaire le 26 octobre 2021 pour une séance d'informations et de présentation des bilans d'activité de :

- L'Astrada, par Madame Fanny Pagès, Directrice,
- Terra Alter, par Madame Elodie Bonnemaïson, Gérante,
- L'office du Tourisme de Pays, par Madame Emily Augade, Directrice.

Cette réunion pourrait se tenir dans les locaux de l'ASTRADA. Elle serait alors ouverte, compte tenu de la capacité d'accueil de l'établissement culturel aux élus du territoire, communautaires et municipaux.

**A l'issue de cette présentation, les Elus communautaires décident à l'unanimité d'organiser une réunion du conseil le 26/10/2021 et de la délocaliser dans les locaux de l'Astrada.**

## **9. Elaboration du PLUi : avancement des travaux et communication**

Un point est fait en séance sur l'évolution des travaux relatifs à l'élaboration du PLUi et sur les moyens d'information du public.

En préambule, Monsieur Guilhaumon souligne la dynamique impulsée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'intérêt soutenu dont fait l'objet la démarche de la part des élus et de la population. Il souligne également le bon niveau de participation aux différentes réunions déjà organisées, et notamment lors des premiers ateliers PADD.

### **- Evolution des travaux :**

- Organisation des réunions publiques :
  - 07 septembre à 18h00 à Marciac : 53 personnes présentes
  - 07 septembre à 21h00 à Plaisance : 24 personnes présentes
- Organisation des ateliers thématiques dans le cadre de l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :
  - 21 septembre 2021 de 9h30 à 12h30 - Espaces naturels, agricoles, viticoles et boisés, biodiversité et transition énergétique : 33 personnes présentes
  - 21 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 - Paysage et patrimoine : 19 personnes présentes
  
  - 26 octobre 2021 de 9h30 à 12h30 - Documents supra communaux, objectifs et scénarii de développement démographique et urbain : 30 personnes inscrites à ce jour
  - 26 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 : Formes urbaines, habitat, mixité urbaine et sociale : 20
  - 23 novembre 2021 de 9h30 à 12h30 : Développement économique et touristique : 39 personnes inscrites à ce jour
  - 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 : Equipements publics et services au public dont l'accès aux soins, réseaux et mobilités : 26 personnes inscrites à ce jour

### **- Concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée**

En 2018, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a pris une délibération selon laquelle la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, se ferait selon les modalités suivantes :

- organisation de réunions publiques aux deux étapes - clé de la procédure d'élaboration : lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLUi
- organisation d'ateliers thématiques avec les acteurs du territoire durant l'élaboration du PLUi,
- mise à disposition du site internet de la CCBVG d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,
  - Compte tenu de la défaillance actuelle du site internet de l'EPCI, il est proposé de compléter la délibération de 2018 par une délibération qui actera le recours à la page Facebook dédiée au PLUi, créée cet été, pour pallier le manque.
- mise en place au siège de la CCBVG et dans les mairies d'un registre laissant la possibilité d'inscrire les observations aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - un registre de recueil des remarques formulées par les habitants du territoire est remis en séance à chaque maire, pour mise à disposition en mairie.
- informations préalables assurées sur divers supports et moyens de communication type site internet, bulletins municipaux, presse quotidienne,
- possibilité d'écrire directement à l'attention de M. le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – route du lac – 32230 MARCIAC

A l'issue de cette présentation et des échanges en séance, les élus communautaires décident à l'unanimité :

- de valider la proposition faite en séance d'utiliser la page facebook dédiée au PLUi en substitution du site internet de la Collectivité afin de permettre la concertation avec le public tout au long du processus d'élaboration du PLUi,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction utile aux services dans ce sens.

## 10. Questions diverses

### 10.1. SPANC : bilan provisoire

Un premier bilan de la mise en application des nouvelles orientations de la Collectivité en matière d'assainissement non collectif est présenté en séance.

- **Etat des installations**
  - 2225 installations
  - 1211 installations non conformes
  - 30 communes concernées (même dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif)
- **Activité SPANC et mise en œuvre de la nouvelle stratégie SPANC – bilan au 13 septembre 2021 :**
  - o **320 actes par an**, soit une moyenne mensuelle de 26 actes : **activité prévisionnelle**
  - o **225 actes réalisés au titre du SPANC du 1<sup>er</sup> janvier au 13 septembre 2021** (pour information 127 actes réalisés au titre du SPAC)
  - o **174 avis de passage adressés** au titre du Contrôle de bon fonctionnement depuis juillet (programmation juillet, août, septembre, octobre)
  - o **45 actes réalisés ou programmés au titre du Contrôle de bon fonctionnement depuis juillet** (mise en œuvre de la nouvelle stratégie SPANC), inclus dans les 225 actes réalisés.
  - o **100 actes à réaliser** d'ici la fin de l'année en ciblant les contrôles de bon fonctionnement.

#### Chiffres Assainissement de l'année 2021 – du 1<sup>er</sup>/01 au 13/09

DOSSIERS	SPANC	Moyenne Instruction	SPAC	Moyenne Instruction
Certificat d'urbanisme	29	22 jours	6	16,5 jours
Permis de Construire	13	26 jours	28	9,5 jours
Demande de Travaux	61	19 jours	34	9 jours
Notaires	60	10,5 jours	59	16 jours
Réhabilitation	17	12,5 jours		

Ce qui a été fait par ailleurs :

- o **Lancement de la campagne de contrôles de bon fonctionnement :**
    - Envoi d'un courrier d'information aux usagers (secteur concerné, indication de la période de passage, modalités d'organisation d'une visite, information sur l'évolution tarifaire, échelonnement possible du paiement...).
    - L'utilisateur doit indiquer, par téléphone ou par mail, au service ses disponibilités pour convenir du rendez-vous. Il précise le cas échéant les coordonnées d'une personne disponible pour recevoir le technicien. En cas de non réponse, l'utilisateur est relancé par un 2<sup>ème</sup> courrier. En cas de non réponse à ce deuxième courrier, la date du contrôle est fixée par le service et communiquée à l'utilisateur. Le jour du contrôle, en cas d'absence non annoncée, la prestation est facturée.
- A noter : avec les usagers dont on connaît les adresses mail, tous les échanges se font prioritairement par mail.
- o **Information aux mairies :**
    - Envoi de la délibération portant modification des tarifs du SPANC.
    - Après une première vague de contrôles en juillet, il est désormais convenu qu'avant chaque publipostage, les maires recevront la liste des administrés de leur commune concernés par un

contrôle. Les maires communiqueront les informations utiles à la bonne réalisation du contrôle (changement de propriétaire, modification d'adresse mail...).

- En fin de période de contrôle, par secteur, les maires seront informés des contrôles qui n'auront pas pu être réalisés (absence du propriétaire...). Les maires seront invités à communiquer au service les raisons possibles de cette absence. Les maires auront également un rôle d'interface lorsque l'administré a posé problème au technicien le jour de la visite.
- Comité de pilotage :  
Une première réunion a eu lieu le 29 juillet 2021. Ordre du jour : conception du flyer d'information à destination des usagers du service.  
Une deuxième réunion sera organisée en octobre.
- Conception d'un flyer d'information en cours de finalisation.  
Un exemplaire est remis en séance à chaque participant.

En conclusion de ces informations, il est précisé que le bilan de l'activité SPANC et les perspectives feront l'objet d'une attention particulière en Commission Assainissement dont une réunion sera organisée dans les meilleurs délais.

## 10.2. Piscines intercommunales : premiers éléments de bilan

Les piscines intercommunales ont été ouvertes au public du 10 juillet 2021 au 16 août 2021, 7 jours sur 7. A partir du 16 août, du fait de la défection d'un BNSSA, les piscines ont été fermées, en alternance, un jour par semaine jusqu'à la fin de la saison, le 29 août 2021.

Les piscines intercommunales sont restées ouvertes pour l'apprentissage de la natation, aux élèves et collégiens du territoire, du 6 au 22 septembre 2021, conformément à la décision du Bureau.

Un premier bilan de la saison 2021 est présenté en séance.

- Les créneaux de natation réservés par les directrices et chefs d'établissement ont été pris en compte. Pour le Collège de Plaisance, il a été nécessaire de rappeler les dates d'ouverture aux scolaires, le prévisionnel ayant été établi du 3 au 30 septembre.

A noter, nombre d'entrées (élèves et collégiens) sur la période :

- 920 à Plaisance ;
- 729 à Marciac.

Les créneaux réservés ont quasiment tous été utilisés.

- Etat des fréquentations et des recettes au 29 août 2021

Recettes (€) Piscine	Juillet			Août		
	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2021 <sup>(1)</sup>	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2021 <sup>(1)</sup>
Marciac	8 089,50	3 343,50	2 452,00	8 291,00	5 215,00	2 814,00
Plaisance	3 528,50	2 643,50	1 717,50	2 974,00	3 311,00	1 818,50
Total	11 618,00	5 987,00	4 169,50	11 265,00	8 526,00	4 632,50

Entrées Piscine	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2021 <sup>(1)</sup>
	Marciac	5 519	2 843
Plaisance	3 660	3 067	916
Total	9 179	5 910	2 239

(1) Ouverture du 10 juillet à fin août

- Etat des travaux réalisés en début de saison

SITE	TRAVAUX REALISES	COUTS			
		Fournitures	Marché	Main d'œuvre CCBVG	Total
Piscine Marciac	Recherche de fuites		7 200,00 €		
	Peintures figurines	361,03 €			
	Fournitures petits travaux d'entretien	2 330,59 €			
	Intervention en régie (carrelage, étanchéité, fluides...)			6 500,00 €	
	Espaces verts			3 600,00 €	
	Total	2 691,62 €	7 200,00 €	10 100,00 €	19 991,62 €
Piscine Plaisance	Recherche de fuites		6 000,00 €		
	Compteur par bassin		1 452,83 €		
	Fournitures petits travaux d'entretien	8 353,82 €			
	Intervention en régie (carrelage, étanchéité, fluides...)			5 500,00 €	
	Espaces verts			2 900,00 €	
	Total	8 353,82 €	7 452,83 €	8 400,00 €	24 206,65 €
<b>COUT TOTAL - TRAVAUX PISCINES</b>		<b>11 045,44 €</b>	<b>14 652,83 €</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>44 198,27 €</b>

- Etat des consommations d'eau et perspectives d'économie pour la saison 2021 suite aux travaux réalisés :

Piscine	Consommation d'eau totale sur la saison d'ouverture des piscines		Consommation d'eau moyenne par jour		Consommation d'eau - Montant facturé en 2020	Economie d'eau entre 2020 et 2021	Economie financière prévisionnelle <sup>(1)</sup>
	2020	2021	2020	2021			
Marciac	5 354 m3	2 393 m3	107,08 m3	34,18 m3	15 812,92 €	- 2 961 m3	- 5 448,24 €
Plaisance	6 944 m3	1 767 m3	100,63 m3	25,60 m3	16 461,14 €	- 5 177 m3	- 10 612,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 298 m3</b>	<b>4 160 m3</b>			<b>32 274,06 €</b>	<b>- 8138 m3</b>	<b>- 16 061,09 €</b>

(1) Cette projection devra être vérifiée à réception des factures d'eau.

A l'issue de cette présentation, il est convenu que la question des piscines (fonctionnement, périodes d'ouverture, travaux à réaliser...) fera l'objet d'une étude spécifique réalisée dans le cadre du Bureau élargi auquel seront également associés les élus volontaires pour participer à la réflexion. Madame Devilloni et Madame Pion expriment leur volonté de participer à la démarche qui devra permettre, notamment, de définir une programmation des travaux de réparation à réaliser. La prochaine réunion du Bureau élargi est programmée le 2 novembre 2021 à 18 h.

### 10.3. Chantiers en cours : bilan de rentrée

Un point est fait en séance sur l'avancée des chantiers en cours :

#### 10.3.1. Médiathèque

- L'opération de réfection, à l'identique, de la couverture de la médiathèque de Plaisance, discutée lors du DOB 2021, a fait l'objet :
  - de devis de la part d'entreprises (notamment sté Rotgé),
  - d'une expertise réalisée par l'assureur de la Communauté de communes, à l'issue de laquelle une prise en charge des travaux de réparation intérieure (changement des plaques de fond plafond, peinture, revêtement de sol) a été validée à hauteur de 8 712,00 € ttc (montant des dommages)
  - d'une estimation financière, établie à hauteur de : 93 471,00 € (travaux : 84 871 € + maîtrise d'œuvre : 8 600 €)

- de demandes de subvention présentées dans le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Coût estimatif	Montant prévisionnel des subventions et de l'autofinancement
TRAVAUX	84 871,00€	
MAÎTRISE D'OEUVRE	8 600,00€	
DETR		26 041,30
REGION		16 450,00
DEPT		25 735,50
CCBVG		25 244,20
<b>Montant total :</b>	<b>93 471,00€</b>	<b>93 471,00€</b>

- A ce jour, les travaux n'ont pas été engagés dans la mesure où l'opération de réfection de la couverture de la médiathèque a été intégrée dans l'étude, en cours, sur l'installation éventuelle de panneaux solaires sur les ERP de la Communauté de communes (consultation technique préalable auprès de plusieurs bureaux d'études et prestataires de services).
- S'agissant de la médiathèque, deux pistes émergent permettant la pose de panneaux solaires et la réfection, à moindre coût, de la couverture. Ces solutions feront l'objet d'une étude attentive dont les conclusions seront portées à la connaissance des membres du Conseil communautaire.

### 10.3.2. Immobilier d'entreprises

Calendrier des travaux à la charge de la Communauté de communes :

- Réception des travaux : 30/09/2021.
- Pose de supports d'évaporateurs sur la charpente - travaux prévus du 11 au 13 octobre 2021 – sté Troisel

Calendrier des travaux à la charge de Terra Alter :

- 4 octobre 2021 : début du montage des panneaux froids (I2S)
- Octobre 2021 : installation des groupes froids (Quercy réfrigération)
- Octobre – novembre 2021 : électricité, plomberie et revêtement de sol
- Entrée effective dans les locaux : décembre 2021

Bail :

- Durée : 9 ans fermes
- Paiement du premier loyer : décembre 2021
- Indexation du loyer à partir de la 4<sup>ème</sup> année
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : à la charge du preneur à partir de la 4<sup>ème</sup> année

### 10.3.3. Ecole maternelle de Marciac

Travaux :

- Réception des travaux : 15 décembre 2020 (hormis le lot 5 : enduits)
- Levée des réserves, au cours du deuxième trimestre 2021 :
  - 100 % pour les lots : VRD – Charpente et couverture – Etanchéité – Revêtements de façades – Serrurerie – Plâtrerie et faux plafonds – Revêtements de sols durs et faïence – Revêtement de sol souple – Peinture – Electricité – CVC et plomberie
  - 95 % pour les lots : Gros œuvre – Menuiserie Alu – Menuiserie bois
- Fin de l'année de parfait achèvement des travaux : 14 décembre 2021
- Reste à réaliser : réfection du sol du réfectoire prévue pour les vacances d'automne 2021
- Reste à finaliser par le maître d'œuvre : modification de la passerelle métallique côté réfectoire ; régularisation foncière de l'emprise de cette passerelle ; réfection des zones d'espaces verts.

A noter : les élèves, les enseignantes et les équipes communautaires sont installés depuis le 4 janvier 2021.

Données financières :

- Montant de l'opération : 1 488 169,38 € (études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux)
- Total réalisé à ce jour : 1 444 056,60 €
- Reste à réaliser : 44 112,78 €

#### 10.4. Fonds L'OCCAL : bilan

En 2020, compte tenu du contexte économique lié à la crise sanitaire de la Covid 19, la Région Occitanie, les Départements, les EPCI et la Banque des Territoires ont créé le Fonds L'OCCAL afin de favoriser notamment la reprise d'activité et la relance de l'ensemble des secteurs de l'économie de proximité.

Par délibération en date du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a validé la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au fonds L'OCCAL, à hauteur de 22 050 €.

Par délibérations en date du 26 janvier 2021 et du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a confirmé son implication dans le dispositif L'OCCAL en :

- validant la prolongation de la convention au-delà du 31/01/2021, puis par tacite reconduction jusqu'au 31/03/2021,
- confirmant, pour la période 2021, le niveau de contribution de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à hauteur de 22 050 €.

Comme il s'y était engagé, Monsieur Guilhaumon présente en séance un bilan de ce dispositif de soutien aux entreprises locales.

##### Rappels :

- Les secteurs d'activité concernés : le tourisme, l'hébergement/restauration, la culture, l'artisanat et le commerce de proximité)
- Les modalités d'aide : A l'origine, deux formes d'aide sont prévues, les avances remboursables (volet 1) et les subventions (volet 2). A l'automne 2020, s'ajoute la prise en charge des loyers de novembre et décembre 2020 (volet 3).
- Des engagements partenariats qui ont évolué : A la création du fonds, les contributeurs intervenaient à part égale, tous volets confondus. A partir du 1er février 2021 :
  - Volet 1 : concentrer les ressources de la Banque des Territoires sur le volet 1
  - Volet 2 :
    - Gestion et financement à la charge uniquement de la Région et des EPCI
    - baisse du taux d'intervention à 50 % (au lieu de 70 % actuellement)
    - participation financière des EPCI sollicitée à hauteur de 1 € par habitant (3 € en 2020)
  - Volet 3 : pas de prolongation
- Bilan du Fonds L'OCCAL – Territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

	VOLET 1 Avances remboursables	VOLET 2 Subventions	VOLET 3 Aides au paiement des loyers
Nombre de dossiers instruits	15	32	11
Montants des projets ou des aides sollicitées (dossiers recevables)	187 500,00 €	607 594,15 €	10 748,00 €
Montants alloués	141 000,00 €	213 354,53 €	7 408,00 €
Communes concernées	Beumarchès, Juillac, Ladevèze-Rivière, Marciac, Plaisance, Tasque	Beumarchès, Jû-Belloc, Laveraët, Marciac, Plaisance, Saint-Aunix-Lengros, Tasque, Tillac, Tourdun	Marciac, Plaisance, Monlezun
Observations	2 dossiers non recevables	5 dossiers non recevables	2 dossiers non recevables

Au final, tous volets confondus, le Fonds L'OCCAL pour le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, c'est :

- 67 dossiers instruits dont 9 non recevables.

- 361 762,53 € « injectés » dans l'économie du territoire ; pour une contribution de la CCBVG à hauteur de 44 100 €.
- 12 communes du territoire concernées à travers leurs administrés.

#### 10.5. Restes à recouvrer : travail en cours et premiers éléments de bilan

Une information est faite en séance sur le travail engagé depuis la mise en place de la nouvelle organisation territoriale des services de la DDFIP.

- Depuis avril, le service de gestion comptable de Mirande compte un agent, dédié à plein temps, sur la mission de recouvrement.
- Evolution du taux de recouvrement (données SGC)

Budget	Juin 2020	Décembre 2020	Mars 2021	Juin 2021
SPANC	84,81 %	87,70 %	91,87 %	93,31 %
SPAC	92,48 %	95,79 %	90,18 %	90,91 %
CCBVG	94,96 %	96,09 %	92,36 %	93,57 %

- Les priorités :
  - Axer le travail de recouvrement sur les années 2018-2021.
  - Etablir la liste des non-valeurs qui pourraient être prises en charge aux budgets 2021
  - Pour le SPANC, déduire des restes à recouvrer les sommes dues au titre des frais de recouvrement.
- Pour le budget LAC : prévoir un mandat de 3 900 € au titre des créances éteintes, sur la base du jugement rendu.
- Pour le budget SAAD : montant des Restes à recouvrer 2969,13 € (de 2008 à 2018 – mise en place de la régie en 2019). Avant de proposer des admissions en non-valeur, les services du CIAS, en lien avec ceux du SGC, s'assureront que les usagers ne peuvent plus répondre à leurs obligations.
- Pour le budget CIAS : montant des restes à recouvrer, 1 276,18 € correspondant à des montants dûs par des organismes ou collectivité.
- Une rencontre est organisée le 5/10/2021, au matin, entre M. Guilhaumon, Madame Adler, Monsieur Duport, Madame Brunel (Responsable du SGC), Madame Saint-Genez (CDL), Madame Ducouso et Madame Solle. Les points qui seront évoqués :
  - Le processus de recouvrement,
  - La dynamique à maintenir et les moyens à disposition,
  - La signature d'une convention avec le SDG.
- Depuis le printemps, le service des Finances de la CCBVG procède à un contrôle systématique de l'état des créances des familles qui demandent l'inscription de leurs enfants aux accueils de loisirs pendant les vacances. Le contrôle porte sur :
  - Les factures d'assainissement collectif (prise en compte des factures du 2<sup>ème</sup> semestre 2020),
  - Les factures de cantine (prise en compte des factures émises depuis le mois de mars 2021),
  - Les factures d'ALAE et d'ALSH (prise en compte des factures émises depuis le mois de mars 2021).

Ce travail a permis d'identifier un montant de restes à recouvrer de 8 769,94 €. A ce jour, 3 782,33 € ont été perçus (soit 43 % de taux de recouvrement). Les sommes non encore encaissées font l'objet d'une demande de paiement échelonné auprès du SGC.

Le Service des Finances de la CCBVG accompagne les familles dans leurs démarches auprès du SCG (rôle de facilitateur).

Les inscriptions ne sont validées que si le paiement est effectif ou si un échelonnement de paiement est effectivement mis en place.

#### 10.6. Présentation des différents dispositifs favorisant l'installation de médecins en zone rurale

En séance, une information est faite sur les différents dispositifs visant à favoriser l'installation de médecins en zone rurale ainsi que sur les démarches en cours au niveau du territoire de la CCBVG.

## 1. Contexte

Dans le Gers, en 2021 :

- On compte 2,45 médecins pour 1 000 habitants (moyenne nationale au 1er janvier 2021, 3,38 ; moyenne régionale au 1er janvier 2020, 3,03) .

Sexe ↕	Ensemble ↕	1- Libéraux exclusifs ↕	2- Mixtes ↕	3- Salariés hospitaliers ↕	4- Autres salariés ↕
<b>Ensemble</b>	338.77	149.25	40.82	106.44	42.25
<b>Femme</b>	162.39	61.97	16.48	57.72	26.22
<b>Homme</b>	176.37	87.29	24.34	48.72	16.03

Champ : France entière

Source : ASIP-Santé RPPS, traitements Drees - données au 1<sup>er</sup> janvier 2021

La densité est exprimée en nombre de professionnels pour 100 000 habitants.

- Un médecin gersois sur deux a plus de 55 ans.
- Dans le Gers :
  - La part des médecins libéraux est de 22,2 % contre 44,4 % de médecins salariés
  - 67 % ont des diplômes obtenus en France (données 2019),
  - Le Gers compte parmi les départements en plus forte baisse de densité en activité régulière toutes spécialités et modes d'exercice entre 2010 et 2020 : 22,5 %

Sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le nombre de médecins devraient considérablement baissé du fait de départs à la retraite d'ici 2022.

## 2. Les dispositifs de lutte contre la désertification médicale

En complément des dispositifs existants (cofinancement des Maisons de Santé, le dispositif #dites32, notamment au niveau départemental), de nouvelles solutions sont à l'étude :

- Au niveau de la Région Occitanie :

La réflexion porte sur la création d'un GIP (Groupement d'intérêt public permettant à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général. Les GIP ont été créés en 1982 pour les seuls besoins du secteur de la recherche) :

Ce GIP aurait pour missions :

- La création et la gestion de centres de santé,
- Le recrutement d'acteurs de santé (médecins généralistes, infirmiers...) en salariat,
- la mise en réseau des centres de santé

A noter :

- A ce stade de la réflexion, la question de l'intégration des Maisons de Santé dans le dispositif n'est pas encore complètement tranchée.
- Un appel à manifestation d'intérêt qui devrait être lancé à l'automne 2021.

L'objectif : favoriser l'installation de médecins dans les territoires de vie, déficitaires par rapport au zonage de l'ARS.

- Au niveau du Département du Gers :

Le 26 février 2021, l'Assemblée départementale a voté la mise en œuvre d'un projet de Centre départemental de santé du Gers, en complémentarité du maillage existant des médecins libéraux associés à la démarche. Le centre départemental de santé se déclinera, au niveau du territoire, en centres territoriaux et en antennes (ouverture 20 h par semaine), selon une organisation semblable à celles de Maisons Départementales de la Solidarité.

#### Caractéristiques de ce projet :

- Les médecins sont salariés.
- Ils interviennent, dans des centres ou des antennes, sur les territoires prioritaires identifiés (étude en cours, réalisée conjointement par le Département en partenariat avec l'ARS, la CPAM ou le Conseil de l'Ordre des Médecins du Gers).
- Les médecins recrutés dans ce cadre participeront à la permanence des soins (PSDA).
- Ce dispositif sera réversible : un centre territorial de santé pourra être fermé si des médecins libéraux envisagent une installation dans le secteur de ce centre. Les médecins salariés seront redéployés vers un autre territoire en déficit.
- Un appel à manifestation d'intérêt a été diffusé en mars 2021 :
  - Il était adressé à toutes les communes et EPCI du Gers,
  - 23 communes dont celle de Marciac et celle de Plaisance y ont répondu. Marciac et Plaisance-du-Gers sont candidates.

#### Engagements des parties prenantes :

- Les collectivités intéressées mettent à disposition des locaux adaptés (pouvant être des MDS, dans ce cas les salles d'attente devront être distinctes). Elles prennent en charge :
  - Les frais d'entretien,
  - Les coûts liés à la consommation des fluides et télécom.
- Le département du Gers prend à sa charge :
  - Les salaires des médecins et des équipes dédiées,
  - Le matériel médical, bureautique et informatique nécessaire à l'exercice de la profession.
- Une convention permettra de confirmer les engagements de chaque signataire. Une charte bâtiminaire devrait également être élaborée.
- Dès lors que le dispositif sera bénéficiaire, le Département du Gers versera un loyer à la collectivité partenaire.

#### Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2021 : Remise des résultats de l'étude permettant notamment d'identifier les territoires prioritaires du dispositif.
  - Automne 2021 : campagne de recrutement des médecins, au niveau national.
  - 1er trimestre 2022 : ouverture des premiers centres territoriaux de santé
- Réflexions en cours au niveau de l'ARS
- Favoriser l'installation des médecins en proposant des débouchés professionnels à leurs conjoints,
  - Modifier, en 2022, le zonage de santé en tenant compte de la démographie médicale, de la population et des besoins de santé,
  - A noter, lors de la réunion du 19/07/2021, en Préfecture, la non-prise en compte des médecins de Barbotan dans la détermination du taux de couverture du Gers par des médecins généralistes a été demandée.
  - Promouvoir la fonction de médecin adjoint (expérimentations en cours dans plusieurs communes),
  - Favoriser l'installation de médecins stagiaires, dans les zones en tension.

### 3. Autres options

Le recours à des cabinets de recrutement spécialisés, dont les tarifs varient entre 12 500 € ht et 18 000 € par médecin à recruter.

Confronté à l'urgence de répondre aux besoins des habitants du territoire, les élus communautaires se mobilisent pour lutter contre la désertification médicale.

## 10.7. Rentrée scolaire 2021/2022

Un point sur les conditions de la rentrée scolaire 2021/2022 est fait en séance.

- Visites de Monsieur Guilhaumon et de Madame Verbanaz, en présence des maires des communes concernées, le 2 septembre, jour de la rentrée. Rencontre avec les directrices et les équipes d'encadrement.
- Changements d'équipe enseignante à l'école élémentaire de Marciac :
  - o Direction : Mme Schmidt remplace Mme Magni qui assurait l'intérim de Mme Bertrand
  - o Professeurs des écoles :
    - Arrivants : Mme Largillier, M. Estrem et Mme Bégarie (décharge de direction)
    - Partants : Mme Cazaux, Mme Sénat et Mme Bertrand

- Nombre d'enfants inscrits (données Inspection académique relevées au moment de la rentrée) :

Rentrée 2021	Attendus(1)	Inscrits	2020
Beaumarchés	75	<b>73</b>	84
Marciac Maternelle	26	<b>35</b>	36
Marciac élémentaire	85	<b>93</b>	98
Plaisance	147	<b>165</b>	165
<b>TOTAL</b>	<b>333</b>	<b>366</b>	<b>383</b>

(1) Selon les naissances sur le territoire et les prévisions de l'Inspection d'académie

- Les principaux travaux réalisés pour la rentrée 2021/2022 :
  - Ecole maternelle de Plaisance : réfection de la toiture, mise hors d'eau du puit de lumière au-dessus du préau, rafraichissement des peintures du préau, pose de stores en remplacement de l'ensemble des rideaux usagers.
  - Ecole de Beaumarchés : pose de stores dans le réfectoire et les salles de cours ; réparation de l'interphone.
  - Ecole maternelle de Marciac : achat de 5 lits réhaussés pour permettre le couchage en simultanée de 25 enfants ; repose de la clôture entre la cours de la maternelle et celle de la primaire.

- Nouvelle organisation des structures d'accueil Enfance et Jeunesse Multi-Accueil :

Changement des jours d'ouverture : Lundi et Mardi à Marciac – Jeudi et Vendredi à Plaisance

- o Accueil de 14 enfants à Marciac à partir du lundi 6 septembre (2 places supplémentaires) et 12 enfants à Plaisance. La capacité d'accueil dépend de la surface du bâtiment et nécessite un agrément PMI qui a été obtenu.
- o Portage de repas en liaison chaude à Marciac les lundis et mardis, service proposé par l'EHPAD de Marciac. A Plaisance toujours en pour-parler.

#### RPE - Relais petite enfance (ex RAM) :

Le RAM (Réseau d'assistantes maternelles) s'appelle désormais le Relais petite enfance (RPE). Ce changement de dénomination, porté au niveau national, a comme objectif de mettre l'accent sur l'accompagnement de cette structure de l'ensemble des usagers de l'accueil individuel des 0-3 ans. Les Relais petite enfance sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

En effet, si l'accompagnement des assistantes maternelles reste l'objectif premier des accueillants professionnels, ils accompagnent également les parents employeurs, voir plus largement les parents dans le choix de garde : collectif, individuel ou encore mixte.

L'accompagnement des parents se fait également par l'axe de la parentalité. De fait, le RPE devient une passerelle vers le LAEP pour que cette offre de service soit accessible au plus grand nombre.

#### TAP Beaumarchés :

- o Changement d'équipe et d'activité pour les TAP de Beaumarchés : 6 animateurs (1 supplémentaire), dont 4 nouveaux.

- L'école de Cirque, malgré son engagement, a décidé de ne plus intervenir. Un nouveau programme est en train d'être élaboré, sur la base d'un projet pédagogique en lien avec le PEDT (Projet éducatif du territoire) et le projet d'école.
- Les activités sont organisées par trimestre.
- Aucune solution n'a été trouvée pour le moment avec les Farfalous pour que ces temps soient pris en charge par l'association. Une réunion avec la CAF a eu lieu le 13 septembre ; la CAF s'engageant à transmettre au plus tôt à l'association des éléments sur les aides financières possibles. Le besoin le plus urgent pour le périscolaire de Beaumarchés est la présence d'un organisateur ALAE et ALSH (la compétence est aujourd'hui partagée). Besoin également d'un responsable encadrant l'équipe.

#### Accueil de loisirs de Marciac :

- Ouverture de l'accueil du matin à 7h30 au lieu de 7h45. L'accueil se fait à l'école élémentaire de 7h30 à 8h00, et de 18h00 à 18h15.
- Création d'une équipe ALAE commune maternelle et élémentaire sous la responsabilité d'Eva Villain.
- Passage de garderie en ALAE pour la maternelle de Marciac.

En marge de cet échange, il est précisé que :

- L'écart entre le nombre d'élèves attendus et le nombre d'élèves inscrits dans les écoles fait l'objet, en début d'année scolaire, d'un ajustement budgétaire ; une enveloppe financière étant attribuée pour le fonctionnement (achat de fournitures, équipements mobiliers, frais de transports...) de chaque établissement en fonction du nombre d'élèves effectivement inscrits. Ce principe est déjà appliqué pour l'école de Plaisance qui, en septembre 2021, a accueilli 165 élèves contre 147 attendus. Les ajustements de commande ont été réalisés dès le 7 septembre au vue des effectifs signalés par Madame Pion, Directrice de l'école de Plaisance. Dans ce cadre, l'enveloppe financière pour l'achat de fournitures scolaires a été augmentée de 500 €, passant de 3 625 € comme prévu au budget initial 2021 à 4 125 €.
- En réponse à la question posée concernant l'école de Beaumarchés, il est rappelé que les mouvements de personnel qui ont eu lieu au cours de l'été, notamment au niveau des ATSEM de Plaisance et de Beaumarchés, ont été proposés aux agents concernés et réalisés avec leur accord. L'absence, pour raison de santé de l'une d'entre elles quelques jours après la rentrée, a fait l'objet d'un remplacement, en interne, selon le mode opératoire appliqué dans tous les établissements du territoire.

#### **10.8. Les territoires éducatifs ruraux, une proposition de partenariat formulée par l'inspection académique du Gers**

Dans le cadre d'une démarche contractuelle entre l'Etat et les collectivités territoriales, les Territoires éducatifs ruraux ont pour objectif de traduire de manière concrète la participation de l'Ecole au projet d'aménagement et de développement des territoires.

Cette démarche répond à une volonté nationale et à l'action de l'Etat en matière éducative, engagée depuis 2017, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Elle vise à constituer un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial :

- au service du projet éducatif élaboré pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Alors que la Communauté de communes :

- a validé son PEDT 2021-2023 et qu'elle va au cours de l'année 2022 engager le travail d'élaboration du prochain PEDT ;
- élabore dans un cadre partenarial et coopératif sa convention territoriale globale, à la demande de la CAF ;
- élabore son PLUi,

inscrire, également, son action dans la démarche initiée par l'Education nationale est une opportunité :

- de renforcer les échanges avec les équipes enseignantes et à travers eux avec les associations du territoire et autres acteurs sociaux ;
- d'initier un travail coopératif innovant pour notre territoire ;
- de renforcer et de croiser les perspectives émergeant des trois documents de référence que sont le PEDT, la CTG et le PLUi.

C'est dans ce sens qu'un accord de principe a été donné à l'Inspection académique du Gers sur l'engagement de la Collectivité dans la démarche « Territoires éducatifs ruraux ».

Cet accord est validé en séance par les membres du Conseil communautaire. Il devra être confirmé après une première réflexion menée conjointement par les acteurs de l'Education nationale et ceux de la Communauté de communes.

### **10.9. Le plan Rebond de la CAF et l'évolution du multi-accueil**

En mai dernier, la CAF du Gers informait la CCBVG que l'évolution du multi-accueil (élargissement du nombre de jours d'ouverture, augmentation du nombre de places d'accueil à Marciac, ouverture possible simultanément sur Marciac et Plaisance...), si elle était prévue dès 2021, pourrait faire l'objet d'un financement CAF :

- plus important que celui actuellement octroyé,
- intégré dans la CTG et donc valable au moins pour toute la durée de celle-ci.

Présentée en Conseil communautaire, cette proposition a fait l'objet d'une validation de principe et une lettre d'intention a été transmise à la CAF afin que des crédits CNAF soient réservés pour soutenir notre projet :

- en fonctionnement,
- en investissement si des besoins apparaissent.

Lors d'une rencontre organisée le 15 septembre 2021, Monsieur Saint-Luc, Président de la CAF, Monsieur Roult, Directeur de la CAF et Madame Commelin, Responsable de l'Action Sociale à la CAF, sont venus confirmer les grandes lignes du Plan Rebond à Monsieur Guilhaumon.

#### **Les principales caractéristiques des propositions formulées dans le cadre du Plan Rebond :**

- Axe « Investissement » : niveau d'aide pouvant atteindre jusqu'à 80 % des investissements.
- Le site de Plaisance serait à privilégier. Les travaux à prévoir devront être identifiés et faire l'objet d'un dossier de demande de financement déposé au plus tard le 10/11/2021 à la CAF.
- Axe « fonctionnement » : jusqu'à 3 600 € par place d'accueil (contre environ 700 € à ce jour)
- Conditions :
  - moduler les jours d'ouverture sur le site de Plaisance et le site de Marciac
  - augmenter la capacité d'accueil sur les deux sites à 14 places
- Autres financements possibles : participation à l'acquisition de mini-bus, bonification « handicap » pour l'accueil d'enfants en situation de handicap...
- Préconisations pour la CTG (axes à développer) : culture, handicap, mobilité, communication, décrochage scolaire.

### **10.10. Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil :**

Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation)

#### **Rappels :**

- A l'inverse des communes, les EPCI à fiscalité propre ne sont pas attributaires de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ,
- La perte de Taxe d'Habitation des EPCI est compensée par l'attribution d'une part nationale de TVA.
- Les EPCI conservent leur part intercommunale de TFPB.
  - Ils peuvent supprimer totalement l'exonération de la TFPB uniquement pour les constructions non financées par des prêts aidés de l'Etat (constructions nouvelles, reconstructions et

additions de construction à usage d'habitation) pour la part qui leur revient. Dans ce cas, ils doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

- Contrairement aux communes, la suppression de l'exonération, les EPCI ne sont pas assujettis à un minimum obligatoire de 40 % d'exonération.

Sur la base des informations présentées en séance, un certain nombre d'élus émettent l'idée d'une exonération partielle là où d'autres proposent une suppression de l'exonération. Plus largement, l'avis émerge de ne pas supprimer l'exonération de la TFPB, afin de contribuer ainsi à renforcer l'attractivité du territoire.

**A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide par 21 voix pour, 11 abstentions et 10 voix contre :**

- **de valider la proposition de ne pas supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part qui revient à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

#### **10.11. Conseiller aux Décideurs Locaux : rappel des modalités de fonctionnement**

Monsieur Guilhaumon rappelle en séance que Madame Odile Saint-Genez, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), assure une permanence tous les mardis et les jeudis dans les locaux de la communauté de communes. Les jours de permanence, elle assure également des interventions en mairie, à la demande. Elle est joignable au 06.60.96.96.81.

#### **10.12. PETR**

Monsieur Guilhaumon rappelle que l'année 2021 est une année de transition pour le PETR du Pays Val d'Adour et de renouvellement des contrats avec l'Etat (CRTE, PVDD). Dans ce cadre, le PETR a décidé d'aller au devant des habitants afin de recueillir leur perception du territoire, leur vision de l'avenir... Cette concertation locale fera l'objet d'une restitution auprès des élus.

La séance est levée à 20 h 50.

Affiché le,

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon |



**Compte-rendu du**  
**Conseil Communautaire du 26 octobre 2021 à 18 h à Marciac**  
**L'Astrada**  
**(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseiller communautaire suppléant présent :** Patricia Pascal

**Conseillers communautaires absents :** Patrick Larribat (pouvoir donné à Monsieur Jean-Louis Guilhaumon), Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Maryse Abadie (pouvoir donné à Monsieur Alain Bertin), Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard (pouvoir donné à Madame Chantal Dubor), Michel Lille, Nicole Pion (pouvoir donné à Monsieur Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 37 (41 voix)

**Secrétaire de séance :** Sylvie Theye

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 15 en saluant les membres de l'assemblée et en remerciant vivement Madame Fanny Pagès, Directrice de l'Astrada, d'avoir ouvert la salle de spectacle pour accueillir le conseil communautaire.

Monsieur Guilhaumon rappelle alors les points inscrits à l'ordre du jour et propose aux élus communautaires d'inverser le déroulé de la séance en abordant, en premier lieu, les points d'information et de présentation des rapports d'activité de l'Astrada, de l'Office du Tourisme de Pays et de Terra Alter.

Cette proposition est validée.

**Ordre du jour :**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2021
2. Décisions du Président
3. Finances :
  - 3.1. Budget annexe LAC : Admission en non-valeur,
  - 3.2. Budget annexe SPAC - décision modificative n°1/2021.
4. Organisation de la prochaine réunion du Conseil communautaire : détermination du lieu d'organisation
5. Information – dispositifs de lutte contre la désertification médicale
6. Information – rapport d'activité :
  - 6.1. L'Astrada,
  - 6.2. L'office du tourisme de Pays
  - 6.3. Terra Alter
7. Questions diverses

## 1. Information – rapport d’activité :

Ce point fait l’objet d’une présentation en séance par le représentant de chaque structure concernée, à savoir :

- Madame Fanny Pagès, Directrice de L’Astrada,
- Madame Sandra Cicero, Responsable administrative et coordonnatrice de l’Office du Tourisme de Pays,
- Madame Elodie Bonnemaïson, Gérante associée de la SCIC Terra Alter.

Les supports de présentation diffusés en séance sont joints au présent compte-rendu.

S’agissant de la SCIC Terra Alter, Monsieur Guilhaumon précise que le bail a été signé. Les travaux d’installation à la charge du locataire sont en cours. L’emménagement de la structure, dans les locaux mis à bail, est prévu fin décembre 2021. Une visite de l’immobilier d’entreprises sera proposée aux élus au cours du premier trimestre 2022.

Par ailleurs, sont précisées les modalités de contrôle de la qualité « filière bio » :

- Chaque agriculteur, souhaitant intégrer la structure, est rencontré par les représentants de Terra Alter, sur le lieu de son exploitation, afin de présenter in situ les dispositions prises pour respecter les normes de production bio. L’engagement n’est signé avec Terra Alter qu’à l’issue de cette rencontre et des échanges qui l’accompagnent.
- Terra Alter est également soumise à deux contrôles par an par l’organisme de certification : un audit prévu et un contrôle aléatoire.

Par ailleurs, est évoquée la restitution des locaux du Café ZIK et l’état des lieux de fin d’utilisation. Madame Bonnemaïson précise que toutes les mesures ont été prises afin de protéger au maximum les lieux et de maintenir les locaux en bon état. Des réparations sont déjà prévues, notamment au niveau d’une partie de la toiture endommagée au cours des livraisons. Terra Alter a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d’assurance. Les travaux seront réalisés après le déménagement de Terra Alter. Dans tous les cas, un état des lieux contradictoire sera réalisé à la sortie de Terra Alter du bâtiment.

Pour conclure, Monsieur Guilhaumon remercie chaleureusement chaque intervenante ainsi que Madame Stéphanie Fuster, artiste en résidence à l’Astrada, venue présenter son parcours ainsi que son spectacle en cours de création dont la première aura lieu à L’Astrada le 6 novembre.

## 2. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2021

Le Conseil communautaire approuve à l’unanimité le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021, transmis en amont, sous réserve qu’y soit apportée la modification suivante :

« En réponse à la question posée concernant l’école de Beaumarchés, il est rappelé que les mouvements de personnel qui ont eu lieu au cours de l’été, notamment au niveau des ATSEM de Plaisance et de Beaumarchés, ont été proposés aux agents concernés et réalisés avec leur accord. L’absence, pour raison de santé de l’une d’entre elles quelques jours après la rentrée, a fait l’objet d’un remplacement, comme à l’accoutumée en interne *par un agent non ATSEM*, selon le mode opératoire appliqué dans tous les établissements du territoire. »

## 3. Compte rendu des décisions du Président prises en application de l’article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

**Décision n° DP/46/2021 du 29/09/2021** - Approbation du plan de financement pour l’installation d’équipements de télégestion sur les systèmes d’assainissement collectifs de la communauté de communes

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
<b>Equipement de télégestion – Zones prioritaires au titre de l’Agence de l’Eau</b>	<b>37 000,00</b>	<b>Subvention Agence de l’Eau Adour Garonne 70 % (50 % + 20 %)</b>	<b>25 900,00</b>
• Marciac	27 000,00		
• Tillac	10 000,00		

<b>Equipement de télégestion – Zones non-prioritaires au titre de l'Agence de l'Eau</b>	<b>49 800,00</b>	<b>Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50 % (30 % +20 %)</b>	<b>24 900,00</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tasque 14 000,00</li> <li>• Beaumarchés 7 000,00</li> <li>• Plaisance 28 800,00</li> </ul>			
<b>Etudes, diagnostic et relevés topographiques</b>	<b>72 000,00</b>	<b>Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50 % (30 % +20 %)</b>	<b>36 000,00</b>
		<b>Autofinancement 2021</b>	<b>36 000,00</b>
		<b>Autofinancement 2022</b>	<b>36 000,00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>158 800,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>158 800,00</b>

**Décision n°DP /47/2021 du 23/09/2021** - Avenant n°3 relatif au lot 3, « Charpente métallique - Couvertures - Bardages » attribué à la SAS TROISEL Siret 396 420 119 000 10, dans le cadre du marché de construction d'un immobilier d'entreprise à Marciac, qui entraîne une plus-value de 12 818.00 € HT, portant ainsi le marché à 206 044.00 € HT, soit une augmentation de : 3.31 %.

**Décision n°DP/48/2021 du 23/09/2021** - Convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la Communauté de communes et l'EPCC l'Astrada, du véhicule 5737 MP 32 appartenant à la Communauté de communes du vendredi 1 octobre 2021 16 h au mardi 5 octobre 2021 9 h.

**Décision n°DP/49/2021 du 27/09/2021** - Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble « Vivès » entre la communauté de communes et le collège Pasteur qui détermine les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique et financier, pour la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 8h30 à 12h30, dans le cadre d'un spectacle de danse de L'Astrada.

**Décision n°DP/50/2021 du 30 septembre 2021-** Mise à disposition du bâtiment de l'école de cirque située à Jû-Belloc appartenant à la Communauté de communes, du samedi 2 octobre 2021 au lundi 4 octobre 2021 inclus, dans le cadre du spectacle « Appuie-toi sur moi » organisé par l'Astrada.

**Décision n°DP/51/2021 du 30 septembre 2021** - Mise à disposition du véhicule BT 407 NJ Renault Master appartenant au collège ARETHA FRANKLIN à titre gratuit à la Communauté de communes pour l'année scolaire 2021/2022.

**Décision n°DP/52/2021 du 8/10/2021** - Mise à disposition d'un véhicule appartenant à l'Association Football Club Val d'Arros Adour à titre gratuit à la Communauté de communes pour la journée du 26 octobre 2021.

**Décision°DP/53/2021 du 12/10/2021** - Mise à disposition à titre gratuit du hall d'entrée, des vestiaires et de l'infirmerie de la piscine intercommunale dans le cadre du Cross du collège de Marciac, le jeudi 21 octobre 2021.

#### 4. **Finances :**

##### 6.1. Budget annexe LAC : Admission en non-valeur

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis le dossier du CAFE ZIC qui doit faire l'objet d'une délibération pour admission en non-valeurs. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances sont les suivantes :

Désignation du redevable	Montant	Objet du titre émis	Motif
CAFE ZIC	1 300 €	Redevance affermage DSP café musique Juillet 2014	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
CAFE ZIC	1 300 €	Redevance affermage DSP café musique Décembre 2014	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

CAFE ZIC	1 300 €	Redevance affermage DSP café musique Janvier 2015	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
<b>TOTAUX</b>	<b>3 900 €</b>		

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur desdites dettes,**
- **d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6541 des budgets respectifs de l'exercice en cours.**

## 6.2. Budget annexe SPAC - décision modificative n°1/2021

Acheté d'occasion le 21 mai 2009 pour un montant de 18 878 € ttc, le camion benne Renault, mis en circulation en 2005, utilisé par le service d'assainissement a fait l'objet d'un contrôle technique au cours de l'été.

Les conclusions de ce contrôle font apparaître un nombre important de travaux à réaliser sur ce véhicule afin qu'il puisse être maintenu dans le parc automobile de la Communauté de communes. Le coût des réparations est estimé à 2 438,83 €, au plus bas.

Compte tenu du coût et de la nature des travaux à effectuer ainsi que du coût des dépenses déjà réalisées sur ce véhicule, soit en moyenne 1 114,77 € par an au cours des sept dernières années, il est nécessaire de remplacer ce véhicule pour le bon fonctionnement du service.

Cet achat, s'il est validé, implique de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement	BP	Variation de crédits par voie de virement		total
		Diminution	Augmentation	
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	50 000 €	- 34 000 €		+ 16 000 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	48 700 €		+ 34 000 €	+ 82 700 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la décision modificative n°1/2021 du budget SPAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Dépenses d'investissement	BP	Variation de crédits par voie de virement		total
		Diminution	Augmentation	
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	50 000 €	- 34 000 €		+ 16 000 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	48 700 €		+ 34 000 €	+ 82 700 €

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

## 5. Organisation de la prochaine réunion du Conseil communautaire : détermination du lieu d'organisation

Il est proposé d'organiser les prochaines séances du Conseil communautaire, jusqu'à nouvelle modification du lieu, à la salle des fêtes de Marciac ; étant précisé que la date du prochain conseil communautaire, initialement prévue le 30 novembre 2021, a été décalée au 7 décembre 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider l'organisation des réunions du Conseil communautaire, à partir du 30 novembre 2021 et jusqu'à nouvelle modification du lieu, à la salle des fêtes de Marciac.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

## 6. Information – dispositifs de lutte contre la désertification médicale

Un point d'information est fait en séance sur les dispositifs de lutte contre la désertification médicale, mis en œuvre par la Région Occitanie et le Département du Gers, et les évolutions de ces dossiers.

- **Dispositif régional « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale – se mobiliser pour la création de centres de santé »**

Objectif : La Région Occitanie a décidé de s'engager dans une démarche visant à faciliter, dans les zones en désertification médicale ou en risque de le devenir, l'installation de médecins généralistes et, en fonction des besoins des territoires, d'infirmiers en proposant et en organisant un exercice salarié.

Comment :

- Création, au plus tard mi 2022, d'une structure publique partenariale à savoir un Groupement d'Intérêt Public (GIP), qui aura pour objet principal **de créer un réseau régional de centres de santé**, et donc de porter la création, voire la transformation / pérennisation de centres existants en difficulté, dans lesquels exerceront **des professionnels, recrutés et employés par le GIP**.  
L'ARS soutient pleinement cette démarche.
- Appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans la démarche régionale et devenir membre du GIP. **Quatre dates de dépôt de candidatures : 30/11/2021, 28/02/2022, 31/05/2022 et 30/09/2022.**

Avantages :

- Apporter une offre de soins supplémentaire à celle existante dans le territoire de vie santé,
- Eviter, faciliter, accélérer et/ou pérenniser des démarches qui pourraient être entreprises individuellement par les collectivités désireuses de porter la création et la gestion d'un centre de santé.
- Maintenir un offre de soins même en cas d'absences programmées ou non programmées des médecins, le GIP regroupant les moyens et facilitant le recrutement, la rémunération et la coordination des professionnels de santé.

Collectivités éligibles : EPCI d'Occitanie incluses dans un territoire de vie santé caractérisé par une offre de soins de premiers recours insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. **Territoires situés en Zone d'Intervention Prioritaire, ou le cas échéant en Zone d'Appui Complémentaire.**

**Les territoires situés en zone de montagnes et/ou où dans lesquels des initiatives locales ont déjà été amorcées, et sont menacées dans leur pérennisation, sont également concernés.**

Engagement de la collectivité candidate :

- Mise à disposition à titre gracieux, par voie de convention, au GIP de locaux pour le futur centre de santé : soutien financier possible de la Région pour la construction neuve ou la réhabilitation de bâtiment existant.
- Attention particulière pour les projets proposant dès le démarrage des solutions d'hébergement pour des stagiaires et/ou des remplaçants.
- Prise en charge dans la durée du fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage, téléphone ; ménage, nettoyage, petit entretien ; entretien et réparation relevant du propriétaire du bâtiment)

- Contribution complémentaire de l'EPCI : mise à disposition possible de personnels de secrétariat notamment ; mesures facilitant l'installation des professionnels (logement, modes de garde des enfants, scolarisation, vie citoyenne et culturelle...)
- Implantation des locaux dans une zone facile d'accès et de circulation, comprenant en fonction des professionnels qui exerceront :
  - Cabinets médicaux de 18 m<sup>2</sup> minimum,
  - Espace de consultation par les infirmiers (18 m<sup>2</sup> minimum)
  - Salle de soins techniques (10 m<sup>2</sup> minimum)
  - Zone d'accueil
  - Espace bureau/secrétariat ouvert sur la zone d'accueil
  - Une ou plusieurs salles d'attente
  - Un espace de repos et/ou salle de réunion
  - Toilettes pour les patients
  - Toilettes pour les professionnels
  - Un espace archives
  - Un espace logistique et de collecte des déchets
  - Espaces de circulation.

#### Critères de priorisation des candidatures :

- Etat de lieux de l'offre de soins dans le territoire et perspectives des besoins
- Existence de locaux adaptés pour un centre de santé et calendrier de leur mise à disposition
- Possibilité d'étroite collaboration entre les professionnels du centre de santé et les autres professionnels qui ne relèveraient pas du centre de santé
- Niveau d'engagement financier de la collectivité pour le fonctionnement du centre de santé et donc le GIP, notamment en phase de démarrage, les trois premières années.
- Identification de médecins intéressés.

#### **Dispositif départemental des centres de santé du Gers**

Le 26 février 2021, l'Assemblée départementale a voté la mise en œuvre d'un projet de **Centre départemental de santé du Gers**, en complémentarité du maillage existant des médecins libéraux associés à la démarche. Le centre départemental de santé se déclinera, au niveau du territoire, en centres territoriaux et en antennes (ouverture 20 h par semaine), selon une organisation semblable à celles de Maisons Départementales de la Solidarité. Un appel à manifestation d'intérêt, en date du 5/03/2021, a été diffusé par le Conseil départemental du Gers, sans qu'aucune date limite ne soit indiquée.

#### Caractéristiques de ce projet :

- Les médecins sont salariés.
- Ils interviennent, dans des centres ou des antennes, sur les territoires prioritaires identifiés (étude en cours, réalisée conjointement par le Département en partenariat avec l'ARS, la CPAM ou le Conseil de l'Ordre des Médecins du Gers).
- Les médecins recrutés dans ce cadre participeront à la permanence des soins (PSDA).
- Ce dispositif sera réversible : un centre territorial de santé pourra être fermé si des médecins libéraux envisagent une installation dans le secteur de ce centre. Les médecins salariés seront redéployés vers un autre territoire en déficit.
- Un appel à manifestation d'intérêt a été diffusé en mars 2021 : adressé à toutes les communes et EPCI du Gers, 23 communes y ont répondu dont celle de Marciac et celle de Plaisance.

#### Engagements des parties prenantes :

- Les collectivités intéressées mettent à disposition des locaux adaptés (pouvant être des MDS, dans ce cas les salles d'attente devront être distinctes). Elles prennent en charge les frais d'entretien et les coûts liés à la consommation des fluides et télécom.
- Le département du Gers prend à sa charge les salaires des médecins et des équipes dédiées, ainsi que le coût des matériels (matériel médical, bureautique et informatique) nécessaire à l'exercice de la profession.
  - Une convention permettra de confirmer les engagements de chaque signataire. Une charte bâtiminaire devrait également être élaborée.

- Dès lors que le dispositif sera bénéficiaire, le Département du Gers versera un loyer à la collectivité partenaire.

#### Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2021 : Remise des résultats de l'étude permettant notamment d'identifier les territoires prioritaires du dispositif.
- Automne 2021 : campagne de recrutement des médecins, au niveau national.
- 1er trimestre 2022 : ouverture des premiers centres territoriaux de santé

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon invite les élus communautaires à réfléchir au positionnement de la Communauté de communes par rapport à la proposition de la Région et au dispositif qu'elle met en œuvre.

S'agissant du dispositif départemental, il se félicite, pour le territoire de la Communauté de communes, que la candidature de Plaisance ait été retenue pour l'implantation d'un centre de santé départemental et déplore que celle de Marciac n'ait pas reçu l'avis favorable escompté alors que des locaux, répondant pleinement aux exigences d'implantation d'un centre, existent déjà au sein de la commune.

Monsieur Guilhaumon indique que les maires des communes du bassin de vie Marciac se sont mobilisés pour faire valoir les spécificités et les besoins de ce secteur, reconnu territoire prioritaire par l'ARS. Ils ont écrit dans ce sens à Monsieur le Président du Conseil départemental. Même s'il est rappelé que la mise en œuvre du dispositif départemental est très avancée, il est demandé aux Conseillers départementaux, de soutenir cette démarche au sein de l'assemblée départementale, dans l'intérêt du territoire communautaire.

La question de la désertification médicale est un sujet communautaire, même si l'EPCI ne s'en est pas saisie jusqu'à présent, et ne doit pas être abordée par le simple prisme des bassins de vie. Elle fera l'objet de points d'information réguliers au cours des prochains conseils communautaires. Dans ce cadre, les échanges avec le Président du Conseil départemental seront communiqués aux élus communautaires.

## **7. Questions diverses**

### **- PLUi – Ateliers PADD du 26/10/2021**

#### **Nombre d'inscrits :**

- 33, le matin, sur le thème : documents supra communaux, objectifs et scénarii de développement démographique et urbain
- 26, l'après-midi, sur le thème : formes urbaines, habitat, mixité urbaine et sociale

Monsieur Guilhaumon qui participe à ces journées d'ateliers souligne la mobilisation des élus mais également des partenaires et des habitants du territoire. Cette mixité des participants rend les échanges riches. Elle permet de faire émerger des propositions tout aussi intéressantes que raisonnables, en adéquation avec les préconisations du SCOT.

### **- CTG – ateliers de réflexion du 29/09/2021 et Copil décisionnaire du 20/10/2021**

- Ateliers du 29/09/2021 : une trentaine de participants d'horizons variés (élus, professionnels et techniciens, représentants du monde associatif), répartis en trois groupes de réflexion :
  - Handicap : prise en charge, dispositifs existants, dispositifs sociaux, culturels et sportifs mobilisables, inclusion en milieu ordinaire
  - Enfance-jeunesse : état des lieux de l'existant, dispositifs sociaux, culturels et sportifs mobilisables
  - Accès à l'offre de service aux publics : offre de soin, action sociale et accès aux droits

Thématique transversale : mobilité et communication

- Le copil du 20/10/2021 a validé les axes d'intervention qui avaient fait l'objet d'une réflexion en atelier.

Lors d'un prochain conseil, le document de référence de la CTG, rappelant les éléments du diagnostic de territoire et précisant la déclinaison opérationnelle de ces axes d'intervention ainsi que le plan d'actions détaillé sera présenté aux conseillers communautaires. Monsieur Guilhaumon souligne l'intérêt de la démarche et la richesse des travaux réalisés car au-delà d'aborder les questions de fond, ils permettent d'y apporter des solutions concrètes.

- **Commission Assainissement du 13/10/2021**

Monsieur Guilhaumon informe l'assemblée que, comme il s'y était engagé, la Commission Assainissement s'est réunie dans la foulée du dernier Conseil communautaire, le 13 octobre 2021.

Lors de cette séance, les membres de la Commission ont validé le fait d'engager un travail de réflexion qui permettra d'élaborer un plan d'actions pluriannuel en matière d'assainissement collectif. Déjà, sur la base d'un diagnostic réalisé en 2013, il est possible d'identifier une programmation en deux volets, pour la période 2021-2024 :

▪ **Montant prévisionnel du programme**

Le montant prévisionnel total HT s'élève à : **291 800,00 €**

<b>Télégestion</b>	<b>86 800,00 €</b>
<b>Études Techniques</b>	<b>72 000,00 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>133 000,00 €</b>
<b>Montant total HT</b>	<b>291 800,00 €</b>

Ce programme n'est réalisable que :

- Si la Communauté de communes maintient son effort financier à hauteur de 36 000 € pour l'autofinancement de ce programme, et ce jusqu'en 2024 a minima ;
- Si l'Agence de l'Eau confirme ses niveaux d'intervention.

- **volet 1** : Equipement de télégestion/ Etudes, diagnostic et relevés topographiques pour la résorption des désordres importants sur les systèmes d'assainissement collectif des communes de Beaumarchés, Marciac, Plaisance-du-Gers, Tasque et Tillac, par le biais d'installation d'équipements de télégestion,
- **volet 2** : travaux de mise aux normes des réseaux et prise en compte des nouveaux projets (création ou extension) qui seront validés dans le PLUi en fonction de la capacité contributive de la Communauté de communes.

Les élus qui le souhaitent, notamment Monsieur Fitan, sont invités à participer à la réflexion.

- **Vestiaires de Vivés**

Les vestiaires de Vivés sont fortement dégradés et nécessitent des travaux de mise au norme. Cette question est en cours d'étude par les services de la Communauté de communes. La principale du Collège de Plaisance a été sollicitée pour participer à la réflexion et sensibiliser les collégiens, principaux utilisateurs de ces locaux, à la nécessité de les respecter.

Il est évident que les travaux, pour lesquels un estimatif est en cours, ne pourront et ne devront pas être supportés par la seule Communauté de communes. Tous les utilisateurs et parties prenantes à l'utilisation de ces locaux devront contribuer à leur financement et seront sollicités dans ce sens.

La séance est levée à 20 h 30.

Affiché le,

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Compte rendu du**  
**Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 à 18 h à Marciac**  
**Salle des Fêtes**  
**(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents :** Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents :** Christian Derrier, Laurence Niermarechal, Julien Tollis,

**Conseillers communautaires absents :** Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Hélène De Resseguier (pouvoir donné à Dominique Dumont), Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Jean-Luc Meillon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion (pouvoir donné à Patrick Fitan), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo,

**Nombre de membres en exercice :** 47

**Nombre de membres présents :** 35 (40 voix)

**Secrétaire de séance :** Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10 en saluant les membres de l'assemblée. Après la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Guilhaumon rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

## **Ordre du jour :**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 octobre 2021
2. Décisions du Président
3. Finances :
  - 3.1. Anciennes écoles maternelle et primaire de Marciac : Procédure de restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Marciac, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
  - 3.2. Créances éteintes et admissions en non-valeur
  - 3.3. Budget annexe ZA : écritures comptables de clôture
  - 3.4. Rapport portant sur l'évolution des montants des attributions de compensation
  - 3.5. Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2022 – Versement partiel
  - 3.6. Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022
  - 3.7. Demande de subvention, formulée au titre de l'année 2021, par l'Association Ecole de Musique de Plaisance-du-Gers
  - 3.8. Décisions modificatifs :
    - 3.8.1. Budget principal : régularisation de frais de ligne de trésorerie, datant de 2017,
    - 3.8.2. SPANC : décision modificative n°1/2021 - annulation d'un titre émis à tort sur exercice antérieur
    - 3.8.3. Budget LAC : décision modificative n°1/2021 - augmentation de crédits pour le paiement de la taxe foncière
4. Ressources humaines :
  - 4.1. Suites du CT/CHSCT du 25/11/2021 : Evolution du tableau des emplois
  - 4.2. Suites du CT/CHSCT du 25/11/2021 : Régime indemnitaire - RIFSEEP 2022
  - 4.3. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents
  - 4.4. Participation employeur à la garantie maintien de salaire - MNT
  - 4.5. Ligne directrice de gestion – avancements de grade
  - 4.6. Bilan social 2020
5. Assainissement : Création du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC
6. Enfance-Jeunesse :
  - 6.1. Validation de la Convention Territoriale Globale
  - 6.2. Facturation des prestations de restauration collective non décommandées à temps par les familles
  - 6.3. Reconduction de la convention de partenariat avec les Farfalous pour l'animation périscolaire et extra-scolaire avec l'association « Les Farfalous » de Beaumarchés
7. Affaires générales : Accessibilité - relance des travaux de la Commission intercommunale d'Accessibilité
8. Questions diverses

### **1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 octobre 2021**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2021, transmis en amont.

### **2. Compte rendu des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

**Décision n° DP/54/2021 du 20/10/2021** - Mise à disposition de l'école élémentaire de Marciac à l'équipe enseignante dans le cadre des stages de réussite automne 2021, du 25 au 29 octobre 2021.

**Décision n° DP/55/2021 du 16/11/2021** - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Clara CLOS-VERSAILLES dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

**Décision n° DP/56/2021 du 16/11/2021** - Portant attribution à la SAS SECURI'S - Siret : 51474893800016 du marché « Mise aux normes et maintenance des organes de sécurité des bâtiments de la communauté de communes » pour un montant de 5595.30 € HT pour la maintenance et de 1652.50 € HT pour la mise aux normes.

**Décision n° DP/57/2021 du 16/11/2021** - Convention de stage avec le collège Aretha Franklin à Marciac et Mme Marion DE COL dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021.

**Décision n° DP/58/2021 du 18/11/2021** - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et M. Emeriau NAYAN dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

**Décision n° DP/59/2021 du 19/11/2021** - Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec la Mission Locale à Auch et Mme Lili SAINT JEAN dans un service de la Communauté de communes pour la période du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021.

**Décision n° DP/60/2021 du 23/11/2021** - Convention de stage avec le GRETA de Mont de Marsan et Mme Laure BLANCHEZ dans le cadre d'un stage en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

**Décision n° DP/61/2021 du 23/11/2021** - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et M. Josué BLANQUET dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

**Décision n° DP /62/2021 du 23/11/2021** - Convention de stage avec le collège Vasconie à Miélan et Mme Luna TIPHAINE dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021.

**Décision n° DP /63/2021 du 30/11/2021** - Convention de stage avec le collège Pasteur à Plaisance du Gers et Mme Elisa RUSSO dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 31 janvier 2022 au 04 février 2022.

**Décision n° DP/64/2021 du 30/11/2021** - Convention de stage avec le lycée Pardailhan à Auch et M. DARTIGUES Mathis dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes pour la période du 31 janvier 2022 au 18 février 2022.

### **3. Finances**

#### **3.1 Anciennes écoles maternelle et primaire de Marciac : Procédure de restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Marciac, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens (locaux de l'école maternelle, mobiliers et matériels ; locaux de l'école primaire, mobilier et matériels) appartenant à la Commune de Marciac.

Avec la construction et la mise en service des écoles communautaires (maternelle et primaire) à Marciac, cette mise à disposition n'a plus lieu d'être.

Les biens concernés ne sont plus affectés au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée.

En conséquence, la commune propriétaire, en l'occurrence Marciac, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens.

Il convient donc de restituer les biens concernés à la Commune de Marciac, sachant que, comme cela a été le cas lors des restitutions précédentes à d'autres communes membres de l'EPCI, le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres.

Les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution. En effet, la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements. Par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme.

Après vérification dans les comptes de la Collectivité, la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans les tableaux ci-après :

- **Ancienne école maternelle de Marciac (locaux, mobiliers et matériels) :**

ACTIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS						ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N° INVENTAIRE	TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES	MONTANT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
BATIMENT	93 942,18 €	26	TRAVAUX (2009)	15 220,51 €	26-1	26	109 162,69 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
			STORES EXTERIEURS (2016)	3 589,20 €		26-2016	3 589,20 €	OK (pas de n° inventaire sur la CCBVG mais mandat effectué)
COUR + ACCES SECURITE	16 137,24 €	15	TRAVAUX (2008)	5 561,28 €	165	15	21 698,52 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
<b>Sous-total Immobilier</b>	<b>110 079,42 €</b>		<b>Sous-total Immobilier</b>	<b>24 370,99 €</b>			<b>134 450,41 €</b>	
MOBILIER	590,75 €	40				40	590,75 €	A REFORMER
MATERIEL	10 140,81 €	38				38	10 140,81 €	A REFORMER
<b>Sous-total Equipements</b>	<b>10 731,56 €</b>		<b>Sous-total Equipements</b>	<b>- €</b>			<b>10 731,56 €</b>	
<b>TOTAL TRANSFEREES</b>	<b>20 810,98 €</b>		<b>TOTAL REALISES PAR LA CCBVG</b>	<b>24 370,99 €</b>			<b>145 181,97 €</b>	

- **Ancienne école primaire de Marciac (locaux, mobiliers et matériels) :**

ACTIF – COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS						ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N° INVENTAIRE	TRAVAUX ET ACHATS EFFECTUES	MONTANT	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES
BATIMENT	187 086,61 €	27	TRAVAUX (2008)	12 887,68 €	27-0	27	199 974,29 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
			GOUDRONNAGE COUR (2006)	1 247,53 €	132	132-1	1 247,53 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)
<b>Sous-total Immobilier</b>	<b>187 086,61 €</b>		<b>Sous-total Immobilier</b>	<b>14 135,21 €</b>			<b>201 221,82 €</b>	
EQUIPEMENT INFORMATIQUE	6 541,65 €	30				30	6 541,65 €	A REFORMER
MOBILIER	3 487,54 €	35				35	3 487,54 €	A REFORMER
MATERIEL	3 135,80 €	39				39	3 135,80 €	A REFORMER
<b>Sous-total Equipements</b>	<b>13 164,99 €</b>		<b>Sous-total Equipements</b>	<b>28 270,42 €</b>			<b>13 164,99 €</b>	
<b>TOTAL TRANSFEREES</b>	<b>200 251,60 €</b>		<b>TOTAL REALISES PAR LA CCBVG</b>	<b>28 270,42 €</b>			<b>214 386,81 €</b>	

ECOLE MATERNELLE - MONTANT DE LA RESTITUTION (IMMOBILIER)	134 450,41 €
ECOLE PRIMAIRE - MONTANT DE LA RESTITUTION (IMMOBILIER)	201 221,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>335 672,23 €</b>

C'est sur cette base qu'il est proposé de restituer l'ancienne école maternelle de Marciac (locaux, mobiliers et matériels) ainsi que l'ancienne école primaire de Marciac, à la commune afin qu'elle réintègre l'ensemble des biens concernés dans son patrimoine.

Pour mémoire, Monsieur Guilhaumon rappelle que

- La restitution des biens à la commune de Jû-Belloc a été faite en février 2020.
- La restitution des biens aux communes de Troncens, Tillac, Monlezun, Ladevèze-Rivière, Préchac, Galiac et Tasque est à réaliser ; démarche qui sera proposée dans le cadre d'un prochain conseil communautaire.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider la restitution des biens, indiqués dans le tableau ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Marciac,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

### 3.2 Créances éteintes et admissions en non-valeur

#### 3.2.1 Créances éteintes - Budget Principal et Budget annexe SPAC

Monsieur Guilhaumon invite Monsieur Duport, Vice-président en charge des Finances, à présenter ce point.

Monsieur Duport rappelle alors que Madame le Trésorier de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Monsieur Duport précise que ces créances s'imposent à la collectivité et qu'il revient de voter les crédits en conséquence.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Budget Principal Montant	Motif
SCI LES PAGUERES DE SENAC	605,45 €		Effacement des dettes suite à surendettement - Liquidation Judiciaire
ITALIANO Ludovic	127,34 €		Effacement des dettes suite à surendettement - Liquidation Judiciaire
PAILLEROT Sabine	975,58 €		Effacement des dettes suite à surendettement - Liquidation Judiciaire
DINALE PEYRUSSE Sindi Mickael		128,89 €	Effacement des dettes suite à surendettement
<b>TOTAUX</b>	<b>1 708,37 €</b>	<b>128,89 €</b>	

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de statuer sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,**
- **d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 des budgets respectifs de l'exercice en cours,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

#### 3.2.2 Admissions en non-valeur - Budget Principal et Budgets annexes SPAC et SPANC

Monsieur Duport poursuit en présentant le point relatif aux admissions en non-valeur.

Il rappelle que Madame le Trésorier de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour des admissions en non-valeur. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur,

de décès sans héritiers ou de liquidation judiciaire dont le créancier est chirographaire (dont le règlement de la créance est distribué au « marc le franc »).

Il souligne les efforts produits, de manière conjointe, par les services de la Communauté de communes et ceux du Service de gestion comptable de Mirande afin d'optimiser la gestion des recouvrements. Il insiste sur la nécessité de maintenir vigilance et opiniâtreté afin que les sommes qui peuvent l'être soient recouvrées au plus vite. Pour répondre à cet objectif, Monsieur Duport rappelle que, dans le cadre des relations partenariales soutenues avec la DDFiP, une convention de gestion des recouvrements est en cours d'élaboration afin que la Communauté de communes puisse être pleinement associée à la méthode de recouvrement mise en œuvre par les services de la DDFiP et à la définition des critères d'analyse (délais de relance, années prises en compte...).

C'est aussi, dans ce contexte, que Monsieur Duport a réalisé, sur la base des propositions formulées par Madame le Trésorier de Mirande, des analyses complémentaires pour vérifier que toutes les actions de recouvrement ont été réalisées avant que l'admission en non-valeur soit proposée. Sur la base des derniers éléments transmis, il s'avère que certains débiteurs peuvent encore faire l'objet de poursuites. Monsieur Duport propose donc au Président un vote en diminution par rapport aux montants d'admission en non-valeur proposés par le Service de Gestion Comptable. Monsieur Duport précise, par ailleurs, que les analyses complémentaires qu'il réalise s'appuient sur les listes de débiteurs, fournies par le Service de Gestion Comptable. A partir d'un échantillonnage, une première étude est réalisée. Pour les périodes les plus lointaines, antérieures à 2017, les dossiers font l'objet d'une étude exhaustive ; pour les autres, le processus est aléatoire. Dans tous les cas, si les actions de recouvrement sont suffisantes et respectent les échéances, les dossiers peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur. Par contre, si les poursuites sont insuffisantes ou trop lointaines, les dossiers sont signalés au Service de Gestion Comptable pour réactivation des poursuites.

Les admissions en non-valeur proposées par le Service de Gestion Comptable de Mirande sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Budget SPAC Montant	Budget SPANC Montant
Liste 4335570212			30,00 €
Liste 4330770512			99,94 €
Liste 4343000812			360,00 €
Liste 4340200212		2 796,53 €	
Liste 4334170212		1 074,15 €	
Liste 4331170212		1 717,73 €	
Liste 4339780212		1 250,11 €	
Liste 4327380812		3 917,38 €	
Liste 4630530212	124,82 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>124,82 €</b>	<b>10 755,90 €</b>	<b>489,94 €</b>

Après analyse, Monsieur Duport propose les admissions en non-valeur telles que présentées dans le tableau suivant :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Budget SPAC Montant	Budget SPANC Montant
Liste 4335570212			30,00 €
Liste 4330770512			99,94 €
Liste 4343000812			360,00 €
Liste 4340200212		791,36 €	
Liste 4334170212		1 074,15 €	
Liste 4331170212		1 717,73 €	
Liste 4339780212		1 041,12 €	
Liste 4327380812		1 417,76 €	
Liste 4630530212	117,90 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>117,90 €</b>	<b>6 042,12 €</b>	<b>489,94 €</b>

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 39 voix pour et 1 refus de prendre part au vote :

- de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des dites dettes,

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Budget SPAC Montant	Budget SPANC Montant
Liste 4335570212			30,00 €
Liste 4330770512			99,94 €
Liste 4343000812			360,00 €
Liste 4340200212		791,36 €	
Liste 4334170212		1 074,15 €	
Liste 4331170212		1 717,73 €	
Liste 4339780212		1 041,12 €	
Liste 4327380812		1 417,76 €	
Liste 4630530212	117,90 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>117,90 €</b>	<b>6 042,12 €</b>	<b>489,94 €</b>

- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6541 des budgets respectifs de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

### 3.3 Budget annexe ZA : écritures comptables de clôture

Dès le Débat d'Orientations Budgétaires 2021, il a été fait état de la nécessité de clôturer le budget annexe de la ZA compte tenu que l'opération était terminée et que plus aucun mouvement financier n'était à prévoir sur ce budget.

Aussi, considérant que :

- les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe ZA sont définis comme suit : excédent de 0,65 € en section de fonctionnement et excédent de 20,40 € en section d'investissement ;
- ces résultats budgétaires du budget annexe ZA, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie sur le budget principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;
- les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe ZA.
- le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires, dès que le Conseil communautaire aura validé cette proposition,

A l'issue de la présentation, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la clôture du budget annexe ZA,
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,
- d'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe ZA comme définit ci-dessous :
  - Résultat d'exploitation excédentaire de 0,65 €
  - Résultat d'investissement excédentaire de 20,40 €
  - le transfert des excédents au budget principal s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 6522 (reversement de l'excédent des budgets annexes) pour un montant de 21,05 € (0,65 € + 20,40 €)
  - le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat (au 1068) et d'un titre (au 7785) d'ordre budgétaire pour un montant de 20,40 €
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3.4 Rapport portant sur l'évolution des montants des attributions de compensation

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit notamment que tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la collectivité, disposition codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Ce rapport dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite transmis aux communes membres.

Cette disposition, qui est entrée en vigueur à compter de la date de la publication de la loi de finances pour 2017, soit le 31 décembre 2016, s'applique pour la première fois en 2021 ; le rapport devant être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 décembre 2021.

Le recours aux Attributions de compensation a permis à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

- d'assumer des compétences nouvelles : La prise en charge de la fourrière animale, L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi).
- de participer à de grands projets d'intérêt général : La participation aux travaux de Gers Numérique et au déploiement de la fibre sur le territoire de la Communauté de communes ; La contribution au Fonds L'OCCAL, fonds régional de soutien aux acteurs économiques locaux, activé en 2020 et 2021 pour compenser les effets de la pandémie de Covid sur l'économie.

Après ce préambule, Monsieur Guilhaumon présente la Synthèse des dépenses prises en charge par le biais des AC :

2013	Révision du produit fiscal perçu par l'EPCI Intégration des dernières communes membres
2014	Transfert de compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire (engagement jusqu'en 2032 pour l'investissement)
2015	Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire
2016	Révision du produit fiscal Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire
2017	Transfert de la compétence PLUi Révision du produit fiscal Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2018	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2019	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique
2020	Compétence PLUi Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL
2021	Compétence PLUi (dernière année) Compétence fourrière animale Participation au financement de Gers solidaire Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL (dernière année)

**Evolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de la Collectivité de 2013 à 2021 :**

- par commune ;
- au total.

Communes	AC versées 2013	AC versées 2014	AC versées 2015	AC versées 2016	AC versées 2017	AC versées 2018	AC versées 2019	AC versées 2020	AC versées 2021	TOTAL AC versées de 2013 à 2021
ARMENTIEUX	177,25 €	161,53 €	154,38 €	149,31 €	124,70 €	130,32 €	130,32 €	122,44 €	122,44 €	<b>1 272,69 €</b>
BEAUMARCHES	49 153,18 €	44 856,15 €	42 871,41 €	41 463,79 €	34 629,25 €	36 190,69 €	36 190,69 €	34 002,52 €	34 002,52 €	<b>353 360,20 €</b>
BLOUSON SERIAN	199,85 €	182,52 €	174,44 €	168,71 €	140,91 €	147,26 €	147,26 €	138,36 €	138,36 €	<b>1 437,66 €</b>
CAZAUX VILLECOMTAL	971,24 €	886,12 €	846,91 €	819,10 €	684,08 €	714,93 €	714,93 €	671,70 €	671,70 €	<b>6 980,72 €</b>
COULOME MONDEBAT	2 994,19 €	2 732,27 €	2 611,38 €	2 525,64 €	2 109,33 €	2 204,44 €	2 204,44 €	2 071,15 €	2 071,15 €	<b>21 524,00 €</b>
COURTIES	948,63 €	866,04 €	827,72 €	800,54 €	668,59 €	698,74 €	698,74 €	656,49 €	656,49 €	<b>6 821,99 €</b>
GALIAUX	8 502,38 €	7 758,77 €	7 415,47 €	7 171,99 €	5 989,82 €	6 259,90 €	6 259,90 €	5 881,41 €	5 881,41 €	<b>61 121,05 €</b>
IZOTGES	7 922,71 €	7 230,39 €	6 910,47 €	6 683,57 €	5 581,91 €	5 833,60 €	5 833,60 €	5 480,89 €	5 480,89 €	<b>56 958,02 €</b>
JU BELLOC	4 902,30 €	4 473,48 €	4 275,54 €	4 135,16 €	3 453,56 €	3 609,28 €	3 609,28 €	3 391,05 €	3 391,05 €	<b>35 240,71 €</b>
JUILLAC	7 220,96 €	6 589,76 €	6 298,18 €	6 091,39 €	5 087,33 €	5 316,72 €	5 316,72 €	4 995,26 €	4 995,26 €	<b>51 911,58 €</b>
LADEVEZE-RIVIERE	1 846,61 €	1 685,54 €	1 610,96 €	1 558,07 €	1 301,25 €	1 359,92 €	1 359,92 €	1 277,70 €	1 277,70 €	<b>13 277,66 €</b>
LADEVEZE -VILLE	610,41 €	556,68 €	532,05 €	514,58 €	429,76 €	449,14 €	449,14 €	421,98 €	421,98 €	<b>4 385,73 €</b>
LASSERADE	17 655,86 €	16 112,55 €	15 399,62 €	14 893,99 €	12 438,99 €	12 999,87 €	12 999,87 €	12 213,87 €	12 213,87 €	<b>126 928,49 €</b>
LAVERAET	866,33 €	790,30 €	755,33 €	730,53 €	610,12 €	637,63 €	637,63 €	599,08 €	599,08 €	<b>6 226,02 €</b>
MARCIAC	187 894,20 €	171 469,61 €	163 882,64 €	158 501,78 €	132 375,67 €	138 344,53 €	138 344,53 €	129 979,90 €	129 979,90 €	<b>1 350 772,76 €</b>
MONLEZUN	7 258,04 €	6 623,52 €	6 330,45 €	6 122,60 €	5 113,41 €	5 343,97 €	5 343,97 €	5 020,86 €	5 020,86 €	<b>52 177,68 €</b>
MONPARDIAC	594,14 €	542,07 €	518,09 €	501,08 €	418,49 €	437,36 €	437,36 €	410,92 €	410,92 €	<b>4 270,42 €</b>
PALLANNE	16,28 €	14,60 €	13,95 €	13,49 €	11,27 €	11,78 €	11,78 €	11,07 €	11,07 €	<b>115,29 €</b>
PLAISANCE	163 111,43 €	148 852,18 €	142 265,96 €	137 594,85 €	114 914,87 €	120 096,42 €	120 096,42 €	112 835,11 €	112 835,11 €	<b>1 172 602,36 €</b>
PRECCHAC SUR ADOUR	3 906,64 €	3 565,46 €	3 407,70 €	3 295,81 €	2 752,56 €	2 876,67 €	2 876,67 €	2 702,74 €	2 702,74 €	<b>28 086,99 €</b>
RICOURT	282,15 €	257,35 €	245,96 €	237,88 €	198,67 €	207,63 €	207,63 €	195,08 €	195,08 €	<b>2 027,42 €</b>

SAINT-AUNIX LENGROS	6 009,18 €	5 483,71 €	5 241,07 €	5 068,99 €	4 233,46 €	4 424,35 €	4 424,35 €	4 156,84 €	4 156,84 €	<b>43 198,80 €</b>
SAINT JUSTIN	2 061,84 €	1 881,74 €	1 798,48 €	1 739,43 €	1 452,72 €	1 518,22 €	1 518,22 €	1 426,42 €	1 426,42 €	<b>14 823,50 €</b>
SCIEURAC ET FLOURES	25,32 €	22,81 €	21,80 €	21,08 €	17,61 €	18,40 €	18,40 €	17,29 €	17,29 €	<b>179,99 €</b>
SEMBOUES	401,52 €	366,85 €	350,63 €	339,12 €	283,22 €	295,99 €	295,99 €	278,09 €	278,09 €	<b>2 889,51 €</b>
TASQUE	986,61 €	900,72 €	860,87 €	832,60 €	695,37 €	726,72 €	726,72 €	682,78 €	682,78 €	<b>7 095,17 €</b>
TIESTE-URAGNOUX	2 181,21 €	1 990,34 €	1 902,27 €	1 839,81 €	1 536,56 €	1 605,84 €	1 605,84 €	1 508,75 €	1 508,75 €	<b>15 679,36 €</b>
TILLAC	9 157,10 €	8 356,51 €	7 986,76 €	7 724,53 €	6 451,28 €	6 742,17 €	6 742,17 €	6 334,52 €	6 334,52 €	<b>65 829,57 €</b>
TOURDUN	671,91 €	613,26 €	586,13 €	566,89 €	473,44 €	494,79 €	494,79 €	464,87 €	464,87 €	<b>4 830,96 €</b>
TRONCENS	6 780,56 €	6 188,22 €	5 914,41 €	5 720,22 €	4 777,35 €	4 992,76 €	4 992,76 €	4 690,89 €	4 690,89 €	<b>48 748,05 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>495 310,03 €</b>	<b>452 011,05 €</b>	<b>432 011,03 €</b>	<b>417 826,53 €</b>	<b>348 955,55 €</b>	<b>364 690,04 €</b>	<b>364 690,04 €</b>	<b>342 640,04 €</b>	<b>342 640,04 €</b>	<b>3 560 774,35 €</b>
Motif d'évolution	Révision produit fiscal perçu par l'EPCI Intégration des dernières communes membres	Transfert de compétence fourrière animale et Gers Numérique	Gers Numérique Fourrière animale	Révision produit fiscal perçu 2015 Gers numérique Fourrière animale	Transfert de la compétence PLUi Révision produit perçu 2016 Fourrière animale Compétence économique	PLUi Fourrière animale Compétence économique	PLUi Fourrière animale Compétence économique	PLUi Fourrière animale Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL	PLUi Fourrière animale Compétence économique Contribution au Fonds L'OCCAL	

Montant des attributions de compensation versées aux communes membres de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :

- Ecart entre le montant versé en 2013 et celui versé en 2021,
- Ecart ramené au nombre d'habitant par commune.

Communes	Population 2019	TOTAL AC versées de 2013 à 2021	Ecart entre le montant des AC 2013 et celui de 2021	
			par commune	par habitant
ARMENTIEUX	76	1 272,69 €	54,81 €	0,72 €
BEAUMARCHES	664	353 360,20 €	15 150,66 €	22,82 €
BLOUSON SERIAN	42	1 437,66 €	61,49 €	1,46 €
CAZAUX VILLECOMTAL	71	6 980,72 €	299,54 €	4,22 €
COULOME MONDEBAT	194	21 524,00 €	923,04 €	4,76 €
COURTIES	56	6 821,99 €	292,14 €	5,22 €
GALIAX	161	61 121,05 €	2 620,97 €	16,28 €
IZOTGES	105	56 958,02 €	2 441,82 €	23,26 €
JU BELLOC	296	35 240,71 €	1 511,25 €	5,11 €
JUILLAC	121	51 911,58 €	2 225,70 €	18,39 €
LADEVEZE-RIVIERE	214	13 277,66 €	568,91 €	2,66 €
LADEVEZE -VILLE	236	4 385,73 €	188,43 €	0,80 €
LASSERADE	197	126 928,49 €	5 441,99 €	27,62 €
LAVERAET	108	6 226,02 €	267,25 €	2,47 €
MARCIAC	1 224	1 350 772,76 €	57 914,30 €	47,32 €
MONLEZUN	199	52 177,68 €	2 237,18 €	11,24 €
MONPARDIAC	45	4 270,42 €	183,22 €	4,07 €
PALLANNE	59	115,29 €	5,21 €	0,09 €
PLAISANCE	1 461	1 172 602,36 €	50 276,32 €	34,41 €
PRECCHAC SUR ADOUR	199	28 086,99 €	1 203,90 €	6,05 €
RICOURT	67	2 027,42 €	87,07 €	1,30 €
SAINT-AUNIX LENGROS	142	43 198,80 €	1 852,34 €	13,04 €
SAINT JUSTIN	130	14 823,50 €	635,42 €	4,89 €
SCIEURAC ET FLOURES	40	179,99 €	8,03 €	0,20 €
SEMBOUES	60	2 889,51 €	123,43 €	2,06 €
TASQUE	255	7 095,17 €	303,83 €	1,19 €
TIESTE-URAGNOUX	167	15 679,36 €	672,46 €	4,03 €
TILLAC	281	65 829,57 €	2 822,58 €	10,04 €
TOURDUN	117	4 830,96 €	207,04 €	1,77 €
TRONCENS	184	48 748,05 €	2 089,67 €	11,36 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 171</b>	<b>3 560 774,35 €</b>	<b>152 669,99 €</b>	<b>21,29 €</b>

Les échanges mettent en exergue la nécessité de mener une réflexion sur le maintien du montant des Attributions de compensation, à hauteur des années 2020 et 2021 ; années durant lesquelles les AC ont été mobilisées pour apporter, à travers le Fonds L'OCCAL, une aide financière aux acteurs économiques du territoire impactés par les effets de la crise sanitaire. Monsieur Guilhaumon souligne que ce débat, déjà ouvert dans le cadre des travaux de la Commission des Finances et du Bureau communautaire, devra également avoir lieu au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Il insiste sur la nécessité de prendre en compte les

ambitions de la Collectivité en matière d'optimisation des réponses aux administrés, alors que ses ressources sont très limitées. Les débats qui auront nécessairement lieu devront tenir compte de ses ambitions, définir clairement les projets à financer en associant droits et devoirs de l'EPCI et de ses communes membres.

**A l'issue de cette présentation et des échanges auxquels elle donne lieu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce rapport et d'autoriser le Président à donner aux services les instructions nécessaires afin qu'il soit transmis aux communes membres.**

### 3.5 Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2022 – Versement partiel

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cette structure.

En 2021, la subvention versée s'élevait à 110 000 €.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment le versement des indemnités kilométriques de ses collaboratrices, il est proposé qu'en amont du vote du budget de la Communauté de communes, une partie de la subvention qui pourrait être inscrite au budget 2022 soit versée dès à présent.

Le montant de ce versement partiel, ne pouvant pas excéder 40 % de la subvention versée au titre de l'année précédente, serait de 44 000 € maximum.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition et d'autoriser le Président à donner aux services les instructions nécessaires afin qu'il soit procédé à ce versement anticipé à hauteur de 44 000 €.**

### 3.6 Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022

Conformément à la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37) et du Code général des collectivités territoriales (article L1612-1), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) s'élevait à 648 274,76 €, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 162 068,69 €, soit 25 % de 648 274,76 €.

Alors que la consultation pour l'équipement informatique des écoles du territoire, prévu dans le cadre du dispositif national « socle numérique de base », est toujours en cours, cette disposition pourrait permettre le paiement des premières factures qui pourraient être à honorer au cours du premier trimestre 2022. De même, les achats urgents de mobilier pour les écoles pourraient être effectués.

Les dépenses d'investissement concernées sont donc relatives :

- aux achats de matériels numériques pour les écoles du territoire dans le cadre du dispositif « socle numérique de base » ; montant estimé : 32 400 € ;
- aux achats urgents de mobiliers pour les écoles ; montant estimé : 24 400 €.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :**
  - **achats de matériels numériques pour les écoles du territoire dans le cadre du dispositif « socle numérique de base » ; montant estimé : 32 400 € ;**
  - **achats urgents de mobiliers pour les écoles ; montant estimé : 24 400 €.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

### 3.7 Demande de subvention, formulée au titre de l'année 2021, par l'Association Ecole de Musique de Plaisance-du-Gers

Lors de la réunion du 15/09/2021, les membres de la Commission Culture-Tourisme ont examiné les demandes de subvention formulées par des associations œuvrant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Concernant l'Ecole de Musique de Plaisance-du-Gers, le dossier de demande de subvention n'ayant pas été transmis complet dans les délais impartis, il a été convenu de surseoir à toute décision afin de permettre à cette structure de communiquer aux services les justificatifs nécessaires à l'instruction de sa demande.

Après plusieurs échanges avec les représentants de cette association, l'instruction de la demande de subvention de l'Ecole de Musique, au titre de l'année 2021, a pu être réalisée.

Sur la base de cette étude, il est proposé de verser à l'association École de musique de Plaisance, une subvention de 1 000 €.

Monsieur Guilhaumon rappelle alors que depuis 2019 :

- les subventions annuelles sont allouées dans l'objectif de soutenir les associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité, dans le domaine culturel et de l'action sociale ;
- la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :
  - à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
  - au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
  - à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
  - au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € à l'École de musique de Plaisance.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

### 3.8 Décisions modificatives :

#### 3.8.1 Budget principal : décision modificative n°1/2021 - régularisation de frais de ligne de trésorerie datant de 2017

A la demande de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande et après vérification des comptes par ses services, il s'avère nécessaire de mandater des frais relatifs aux intérêts d'une ligne de trésorerie ouverte en 2017, restés sur un compte d'attente.

Le chapitre budgétaire 66 (article 6618) concerné est insuffisamment abondé.

Il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Libellé		Art./Chap./Fonc.	Montant	Observations
Intérêts des autres dettes	Dépenses	6618/66/020	+ 367 €	Augmentation de crédits - Frais ligne de trésorerie
Eau et assainissement	Dépenses	60611/011/413	- 367 €	Diminution de crédits – économies réalisées

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la décision modificative n°1/2021 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Libellé		Art./Chap./Fonc.	Montant	Observations
Intérêts des autres dettes	Dépenses	6618/66/020	+ 367 €	Augmentation de crédits - Frais ligne de trésorerie
Eau et assainissement	Dépenses	60611/011/413	- 367 €	Diminution de crédits – économies réalisées

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

### 3.8.2 SPANC : décision modificative n°1/2021 - annulation d'un titre émis à tort sur exercice antérieur

En 2018, la recette du mois de juillet concernant le contrat aidé de CLEMENT Stella a fait l'objet de deux titrages par erreur.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de procéder à l'annulation du titre 371 d'un montant de 1 161,31 €.

Sur l'exercice 2021, cela génère une dépense sur le chapitre 67, article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Ce chapitre budgétaire n'est pas suffisamment abondé, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Libellé		Article/ Chapitre	Montant	Observations
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépenses	673/67	+ 1 162 €	Augmentation de crédits
Créances éteintes	Dépenses	6542/65	- 1 000 €	Diminution de crédits – aucune créance éteinte proposée par le comptable public
Créances admises en non-valeur	Dépenses	6541/65	- 162 €	Diminution de crédits – crédits suffisants pour abonder les admissions en non-valeurs proposées par le comptable public

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la décision modificative n°1/2021 du budget annexe SPANC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Libellé		Article/ Chapitre	Montant	Observations
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Dépenses	673/67	+ 1 162 €	Augmentation de crédits
Créances éteintes	Dépenses	6542/65	- 1 000 €	Diminution de crédits – aucune créance éteinte proposée par le comptable public
Créances admises en non-valeur	Dépenses	6541/65	- 162 €	Diminution de crédits – crédits suffisants pour abonder les admissions en non-valeurs proposées par le comptable public

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

### 3.8.3 Budget LAC : décision modificative n°1/2021 - augmentation de crédits pour le paiement de la taxe foncière

L'avis d'impôt relatif au paiement des taxes foncières reçu au titre de l'année 2021 pour le bâtiment « le Café ZIK », fait apparaître un montant à régler de 1 714 €.

Or, sur la base des exercices précédents, le Conseil communautaire avait validé une inscription au BP 2021 de 1 700 € pour la prise en compte de cette dépense ; soit une différence de – 14 € par rapport à l'avis de somme à payer.

Les crédits budgétaires concernés n'étant pas suffisamment abondés, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative suivante :

Libellé	Article/Chapitre	Montant	Observations
Taxes foncières	Dépenses 63512/011	+ 14 €	Augmentation de crédits
Subventions exceptionnelles	Recettes 774/77	+ 14 €	Augmentation de crédits

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la décision modificative n°1/2021 du budget annexe LAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Libellé	Article/Chapitre	Montant	Observations
Taxes foncières	Dépenses 63512/011	+ 14 €	Augmentation de crédits
Subventions exceptionnelles	Recettes 774/77	+ 14 €	Augmentation de crédits

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

## 4. Ressources humaines :

### 4.1. Suites du CT/CHSCT du 30/11/2021 : Evolution du tableau des emplois

Le 30 novembre 2021, les membres du CT/CHSCT ont eu à se prononcer sur l'évolution du tableau des emplois de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. La mise à jour du tableau des emplois qui sera présentée en séance le 15 décembre a répondu à la volonté de :

- mettre en cohérence, pour un certain nombre de poste, les quotités horaires prévues aux contrats et les heures travaillées effectives,
- pérenniser la situation d'agents, conformément aux besoins des services.

### **CCBVG : Synthèse des postes vacants**

	Postes Vacants			total	Besoins 2022			total	Différence entre les heures des postes vacants et le besoin d'heures 2022			total	ETP
	A	B	C		A	B	C		A	B	C		
Administratif	0	5,5	35	40,5	0	47	85,27	132,27	0	41,5	50,27	91,77	2,62
Enfance Jeunesse	23	0	282,89	305,89	28	0	286,99	314,99	5	0	4,10	9,10	0,26
Assainissement	0	0	0	0	0	0	35	35	0	0	35	35	1,00
Culture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0,00
<b>TOTAL</b>				<b>346,39</b>				<b>482,26</b>				<b>135,87</b>	<b>3,88</b>

▪ **Suppression de postes**

**TNC – 5 comptable à 5,50 heures**

A la demande de l'agent, il est proposé de supprimer ce poste dans l'optique d'en créer un nouveau, identique en termes de fonction mais sur une quotité horaire supérieure afin de le faire passer de 5,50 heures à 12 heures hebdomadaires. Cette demande est compatible avec les besoins du service des finances au regard de la charge de travail.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie B, filière administrative, à temps non complet de 5,50 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi de rédacteur.***

**TC – 17 responsable du service juridique-commande publique à 35 heures**

L'agent en poste a bénéficié d'une promotion interne en 2021 passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B. Compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée, il est proposé de créer un poste de catégorie B permettant à l'agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière administrative, à temps complet de 35 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.***

**TNC – 27 ATSEM à 28,23 heures**

Dans le cadre d'une réorganisation interne liée au départ à la retraite d'un agent, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 27 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Dans le même temps, un nouveau poste est créé à partir des heures du poste TNC – 27 et d'une partie des heures du poste TNC – 76.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de cet emploi de catégorie C, filière sociale, à temps non complet de 28,23 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.***

**TNC – 34 agent d'animation à 28 heures**

Afin de prendre en compte les heures effectives de réunion, de concertation d'équipe et de préparation des animations, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 34. Dans le même temps, un nouveau poste est créé à partir des heures de ce poste et d'une partie des heures du poste TNC – 78.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière animation, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'agent d'animation.***

**TNC – 62 Agent de restauration à 9,40 heures**

Pour tenir compte de l'évolution annuelle de la convention passée entre le conseil départemental du Gers et la collectivité pour la mise à disposition d'agents communautaires dans les services de restauration des collèges du territoire, il est proposé de supprimer ce poste à 9,40 heures. Dans le même temps un poste à 9,21 heures sera proposé en création ; le temps de mise à disposition en 2022 devant diminuer du fait d'un moins grand nombre de repas confectionnés pour les enfants du premier degré.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 9,40 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.***

**TNC – 72 Responsable du Pôle Petite enfance à 23 heures**

Afin de répondre aux exigences de fonctionnement de la CAF, notamment par une augmentation du temps administratif prévu dans l'emploi du temps de la responsable du Pôle Petite Enfance, il convient de supprimer ce poste à 23 h et de créer dans le même temps un poste à 28 h hebdomadaires.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie A, filière sociale, à temps non complet de 23 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'Educateur Jeunes Enfants.***

**TNC – 76 ATSEM à 30,58 heures**

Dans le cadre d'une réorganisation interne liée au départ à la retraite de l'agent en poste, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 76. Dans le même temps, les heures sont réparties sur des postes d'ATSEM déjà affectées dans les services.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière sociale, à temps non complet de 30,58 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.***

#### **TNC – 77 ATSEM à 28,62 heures**

Dans le cadre d'une réorganisation interne liée au départ à la retraite d'un agent, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 77. Dans le même temps, un nouveau poste est créé à partir des heures du poste TNC – 77 et d'une partie des heures du poste TNC – 76.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière sociale, à temps non complet de 28,62 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.***

#### **TNC – 78 Agent d'animation à 31,80 heures**

Afin de prendre en compte les modifications d'emploi du temps liée à la réorganisation de l'équipe d'animation, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 78. Les heures de ce poste permettent la création de différents postes.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière animation, à temps non complet de 31,80 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'agent d'animation.***

#### **TNC – 83 Agent d'animation à 29,36 heures**

Afin de prendre en compte les modifications d'emploi du temps liée à la réorganisation de l'équipe d'animation, il est proposé de procéder à la suppression du poste TNC – 83. Dans le même temps, un nouveau poste est créé à partir des heures de ce poste et d'une partie des heures du poste TNC – 78.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière animation, à temps non complet de 29,36 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'agent d'animation.***

#### **TNC – 85 Agent d'entretien à 24 heures**

A l'occasion d'une réorganisation interne liée au départ d'un agent, il est proposé de regrouper dans un même poste les missions d'agent d'entretien et d'agent d'animation. Cette proposition implique la suppression du poste TNC – 85. Dans le même temps, un poste est créé à partir des heures hebdomadaires du poste TNC – 85 et une partie des heures du poste TNC - 91

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 24 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.***

#### **TNC – 86 Agent de restauration à 21,91 heures**

Afin de prendre en compte les modifications d'emploi du temps liée à la réorganisation de l'équipe, notamment du fait du départ d'un agent, il est propose de procéder à la suppression du poste TNC – 86. Dans le même temps, un nouveau poste est créé à partir des heures de ce poste et d'une partie des heures du poste TNC – 78.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 21,91 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de restauration.***

#### **TNC – 89 Agent de restauration à 18,14 heures**

Pour tenir compte de l'évolution annuelle de la convention passée entre le conseil départemental du Gers et la collectivité pour la mise à disposition d'agents communautaires dans les services de restauration des collèges du territoire, il est proposé de supprimer ce poste à 18,14 heures. Dans le même temps un poste à 17,36 heures sera proposé en création ; le temps de mise à disposition en 2022 devant diminuer du fait d'un moins grand nombre de repas confectionnés pour les enfants du premier degré.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 18,14 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.***

#### **TNC – 90 Agent d'entretien à 16,50 h**

A l'occasion d'une réorganisation interne liée au départ d'un agent, il est proposé de regrouper dans un même poste les missions d'agent d'entretien et d'agent d'animation. Cette proposition implique la suppression du poste TNC – 90. Dans le même temps, un poste est créé à partir des heures hebdomadaires du poste TNC – 90 et une partie des heures du poste TNC - 91.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 16,50 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.***

### **TNC – 91 Agent d’entretien à 16,35 heures**

A l’occasion d’une réorganisation interne liée au départ d’un agent, il est proposé de regrouper dans un même poste les missions d’agent d’entretien et d’agent d’animation. Cette proposition implique la suppression du poste TNC – 91.

***Avis favorable du comité technique pour la suppression de cet emploi de catégorie C, filière technique, à temps non complet de 16,35 heures hebdomadaires ouvert dans le cadre d’emploi d’adjoint technique.***

#### ▪ Créations de postes

### **TNC - 94 agent comptable à 12 heures hebdomadaires**

A la demande de l’agent et afin de tenir compte de la charge de travail du service des Finances, il est proposé de créer un poste d’agent comptable à 12 heures hebdomadaires, en lieu et place du poste TNC – 5 à 5,50 heures.

### **TC - 95 adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires**

Afin de conforter le positionnement de l’agent, recruté pour renforcer l’équipe administrative du pôle Enfance-jeunesse, il est proposé de créer un poste d’adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires.

### **TC – 96 adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires**

Afin de conforter le positionnement de l’agent, mis à disposition de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers par le CIAS Marciac-Plaisacne sur un temps plein, il est proposé de créer un poste d’adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires.

### **TNC – 97 assistant comptable à 15, 27 heures hebdomadaires**

Afin de renforcer l’équipe du service des Finances, il est proposé de créer ce poste en complément du poste TNC – 94 à partir d’heures disponibles sur le tableau des emplois.

### **TC - 98 responsable du Service Juridique-Commande publique à 35 heures hebdomadaires**

L’agent affecté sur le poste TC – 17 a bénéficié d’une promotion interne en 2021 passant ainsi de la catégorie C à la catégorie B. Compte tenu de sa manière de servir et de la fonction occupée, il est proposé de créer un poste de catégorie B permettant à l’agent de faire valoir cette promotion au sein de la collectivité. Dans le même temps, la suppression du poste TC – 17 est proposée.

### **TNC – 99 ATSEM à 30,58 heures hebdomadaires**

Afin de prendre en compte les modifications d’emploi du temps liées à la réorganisation de l’équipe d’animation durant les temps périscolaires, il est proposé de créer un poste d’ATSEM à 30,58 heures hebdomadaires, à partir des heures du poste TNC – 77 et d’une partie des heures du poste TNC – 76 tous les deux supprimés.

### **TNC – 100 Agent d’animation à 29,93 heures hebdomadaires**

Afin de prendre en compte les modifications d’emploi du temps liées à la réorganisation de l’équipe d’animation durant les temps périscolaires, il est proposé de créer un poste d’agent d’animation à 29,93 heures hebdomadaires, à partir des heures du poste TNC – 83 et d’une partie des heures du poste TNC – 78, tous les deux supprimés.

### **TC – 101 Agent d’animation à 35 heures hebdomadaires**

Afin de prendre en compte les modifications d’emploi du temps liées à la réorganisation de l’équipe d’animation durant les temps périscolaires, il est proposé de créer un poste d’agent d’animation à 35 heures hebdomadaires à partir d’une partie des heures du poste TNC – 78 et des heures du poste TNC – 91, tous les deux supprimés.

### **TNC – 102 Agent de restauration à 24,96 heures hebdomadaires**

Afin de prendre en compte les modifications d’emploi du temps liées à la réorganisation de l’équipe, notamment du fait du départ d’un agent, il est proposé de créer un poste d’agent de restauration à 24,96 heures hebdomadaires, à partir des heures du poste TNC – 86 et d’une partie des heures du poste TNC – 91, tous les deux supprimés.

**TNC – 103 Agent d’animation à 28,29 heures hebdomadaires**

Afin de prendre en compte les heures de réunion, il est proposé de créer un poste d’agent d’animation à 28,29 heures hebdomadaires, à partir d’une partie des heures du poste TNC – 34, supprimé par ailleurs.

**TNC – 104 Agent d’animation à 22,22 heures hebdomadaires**

Afin de prendre en compte les modifications d’emploi du temps liée à la réorganisation de l’équipe, notamment du fait du départ d’un agent, il est proposé de créer un poste d’agent d’animation à 22,22 heures hebdomadaires, à partir des heures du poste TNC – 76, supprimé par ailleurs.

**TNC – 105 Agent de restauration à 17,36 heures hebdomadaires**

Pour tenir compte de l’évolution annuelle de la convention passée entre le conseil départemental du Gers et la collectivité pour la mise à disposition d’agents communautaires dans les services de restauration des collèges du territoire, il est proposé de créer ce poste à 17,36 heures en remplacement du poste TNC - 89.

**TNC – 106 Responsable du Pôle Petite Enfance à 28 heures hebdomadaires**

Afin de répondre aux exigences de fonctionnement de la CAF, notamment par une augmentation du temps administratif prévu dans l’emploi du temps de la responsable du Pôle Petite Enfance, il est proposé de créer ce poste à 28 h à partir des heures du poste TNC – 72, lui-même supprimé.

**TNC – 107 Agent de restauration à 9,21 heures hebdomadaires**

Pour tenir compte de l’évolution annuelle de la convention passée entre le conseil départemental du Gers et la collectivité pour la mise à disposition d’agents communautaires dans les services de restauration des collèges du territoire, il est proposé de créer ce poste à 9,21 heures en remplacement du poste TNC - 62.

**TNC – 108 ATSEM à 31,67 heures hebdomadaires**

Dans le cadre d’une réorganisation interne liée au départ à la retraite d’un agent, il est proposé de procéder à la création du poste TNC – 108 à compter du 1er septembre 2022, à partir des heures du poste supprimé TNC – 27 et du poste TNC – 76.

**TNC – 109 Agent d’entretien à 26,20 heures hebdomadaires**

A l’occasion d’une réorganisation interne liée au départ d’un agent, il est proposé de regrouper dans un même poste à créer les missions d’agent d’entretien et d’agent d’animation, à partir des heures du poste TNC – 85 et une partie des heures du poste TNC – 91.

**TNC – 110 Agent d’entretien à 28,30 heures hebdomadaires**

A l’occasion d’une réorganisation interne liée au départ d’un agent, il est proposé de créer le poste TNC – 110, à partir des heures du poste TNC – 90 et une partie des heures du poste TNC – 34.

**TC – 111 Agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires**

Afin de valoriser la réussite au concours d’agent de maîtrise d’un collaborateur de la collectivité et compte tenu de la fonction de responsable occupé par l’intéressé, il est proposé de créer un poste d’agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois, ci-après, reprend l'intégralité des éléments présentés en amont :

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire (en heure/centième)	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression / Création	Dates d'effet
TC-1	Directeur	1	35	Directeur général des services de la Communauté de Communes	Attaché territorial		
TC-2	Directeur Adjoint	1	35	Directeur adjoint des services de la Communauté de Communes Suivi affaires scolaires enfance, jeunesse et culture tourisme	Attaché Territorial	Modification mission	01/01/2021
TC-3.1	Directrice Centre de Loisirs	1	35	Directrice du Centre de Loisirs	Animateur Territorial		
TNC-70	Chargé de coopération territoriale	1	25.5	Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-5	Comptable	1	5,50	Comptable	Rédacteur Territorial	Suppression	01/01/2022
TNC-94	Comptable	1	12	Comptable	Rédacteur Territorial	Création	01/01/2022
TC-8	Educateur sportif	1	35	Education sportive dans le cadre scolaire Chef de bassin	Educateur APS		
TC-71	Educateur sportif	1	35	Educateur Sportif dans le cadre scolaire	Educateur APS	Création	01/01/2021
TNC-9	Educateur Sportif	1	26	Assistante de prévention sur l'ensemble des services	Educateur APS	Modification mission	01/01/2021
TC-10	Bibliothécaire	1	35	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
TNC-12	Aide bibliothécaire	1	12	Soutien de la responsable de la médiathèque, assistance et animation auprès des scolaires	Adjoint territorial du patrimoine	Création	01/01/2015
TC-13	Educateur Jeunes Enfants	1	35	Educateur de Jeunes Enfants du service Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Modification mission	01/01/2021
TNC-106	Responsable de Service	1	28	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création	01/01/2022
TNC-72	Educateur Jeunes Enfants	1	23	Responsable du RAM, LAEP et du Multi Accueil	Educateur Jeunes Enfants	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022

TC-16	Responsable de service	1	35	Responsable du service ressources humaines Gestion des ressources humaines et des Assemblées	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2020
TC-64	Gestionnaire RH	1	35	Assistant (e) ressources humaines	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-17	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Adjoint administratif	Modification missions Suppression	01/01/2020 01/01/2022
TC-98	Responsable de service	1	35	Responsable du service juridique et commande publiques, demande de subventions auprès des partenaires institutionnels	Rédacteur	Création	01/01/2022
TC-73	Acheteur public	1	35	Assistante du service juridique, commande publique et assistante communication	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-18	Responsable de service	1	35	Responsable du service finances Gestion financière élaboration du budget de la facturation et suivi comptable	Adjoint administratif	Modification Missions	01/01/2021
TC-65	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable et régisseur	Adjoint administratif	Création	01/04/2019
TC-74	Secrétaire comptable	1	35	Assistant (e) comptable facturation des services	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TNC-97	Secrétaire comptable	1	15.27	Assistant (e) comptable	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TC-75	Secrétaire technique	1	35	Assistante des services techniques-secrétariat de l'ensemble des services techniques	Adjoint administratif	Création	01/01/2021
TC-95	Assistante de direction des Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse et Culture Tourisme	1	35	Assistante auprès de la direction adjointe Gestionnaire Enfance jeunesse	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TC-96	Agent d'accueil	1	35	Accueil du Pôle Administratif	Adjoint administratif	Création	01/01/2022
TNC-19	Gestionnaire administratif des Affaires Scolaires, Enfance jeunesse et Culture Tourisme	1	28	Gestion administrative des Affaires Scolaires, Enfance jeunesse et Culture Tourisme	Adjoint administratif	Modification de mission	01/01/2021
TC-23	ATSEM	2	35	Aide maternelle, surveillance	ATSEM		

TNC-24	ATSEM	1	33	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-108	ATSEM	1	31.67	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/09/2022
TNC-76	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-99	ATSEM	1	30.58	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM	Création	01/01/2022
TNC-25	ATSEM	2	30	Aide Maternelle, Surveillance	ATSEM		
TNC-27	ATSEM	1	28,23	Aide maternelle, surveillance, LAEP	ATSEM	Création Suppression	01/10/2016 01/09/2022
TNC-77	ATSEM	1	28,62	Aide maternelle, Surveillance	ATSEM	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TC-29-1	Agent d'animation	1	35	Responsable de l'accueil jeune Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Modification Mission	01/01/2019
TC-29-2	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TC-30	Directrice Accueil de Loisirs	1	35	Directrice Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création <i>Modification</i> <i>Mission</i>	01/10/2016 01/01/2021
TC-101	Agent d'animation	1	35	Animateur des Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-78	Agent d'animation	1	31.8	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-100	Agent d'animation	1	29.93	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-31	Agent d'animation	1	28	Animateur des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation		
TNC-103	Agent d'animation	1	28.29	Animation des Accueils de Loisirs	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-79	Agent d'animation	1	28.16	Animation médiathèque et périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/01/2021
TNC-34	Agent d'animation	1	28	Animation	Adjoint d'animation	Suppression	01/01/2022
TNC-104	Agent d'animation	1	22.22	Animation et entretien	Adjoint d'animation	Création	01/01/2022
TNC-93	Agent d'animation	1	13,50	Animation périscolaire	Adjoint d'animation	Création	01/10/2021
TC-80	Responsable de service	1	35	Responsable du service Patrimoine	Technicien	Création	01/01/2021

TC-111	Responsable de service	1	35	Responsable du service Assainissement collectif et non collectif	Agent de Maîtrise	Création	01/01/2021
TC-68	Responsable de service	1	35	Chef du service Aménagement-urbanisme-développement du territoire	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-67	Agent technique	1	35	Coordonnateur de l'équipe la maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires	Agent de maîtrise	Création Modification Mission	01/01/2020 01/01/2021
TC-81	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TC-38-2	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TC-39	Agent technique	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique	Création	01/10/2016
TC-58	Agent de salubrité	1	35	Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur le réseau d'assainissement et les stations d'épuration.	Adjoint technique		
TNC-82	Agent de restauration scolaire	1	25.5	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-42	Agent d'entretien	1	31	Restauration scolaire Entretien école et animation péri scolaire	Adjoint technique		
TNC-43	Agent d'entretien	1	29,50	animation en ALAE et ALSH	Adjoint technique	Modification des missions	01/01/2021
TNC-44	Agent d'entretien	1	29,50	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique		
TNC-83	Agent d'animation	1	29.36	Animation auprès des ALAE ALSH	Adjoint d'animation	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-110	Agent d'entretien	1	28.3	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-109	Agent d'entretien	1	26.2	Entretien des bâtiments communautaires, garderie et surveillance cantine	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-45	Agent d'entretien	1	25,00	Entretien école et centre de loisirs surveillance cantine	Adjoint technique		
TNC-84	Agent d'entretien	1	24,19	Entretien des bâtiments scolaires et enfances	Adjoint technique	Création	01/01/2021

				jeunesses, Péri scolaire Surveillance cantine			
TNC-85	Agent d'entretien	1	24	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes, surveillance cantine et garderie	Adjoint technique	Création Suppression	04/12/2020 01/01/2022
TNC-102	Agent de restauration scolaire	1	24.96	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-86	Agent de restauration scolaire	1	21.91	Agent de restauration scolaire et d'entretien	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-87	Agent de restauration scolaire	1	21	Agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-88	Agent d'entretien	1	18,45	Ménage bâtiments scolaires et enfances jeunes, cantine et périscolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-89	Agent de restauration scolaire	1	18,14	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-105	Agent de restauration scolaire	1	17.36	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-90	Agent d'entretien	1	16,5	Entretien des bâtiments scolaires et enfances jeunes	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2021 01/01/2022
TNC-91	Agent d'entretien	1	16,35	Restauration scolaire et entretien des bâtiments scolaires et enfances scolaires	Adjoint technique	Création Suppression	04/12/2020 01/01/2022
TNC-62	Agent de restauration	1	9,40	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création Suppression	01/01/2019 01/01/2022
TNC-107	Agent de restauration scolaire	1	9.21	Restauration scolaire	Adjoint technique	Création	01/01/2022
TNC-57	Agent d'entretien	1	10	Entretien des locaux administratifs et médiathèque de Marciac	Adjoint technique		
TNC-92	Agent d'entretien	1	8	Entretien des locaux administratifs	Adjoint technique	Création	01/01/2021
TNC-59	Agent social	1	33	Assistant petite enfance	Agent social	Création	01/10/2014
TNC-61	Agent social	1	19	Assistant petite enfance	Agent social	Création	01/01/2019

Il est indiqué que l'incidence financière de ces dispositions a fait l'objet d'une première présentation sommaire en Commission des Finances, dans le cadre de la préparation budgétaire 2022. Un point détaillé

sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission des Finances, en lien avec les travaux d'élaboration budgétaire 2022.

**A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

#### 4.2. Suites du CT/CHSCT du 25/11/2021 : Régime indemnitaire - RIFSEEP 2022

Le 30 novembre 2021, les membres du CT/CHSCT ont eu à se prononcer sur le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, pour l'année 2022.

Les propositions validées en séance sont les suivantes :

	<b>IFSE 2021 ETP 1</b>	<b>ETP</b>	<b>IFSE 2021 proratisé</b>	<b>IFSE PROPOSE 2022 ETP 1</b>	<b>ETP</b>	<b>IFSE PROPOSE 2022 proratisé</b>	<b>EVOLUTION 2021/2022</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	168 127,44	53,78	145 911,86	195 059,74	59,76	172 508,09	26 596,23

La détermination du RIFSEEP pour l'année 2022 répond aux principes retenus en 2018, lors de sa mise en place, afin d'assurer l'équité de traitement entre agents assurant le même type de missions, à responsabilités égales.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider les propositions de Régime indemnitaire 2022, telles que présentées en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

#### 4.3. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents

En application des dispositions de l'article 3-3 et notamment le 3° de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, une Collectivité territoriale peut, par dérogation, recruter des agents contractuels, sur des emplois permanents, de manière permanente dans les cas suivants :

1. Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2. Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
3. Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
3. bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;
4. Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
5. Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers compte 12 postes pour lesquels les recrutements se font, de manière dérogatoire, au titre de l'article 3.3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, à savoir :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TC-95	35	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 5 Adjoint administratif	Pas de candidature titulaire	CDD	
TC-71	35	Educateur APS	Ech 5 /Ech 6 ETAPS	Pas de candidatures titulaires	CDD	BPJEP
TC-101	35	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-38.2	35	Adjoint technique	Ech 1/Ech 6 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	CAP BEP
TC-81	35	Adjoint technique	Ech 1/Ech 6 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	CAP BEP
TNC-110	28.3	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-109	26.2	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-104	22.22	Adjoint d'animation	Ech 1/ Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-105	17.36	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-12	12	Adjoint territorial du patrimoine	Ech 1/Ech 3 Adjoint territorial du patrimoine	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-107	9.21	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-57	10	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-92	8	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, faute de pouvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale prenne en compte pour l'agent recruté :**
  - **tous les contrats conclus, entre lui et la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53,**
  - **les services qu'il a pu effectuer par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante**

sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Dans ce cadre, les services effectifs accomplis à temps non complet ou à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet. Les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En-deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

- d'autoriser la détermination de la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

#### 4.4. Suites du CT/CHSCT du 25/11/2021 : Participation de l'employeur à la MNT – Prévoyance

Lors de la séance du CT-CHSCT du 28 juin dernier, les représentants du personnel ont demandé la revalorisation de la participation employeur à la MNT-prévoyance ; participation qui par délibération n°20191204/09/4.1 du Conseil communautaire du 4 décembre 2019 était fixée à 1 € par mois et par agent.

Cette participation minimale avait pour avantage de permettre :

- à la Collectivité d'adhérer à la convention de participation facultative au profit des agents pour le risque prévoyance conclue entre le CDG32 et la MNT ;
- aux agents de la Collectivité de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour le risque prévoyance.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt pour les agents d'une revalorisation effective, les membres du CT/CHSCT ont demandé aux services de procéder à une évaluation du passage à 10 € par mois et par agent de cette participation.

Après étude, il s'avère que l'incidence financière pour la Collectivité d'une telle revalorisation serait de 7 560 €, soit la différence entre :

- le coût de la participation actuelle à 1 € pour 70 agents (1 € par mois et par agent) : 840 €
- le coût de la participation potentielle à 10 € pour 70 agents (10 € par mois et par agent) : 8 400 €

C'est sur la base de ces informations que les membres du CT/CHSCT, réunis le 30/11/2021, ont émis un avis favorable à la revalorisation de la participation employeur à la MNT – Prévoyance.

**A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accorder une participation financière pour le risque prévoyance d'un montant de 10 euros par agent et par mois,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

#### 4.5. Ligne directrice de gestion – avancements de grade

En réunion le 28 juin dernier, les membres du CT-CHSCT ont été informés des dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 relatives à la définition des lignes directrices de gestion (LDG).

Monsieur Guilhaumon indique que :

- les LDG ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valoriser les parcours professionnels.
- Les LDG sont valables pour une durée de 6 ans maximum. Elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que pour leur élaboration. Les LDG doivent faire l'objet d'un arrêté pris par l'autorité territoriale après avis du CT, au plus tard fin 2022.

Les membres du CT/CHSCT, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et pour le CIAS Marciac-Plaisance, ont validé la proposition d'adopter les LDG de manière distincte :

- Dans un premier temps, adoption des critères de promotion de grade,

- Dans un second temps, détermination des autres LDG (formations, absences, temps de travail, conditions de travail...) dans le cadre de groupes de travail associant élus, représentants du personnel et agents des services concernés. Un comité de pilotage sera constitué afin de suivre l'avancée des travaux.

Une première proposition de critères de promotion de grade a été soumise aux membres du CT/CHSCT, le 28 juin 2021. A la demande des représentants du personnel, l'examen de cette proposition a été ajourné afin de mener une réflexion complémentaire. Ainsi, deux réunions de travail avec les représentants du personnel ont été organisées le 15 juillet et le 22 octobre 2021.

Les résultats de la réflexion menée ont été présentés aux membres du CT/CHSCT le 30 novembre 2021. Ils ont été validés en séance et ont été portés à la connaissance de Conseil communautaire sur la base d'un tableau transmis en annexe du dossier de séance.

Sur la base de ces éléments, les membres du CT/CHSCT de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont validé ces critères et conditionné la promotion de grade aux conditions suivantes :

- L'agent aura obtenu un avis positif à l'examen professionnel, s'il est tenu de le passer pour pouvoir prétendre à un avancement de grade,
- Il devra être positionné sur le tableau des avancements de grade,
- Il comptabilisera, dans le même grade, le nombre de points le plus important. En cas d'égalité de points, l'agent le plus âgé bénéficiera de la promotion.

Au terme de cette présentation, Monsieur Guilhaumon remercie l'ensemble des membres du CT/CHSCT pour leur implication dans les travaux qui ont permis d'aboutir à la définition de critères d'avancement de grade qui permettent de valoriser :

- valoriser les compétences acquises et mises au profit de la Communauté de communes ou du CIAS Marciac-Plaisance,
- valoriser les efforts des agents qui s'investissent et assurent des missions en plus de celles prévues sur leur fiche de poste.

**Les éléments présentés sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil communautaire.**

Ainsi validés, la Ligne Directrice de Gestion relative aux avancements de grade fait l'objet d'un arrêté du Président.

#### 4.6. Bilan social 2020

Depuis le 1er janvier 2021, le REC (Rapport sur l'État de la Collectivité) devient le RSU (Rapport Social Unique) par application du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Communément appelé bilan social, le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité ou de l'établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Au-delà de l'obligation légale et de son examen en Comité Technique (CT), la réalisation du RSU est aussi l'occasion de disposer d'informations précises actualisées pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Les données rassemblées dans le cadre de la réalisation du Rapport Social Unique sont par ailleurs exploitées pour l'élaboration des Lignes directrices de gestion (Article 33-5, Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

**Les membres du Conseil communautaires prennent acte des données présentées dans le document transmis en annexe du dossier de séance.**

## 5. Assainissement : Création du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC

Monsieur Guilhaumon rappelle qu'en 2021, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est attachée à apporter des solutions pour résorber le déficit constaté sur le budget SPANC, depuis plusieurs années.

A l'issue de la réflexion à laquelle elle a participé et après approbation de la nouvelle stratégie du SPANC par le Conseil communautaire, Madame Blanchard a présenté une requête introductive d'instance de recours en annulation de la délibération « nouvelle stratégie SPANC » en date du 29 juin 2021.

A ce stade de la présentation, Monsieur Guilhaumon, mis en cause par le maire de Lasserrade pour abus de pouvoir, indique qu'il s'est appuyé sur une décision du Conseil communautaire que, seule, cette instance a le pouvoir de retirer.

Réunis le 9 novembre 2021, les membres du Bureau élargi ont été informés de la démarche engagée et, après échange, ont validé à l'unanimité le recours à un avocat afin de défendre les intérêts de la Communauté de communes.

Ainsi, de l'analyse du dossier de requête par le Conseil juridique de la Collectivité, il ressort que, indépendamment du recours pour excès de pouvoir déposé par la commune de Lasserrade contre la délibération du conseil communautaire approuvant les nouveaux tarifs du SPANC, la procédure engagée a mis en évidence l'absence d'un conseil d'exploitation pour assurer l'administration de la régie du SPANC ; sachant que conformément à la législation, un SPANC est qualifié comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) faisant l'objet d'un budget annexe.

Monsieur Guilhaumon déplore, à la lumière de cette information, que le maire de Lasserrade -membre titulaire de la Commission assainissement depuis 2014- n'ait pas indiqué plus tôt à ses pairs, autrement que par voie juridique, la fragilité des dispositifs SPAC et SPANC Bastides et Vallons du Gers liée à l'absence de mise en place d'un Conseil d'exploitation, dans la mesure où ils sont soumis **aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, telles** que prévues depuis le 24 février 1996, et plus particulièrement à celles prévues au décret n° 2001-184 du 23 février 2001.

En effet, créé en 2005, par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en date du 8 décembre, le SPANC aurait dû, dès sa création, répondre, en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités territoriales pour son organisation et son fonctionnement.

Ainsi en référence à l'article R.2221-3 du CGCT, dès 2005, le SPANC aurait dû être administré, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

La mise en place d'un conseil d'exploitation était d'autant plus nécessaire qu'en 2005 déjà, l'EPCI comptait plus de 3 500 habitants.

Monsieur Guilhaumon précise que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'est pas la seule à ne pas s'être dotée d'un Conseil d'exploitation pour administrer son SPAC et son SPANC. Interrogées, les collectivités voisines, gestionnaires de la compétence, n'ont pas mis en place cette instance. Les services de la Sous-préfecture de Mirande ainsi que ceux de la DDFiP n'ont pas été à même de nous indiquer les collectivités qui dans le secteur avaient mis en place un tel conseil.

➤ Les statuts et la composition d'un Conseil d'exploitation :

La composition et l'organisation administrative du conseil d'exploitation sont régis par les articles R.2221-3 à R.2221-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'exploitation est doté de statuts, approuvés par délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire. Ces statuts fixent :

- les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation ;

- le nombre de membres du conseil qui ne peut être inférieur à trois ;
- les modalités de quorum ;
- les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies celles d'entre elles n'appartenant pas au conseil municipal ;
- la durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ; leur mode de renouvellement (Article R.2221-4).

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président (Article R. 2221-5).

Les représentants de la commune ou de la communauté de communes doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation (Article R. 2221-6).

A noter :

- Cette composition du conseil d'exploitation comporte une dérogation prévue à l'article R.2221-65 du CGCT, le conseil d'exploitation peut être le conseil communautaire dans les groupements de communes de moins de 3 500 habitants.
- Un même conseil d'exploitation ou un même directeur pouvant être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies.

#### ➤ Les missions du Conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est appelé à un rendre son avis, avant toute délibération du conseil communautaire pour les sujets suivants (article R.221-72) :

- l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- l'autorisation par le président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- le vote du budget de la régie et des comptes ;
- sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- sur les règles, les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- la fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par application du CGCT ou par les statuts.

#### ➤ Le fonctionnement d'un Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et un ou plusieurs vice-présidents (Article R.2221-9). Il se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président ou chaque fois que son président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Les séances ne sont pas publiques.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**A noter :**

Le fonctionnement des services de la régie est assuré par un Directeur, nommé par le Conseil communautaire sur proposition du président de l'EPCI. Le directeur :

- prépare le budget,
- procède, sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président de l'EPCI, après avis du Conseil communautaire.

Au regard de ce constat, il est nécessaire de corriger une situation qui dure depuis la création du SPANC en mettant en place un conseil d'exploitation :

- compétent pour le SPANC et le SPAC ;
- composé de 8 membres titulaires (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou de conseillers municipaux) et 8 membres suppléants (6 élus communautaires ; 2 représentants d'une association des usagers de l'eau, de l'assainissement ou des consommateurs, ou de conseillers municipaux) ;

Proposition :

Elus communautaires	Titulaires	Suppléants
	Alain BERTIN	Hélène DE RESSEGUIER
	Romain DUPORT	Pierre BARNADAS
	Dominique DUMONT	Sandie LEFETZ
	Marie-Martine ADLER	Cyril COTONAT
	Gérard CASTET	Chantal DUBOR
	Nicole DESPOUY	Gérard LILLE
Représentant d'une association de représentant des usagers (eau ou assainissement ou consommateurs) ou membres d'un conseil municipal	Alexandre BAJON Bernard MONE	Jérôme DELESSALLE Gérard LURIN

- dont le directeur, sur proposition du Président du Conseil communautaire, pourrait être Valérie Ducouso, Directrice générale des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
- doté des statuts ci-après, dont le contenu a été discuté en séance et amendé suite aux remarques formulées :

**STATUTS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) ET NON COLLECTIF (SPANC) DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS**

**Article.1 - La gestion en régie du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

*La Communauté de Communes des Bastides et Vallons du Gers a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du SPAC et créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du SPANC.*

*Ces régies ont pour mission la gestion de ces services publics. Elles sont tenues d'assurer la continuité de ces services et de respecter le principe d'égalité des usagers.*

**Article 2 - Objet des régies SPAC et SPANC**

*Les régies ont pour objet d'assurer l'exploitation du SPAC et du SPANC relevant de la compétence de la communauté de communes des Bastides et Vallons du Gers.*

**Article 3 - Le siège social**

*Le siège administratif de ces régies est situé à la Communauté de Communes des Bastides et Vallons du Gers : route du Lac 32230 Marciac.*

#### **Article 4 - L'administration des régies**

*Les régies sont administrées sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation doté d'un Président et d'un Directeur de service de régie désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président de la Communauté de Communes.*

#### **Article 5. Attributions du Président de la Communauté de Communes**

*Le Président de la Communauté de Communes est le représentant légal de ces régies dotées de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur.*

*Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire.*

*Il présente au Conseil Communautaire les budgets et les comptes administratifs de la régie.*

*Il peut, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, déléguer sa signature au responsable de service de la régie sur toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.*

#### **Article 6. Attributions du Conseil Communautaire**

*Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :*

- *Approuve des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension*
- *Autorise le Président de la communauté de communes à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions*
- *Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes*
- *Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice*
- *Fixe les tarifs de redevances dues par les usagers de la régie. Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie*
- *Donne son avis sur le profil du personnel du service du SPAC et du service du SPANC.*

#### **Article 7 - Le Conseil d'Exploitation**

*La régie du SPAC et la régie du SPANC sont administrées par un Conseil d'Exploitation.*

##### **7.1. Composition**

*Il est composé de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par le Conseil Communautaire, jusqu'à la fin de l'exercice du mandat du Conseil Communautaire en cours (les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques). En cas d'absence d'un titulaire, il sera remplacé par un suppléant disponible proposé par son collègue.*

- *6 titulaires et 6 suppléants élus, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.*
- *2 titulaires et 2 suppléants représentant les usagers présentés par les associations de défense des usagers de l'eau ou de l'assainissement, ou à défaut par une association de consommateur locale ou départementale ou à défaut par des conseillers municipaux.*

*Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et procédures.*

*En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil Communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat dans les mêmes conditions que pour la mise en place du conseil d'exploitation.*

*A la fin de leur mandat, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Exploitation, pour la durée du mandat, par le Conseil Communautaire, dans les mêmes conditions que pour la mise en place du conseil d'exploitation. Il n'y a aucune limitation quant au nombre de mandats.*

*Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :*

- *Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie*
- *Occuper des fonctions dans les entreprises*

- Assurer des prestations pour ces entreprises
- Prêter le concours à titre onéreux à la régie.

## **7.2. Rémunération**

*Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation ne sont pas rémunérées.*

*Néanmoins les membres du Conseil d'Exploitation peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais suivants :*

- *Frais de déplacement pour participer aux réunions du Conseil d'Exploitation*
- *Frais engagés par le Président du Conseil d'Exploitation pour assurer sa mission de représentation de la régie, ou par le vice-président quand il supplée le président ;*
- *Frais engagés par un membre du Conseil d'Exploitation lorsqu'une mission particulière lui est confiée par le Conseil Communautaire.*

*Les remboursements sont effectués sur la base des pièces justificatives présentées, qui font l'objet de vérifications.*

## **7.3. Président et Vice-président du Conseil d'Exploitation**

*Le Conseil d'Exploitation élit en son sein le Président et le Vice-Président du Conseil d'Exploitation à la majorité de ses membres, pour la même durée que celle du mandat.*

*Lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'Exploitation sous la présidence du doyen d'âge du conseil, il est procédé à l'élection du Président et du Vice-président du Conseil d'Exploitation au scrutin secret et à la majorité absolue. Après deux tours infructueux, il est procédé à un troisième tour où l'élection a lieu à la majorité relative.*

*Lors des réunions du Conseil d'Exploitation, les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.*

*Les règles de suppléance du Président sont celles applicables au Conseil Communautaire.*

## **7.4. Réunions du conseil d'exploitation**

*Le Conseil d'Exploitation se réunit chaque fois que le Président du Conseil d'Exploitation le juge utile, au moins une fois tous les quatre mois, ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres, par convocation du Président du Conseil d'Exploitation, adressée par écrit à chacun des membres du Conseil d'Exploitation.*

*La tenue des séances obéit aux règles applicables pour les séances du Conseil Communautaire, sous réserve de dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière.*

*Le quorum exigé pour chaque réunion est fixé à 5 membres.*

*Le Conseil d'Exploitation ne peut délibérer que lorsque le quorum exigé est atteint.*

*Les membres absents, représentés par un mandataire, ne comptent pas pour le calcul des présents. Le quorum doit être atteint au début de chaque séance. Une séance n'est valablement ouverte qu'après vérification du quorum.*

*Le quorum doit être atteint lors de la discussion de toute question soumise au conseil d'exploitation en vue de l'en faire délibérer et statuer.*

*Le quorum doit être vérifié non seulement en début de séance, mais à l'occasion de chaque mise en discussion d'une question figurant à l'ordre du jour.*

*Si des membres s'abstiennent de voter toute présence suffit pour qu'il continue à compter pour le calcul du quorum.*

*La décision des membres présents pendant la discussion, de sortir au moment du vote équivaut à une abstention. Ce départ n'affecte pas le quorum. Ce départ doit marquer leur opposition.*

*Quand après une première convocation régulièrement faite selon des dispositions en vigueur, le Conseil d'Exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation, à cinq jours francs au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents et à*

*condition qu'au moins un des représentants du Conseil Communautaire et un membre des représentants des usagers ou d'un conseil municipal soient présents.*

*Aucun moyen tiré du nombre des présents ne peut plus alors être invoqué à l'encontre des délibérations prises. En cas de partage égal des voix, celle du Président du Conseil d'Exploitation est prépondérante.*

*Le Directeur de la régie assiste aux séances, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il a voix consultative.*

*Le Président du Conseil d'Exploitation peut inviter toute personne qualifiée en rapport avec l'ordre du jour à assister à la séance.*

*Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques*

### **7.5. Attributions**

*Le conseil d'exploitation délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le Code général des collectivités territoriales ou par les présents statuts. Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.*

*Les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.*

*Il présente au Président de la Communauté de communes toutes propositions utiles.*

## **Article 8. Le directeur de la Régie**

### **8.1. Désignation**

*Monsieur le Président nomme le Directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.*

### **8.2. Fonctions de Directeur de la régie**

*Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal conféré dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités, ainsi qu'avec celui de membre du Conseil d'Administration de la régie.*

*Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte. En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions, soit par le Président, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.*

### **8.3. Missions du Directeur de la régie**

*Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :*

- Il prépare le budget ;*
- Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes, aux ventes et achats courants ;*
- Il peut recevoir du Président de la Communauté de communes délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.*

*En cas d'absence, ou empêchement, le Directeur est remplacé par un fonctionnaire ou employé du service, désigné par le Président, après avis du conseil d'exploitation.*

### **8.4. Rémunération du directeur**

*La rémunération du Directeur est fixée par le conseil communautaire, sur la proposition de Monsieur le Président, après avis du conseil d'exploitation.*

## **Article 9. Le comptable**

*Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de la Communauté de communes.*

*Il tient la comptabilité générale et, le cas échéant, la comptabilité analytique.*

*Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment dans les bureaux du comptable par le responsable de service ou le Président du Conseil d'Exploitation.*

## **Article 10. Règles de la comptabilité publique**

*Les règles de la comptabilité publique sont applicables à la régie.*

## **Article 11. Compte financier**

*En fin d'exercice, le Président du Conseil d'Exploitation fait établir le compte financier par le comptable.*

*Il est transmis dans un délai deux mois à compter de la délibération du Conseil d'Exploitation à la Communauté de Communes.*

## **Article 12 - Statuts des personnels**

*Les agents territoriaux sont mis à disposition de la régie, et gardent le bénéfice de leur statut.*

## **Article 13 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**

*Le Directeur de la régie établira chaque année, un rapport d'activité qui devra inclure, au minimum, toutes les informations définies par l'arrêté du 02/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, modifié par l'arrêté du 02/12/2013, et par les textes réglementaires qui viendraient éventuellement compléter ou modifier cet arrêté.*

## **Article 14 - Fin de la régie**

### **14.1. Conditions**

*La régie du SPANC ou du SPAC cesse son exploitation en exécution d'une décision du Conseil Communautaire. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.*

### **14.2. Effets**

*Les comptes sont arrêtés à cette date.*

*L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Collectivité.*

*Le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie.*

*Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.*

A l'issue de cette présentation, le maire de Lasserrade demande la parole et commence son propos en demandant que son intervention fasse l'objet d'une restitution intégrale au compte-rendu de séance. Le document remis par le maire de Lasserrade, en fin de réunion, est joint, en annexe 1 du présent compte-rendu.

Les échanges se poursuivent par une intervention de Monsieur Payssé qui exprime sa déception à voir la tournure que prend le déroulement de cette affaire. S'il estime sain que les désaccords s'expriment au sein du Conseil communautaire dans un souci de faire avancer les dossiers et d'apporter des solutions aux points de fragilité mis en exergue, Monsieur Payssé ne comprend pas la situation actuelle qui va à l'encontre des intérêts de la Collectivité. En effet, comme l'a précisé Monsieur Guilhaumon la procédure engagée même si elle n'est pas suspensive de la délibération contestée a eu pour effet d'interrompre le processus de facturation 2021. Ainsi, selon Monsieur Payssé, la procédure du maire de Lasserrade met financièrement la Collectivité et le budget SPANC dans une situation critique. En conclusion, Monsieur Payssé invite ses pairs à régler les problèmes de l'intercommunalité autrement que par le biais juridique.

**A l'issue des échanges, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour, 1 vote contre, 1 abstention, 1 refus de prendre part au vote :**

- **de valider la création d'un conseil d'exploitation commun au SPAC et au SPANC,**

- d'approuver les statuts du conseil d'exploitation dont la copie est annexée à la présente délibération,
- de désigner les membres du conseil d'exploitation, sur proposition du Président de la communauté de communes, comme suit :

	Titulaires	Suppléants
<b>Elus communautaires</b>	<b>Alain BERTIN</b>	<b>Hélène DE RESSEGUIER</b>
	<b>Romain DUPORT</b>	<b>Pierre BARNADAS</b>
	<b>Dominique DUMONT</b>	<b>Sandie LEFETZ</b>
	<b>Marie-Martine ADLER</b>	<b>Cyril COTONAT</b>
	<b>Gérard CASTET</b>	<b>Chantal DUBOR</b>
	<b>Nicole DESPOUY</b>	<b>Gérard LILLE</b>
<b>Représentant d'une association de représentant des usagers (eau ou assainissement ou consommateurs) ou membres d'un conseil municipal</b>	<b>Alexandre BAJON</b> <b>Bernard Moné</b>	<b>Jérôme DELESSALLE</b> <b>Gérard LURIN (Izotges)</b>

- d'approuver la désignation de Valérie Ducouso, Directrice générale des Services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en qualité de directeur du conseil d'exploitation,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment s'agissant de la modification des règlements intérieurs du SPAC et du SPANC.

## 6. Enfance-Jeunesse :

### 6.1. Validation de la Convention Territoriale Globale

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), signé le 12 décembre 2017 entre la Caisse d'allocations familiales du Gers et la Communauté de communes Bastides et Vallons, est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

D'un commun accord avec la CAF, il a été convenu de ne pas renouveler cet engagement mais de mettre à profit l'année 2021 afin d'élaborer conjointement la Convention territoriale globale, nouveau document partenarial de référence, intégrant les éléments du Contrat Enfance et Jeunesse et développant des actions s'adressant par ailleurs à un plus large public que celui ciblé par le CEJ.

En effet, la Convention territoriale globale est un projet social de territoire qui peut couvrir, selon les orientations politiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap et l'accompagnement social.

La signature de la Convention territoriale globale permettra de renforcer la coordination et le partenariat entre les associations, les institutions et les collectivités dans le champ du social et ainsi de faciliter les démarches.

Après avoir réalisé un diagnostic de territoire et organisé des ateliers de travail autour des axes à intégrer dans la Convention territoriale globale, quatre axes d'action sociale ont été retenus par le Comité décisionnaire de la Convention territoriale globale :

- Le handicap :
  - ✓ La mise en place d'outils de concertation
  - ✓ La mise en place d'un référent handicap
  - ✓ L'accompagnement à la mobilité
- L'enfance et la jeunesse :
  - ✓ La coéducation
  - ✓ La parentalité
  - ✓ La jeunesse du territoire
- L'accès à l'offre de service aux publics :
  - ✓ Simplification des démarches
  - ✓ Développement de l'offre de soin et de santé sur le territoire

- ✓ Renforcer le maillage partenarial
- ✓ Accompagnement

Au terme d'une démarche qui a duré un peu plus d'un an et qui a été marquée par une forte mobilisation des élus, des habitants et des agents de l'EPCI ainsi que des partenaires associatifs locaux ou départementaux, le processus a abouti à la production du document finalisé, transmis en annexe du dossier de séance.

Ce document, déclinaison locale de la CTG départementale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil départemental du Gers, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers et l'Union Départementale des CCAS et des CIAS, fera l'objet d'une présentation en séance, axée sur les spécificités propres au territoire de Bastides et Vallons du Gers.

Une fois validée, la CTG – Bastides et Vallons du Gers sera alors signée par l'ensemble des parties prenantes à sa définition et à sa mise en œuvre : la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil départemental du Gers, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers et l'Union Départementale des CCAS et des CIAS.

**À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les axes d'action sociale qui seront intégrés dans la Convention territoriale globale,**
- **d'approuver l'engagement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans la Convention territoriale globale,**
- **d'autoriser le Président à signer la CTG ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

#### 6.2. Facturation des prestations de restauration collective non décommandées à temps par les familles

Les frais de repas des services du Multi-Accueil et des Accueils de loisirs sont intégrés dans l'heure facturée, contrairement aux repas du service de restauration scolaire, qui font l'objet d'un tarif à part en fonction du quotient familial.

À ce jour, pour l'ensemble des services, un repas peut être décommandé par la famille, en cas d'absence de l'enfant, avant 9 h du matin sans justificatif. À 9 h, le nombre de repas servis dans la journée est remonté aux différentes structures qui fournissent les déjeuners. S'il n'est pas décommandé ou si cela est fait après 9 h, le repas est produit et facturé à la Communauté de communes.

Au-delà du gaspillage alimentaire que cela engendre, la collectivité se retrouve dans l'obligation de payer un service sans que l'enfant n'en bénéficie.

Pour rappel, la collectivité paie chaque repas :

- 2,80 € pour le Multi-Accueil
- 3,41 € pour la restauration scolaire
- 3,54 € et 3,70 € pour les repas servis aux Accueils de loisirs

Afin d'éviter de commander des repas qui seront jetés et de faire supporter à la Communauté de communes le coût des repas non consommés, la Commission Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires s'est prononcée favorablement, le 4 octobre dernier, sur l'opportunité de facturer le repas à la famille lorsqu'elle le décommande après 9 h, ou ne le décommande pas, et ne présente pas de justificatif d'absence.

Une communication préalable sera faite aux familles en début d'année pour les informer des nouvelles modalités de facturation mises en œuvre par la Communauté de communes.

**À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la facturation aux familles de repas au même montant qu'il est facturé à la collectivité, lorsqu'il n'est pas décommandé avant 9h sans justificatif,**
- **de valider l'inscription de cette règle dans les règlements intérieurs des structures,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction permettant la mise en œuvre de cette décision.**

### 6.3. Reconduction de la convention de partenariat avec les Farfalous pour l'animation périscolaire et extra-scolaire avec l'association « Les Farfalous » de Beaumarchés.

La convention reconduisant les termes de la convention 2017/2020 pour une durée d'une année entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et l'association Les Farfalous arrive à terme le 31/12/2021.

Afin d'assurer la continuité du service et de sécuriser cette coopération, il est proposé de reconduire pour une année supplémentaire la convention, dans l'attente de la rédaction d'un nouveau projet qui devra nécessairement s'inscrire dans les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée d'ici la fin de l'année 2021 entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la Caisse d'Allocations Familiales du Gers.

Le projet de convention reconduisant et modifiant les termes de la convention 2017/2020 pour une durée d'une année sera transmise à l'association dès le vote de la délibération.

**À l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet de reconduction de la convention de partenariat avec l'association « Les Farfalous » pour une année supplémentaire, dans l'attente de la rédaction d'un nouveau projet,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et tout document se rapportant à la décision,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 7. Affaires générales : Accessibilité - relance des travaux de la Commission intercommunale d'Accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a pour objectif de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap. En ce sens, elle a posé un certain nombre d'obligations aux collectivités locales, sous certaines conditions, en matière d'accessibilité à l'échéance 2015 :

- la voirie : les collectivités de plus de 1 000 habitants devaient élaborer un Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics avant fin 2010, avec un échéancier de travaux, mais sans date butoir.
- Les ERP/IOP (établissements recevant du public/installations ouvertes au public) : mise aux normes avant fin 2014 et transmission des attestations d'accessibilité aux services de l'Etat.
- Rapport annuel de suivi : les collectivités de plus de 5 000 habitants devaient se doter d'une commission communale ou intercommunale d'accessibilité et produire un rapport annuel d'activité.
- Les logements neufs destinés à la location : respect des normes pour les logements neufs individuels et une partie des bâtiments d'habitats collectifs.

Par la loi du 5 août 2015, le législateur a prolongé les délais de mise en application de la loi de 2005 :

- les ERP/IOP non encore aux normes : dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé pour les travaux nécessaires à échéance fin septembre 2018, 2021 et 2024 selon les cas, puis envoi des attestations d'accessibilité.
- Les transports en commun : dépôt d'un schéma directeur couvrant le matériel roulant ainsi que les arrêts de bus prioritaires avec Agenda d'accessibilité programmé.

Au regard de la législation en vigueur, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a, par délibération en date du 27 mars 2017, la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, telle que prévue pour les EPCI de plus de 5 000 habitants par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Le 30/03/2009, une première délibération avait été prise dans ce sens.

Comme prévu au moment de sa création, cette commission, présidée par le Président de l'intercommunalité, se compose de trois collègues :

- Celui des élus communautaires (6 membres), à savoir : Madame Marie-Martine Adler, Monsieur Alain Bézian, Monsieur Gérard Castet, Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Monsieur Alain Payssé, Monsieur Régis Soubabère
- Celui des représentants d'associations de personnes handicapées (3 membres) ;
- Celui des représentants des usagers (3 membres).

Cette commission, dans les limites des compétences transférées à l'EPCI, avait pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;
- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Aujourd'hui, afin que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers se conforme aux obligations légales et réglementaires en vigueur, il convient de réactiver cette commission et d'engager les travaux interrompus ou à réaliser, depuis plusieurs années.

Les premiers travaux de cette commission devront permettre, dès l'année 2022, de produire le rapport annuel, conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

En séance, une proposition est soumise aux élus communautaires afin :

- de valider la composition de cette instance,
- d'en désigner les membres de la manière suivante :
  - pour le Collège des élus :
    - Madame Theye, Vice-Présidente de la Communauté de communes,
    - Monsieur Alain Payssé, Vice-Président de la Communauté de communes,
    - Madame Marie-Martine Adler, Conseillère communautaire,
    - Monsieur Pierre Barnadas, Conseiller communautaire,
    - Madame Sandie Lefetz, Conseillère communautaire ayant soumis sa candidature après le désistement de Monsieur Gérard Castet ; ce dernier craignant de ne pas être suffisamment disponible pour participer aux travaux de cette commission compte tenu de ses autres engagements.
  - pour le Collège des représentants des associations de personnes handicapées :
    - Monsieur Fernando, directeur de l'Agapei,
    - Monsieur Roger, membre du Collectif Access cible 32,
    - Madame Jouveshommes, Présidente du Club des Aînés de Marciac.
  - pour le Collège des représentants des usagers :
    - Madame Poireau, représentante des commerçants de Plaisance,
    - Madame Guérin, représentante des commerçants de Marciac,
    - Mme Devilloni, en sa qualité d'orthophoniste,
    - Invitée : Madame Maupeu, en sa qualité de proche aidante.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, telle que présentée en séance,**
- **d'en désigner les membres, sur proposition du Président, comme suit :**
  - **pour le Collège des élus :**
    - **Madame Theye, Vice-Présidente de la Communauté de communes,**
    - **Monsieur Alain Payssé, Vice-Président de la Communauté de communes,**
    - **Madame Marie-Martine Adler, Conseillère communautaire,**
    - **Monsieur Pierre Barnadas, Conseiller communautaire,**
    - **Madame Sandie Lefetz, Conseillère communautaire.**
  - **pour le Collège des représentants des associations de personnes handicapées :**
    - **Monsieur Fernando, directeur de l'Agapei,**
    - **Monsieur Roger, membre du Collectif Access cible 32,**
    - **Madame Jouveshommes, Présidente du Club des Aînés de Marciac.**
  - **pour le Collège des représentants des usagers :**
    - **Madame Poireau, représentante des commerçants de Plaisance,**
    - **Madame Guérin, représentante des commerçants de Marciac,**
    - **Mme Devilloni, en sa qualité d'orthophoniste,**
    - **Invitée : Madame Maupeu, en sa qualité de proche aidante.**

**d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

## 8. Questions diverses

### - Saisine de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été informée que le maire de Lasserrade avait saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour non accès à des documents demandés au Président de l'EPCI.

- Le courrier par lequel Madame Blanchard sollicitait la Communauté de communes pour l'accès à des documents, bien qu'expédié en Recommandé avec Accusé Réception, n'a pas été remis aux services.
- Une réclamation a été formulée par la Communauté de communes auprès des services de La Poste.
- La Poste a mené une enquête interne et en a communiqué les résultats au Président de la Communauté de communes par mail.

La réponse des services de La Poste, transmise par mail à la Directrice générale des services de la Communauté de communes est produite ci-après :



Votre référence dossier : COU-18843417  
Votre n° de contrat :  
Votre n° d'envoi : 1A19240455563

Chère Madame DUCOUSSO,

Nous avons échangé ce jour par téléphone sur la résolution de votre demande et espérons que sa conclusion aura répondu à vos attentes.

Je vous confirme qu'une erreur a été faite par nos services. Vous n'avez pas été avisé qu'un pli vous concernant était à disposition au bureau de poste.

Je tiens à vous confirmer que le problème que vous nous avez soumis sera pris en compte dans le cadre de l'amélioration continue de nos prestations.

Nous vous présentons nos excuses pour les désagréments rencontrés et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

M./Mme BOUAYADI  
Responsable de votre zone de distribution

Monsieur Guilhaumon souligne le caractère discourtois de la démarche engagée par le maire de Lasserrade. Ce mode relationnel est regrettable.

A la déception s'ajoute l'incompréhension, car le maire de Lasserrade, à défaut de demander l'accès aux documents souhaités par mail ou par téléphone, a eu au moins deux occasions de formuler sa demande directement (alors même que la saisine de la CADA était effective) lors de la réunion de la Commission Assainissement du 13/10/2021 et de la réunion de la Commission des Finances du 25/11/2021.

### - Elaboration du PLUi – niveau de participation aux Ateliers du PADD

21 septembre 2021 :

- Matin – thèmes « Espaces et activités agricole » / « milieux naturels et biodiversité » : 33 présents sur 39 inscrits
- Après-midi – thème « Transition énergétique » : 19 présents sur 19 inscrits

26 octobre 2021 :

- Matin – thème « Documents supra communaux, objectifs et scenarii de développement urbain » : 21 présents sur 34 inscrits

- Après-midi – thème « Formes urbaines, habitat, mixité urbaine et sociale » : 17 présents sur 27 inscrits

23 novembre 2021 :

- Matin – thème « Développement économique et touristique » : 29 présents sur 44 inscrits
- Après-midi – thème « Equipements publics et services au public dont l'accès aux soins, réseaux et mobilités » : 24 présents sur 35 inscrits.

En conclusion, Monsieur Guilhaumon souligne le bon niveau de participation aux travaux d'élaboration du PLUI et la diversité des participants : habitants du territoire, élus, partenaires associatifs ou institutionnels locaux, services de l'Etat, chambres consulaires.

- **Projet Petites Villes de Demain :**

Monsieur Guilhaumon évoque la réunion d'information à laquelle ont participé les représentants des communes concernées par le dispositif Petites Villes de Demain, sur la question de la revitalisation des commerces de proximité.

Ce projet porté par les CCI du Gers et des Hautes-Pyrénées serait développé, sous la responsabilité du PETR, en lien avec le dispositif Petites Villes de Demain, notamment pour que les actions de diagnostic soient complémentaires et que l'intervention des CCI soit axée sur la définition d'un plan d'actions adapté à chaque commune concernée.

Un point détaillé sera fait lors d'une prochaine réunion, à laquelle seront également invités les chefs de projet Petites Villes de Demain : Monsieur Lemoine et Monsieur Gaits

- **Bulletin semestriel de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers**

Monsieur Guilhaumon rappelle la proposition d'élaboration d'un bulletin semestriel d'information sur l'action de la Communauté de communes ; proposition auxquels ont souscrits les élus communautaires.

Le projet prend forme et permettra la diffusion d'informations en juin et en décembre auprès de la population du territoire.

Les annonceurs sollicités pour financer ce bulletin intercommunal conditionnent leur participation à une diffusion large afin de toucher le plus grand nombre.

Même si une parution semestrielle paraît ambitieuse, les élus communautaires valident le projet et acceptent de participer à la distribution des bulletins auprès des administrés de leur commune, à raison d'un bulletin par foyer.

- **Calendrier prévisionnel des réunions des instances – 2022**

Le calendrier prévisionnel 2022 des réunions des instances est transmis en annexe 2 de ce compte-rendu.

Tout sera fait pour que ce prévisionnel soit respecté. Pour autant, comme cela a été le cas pour certaines réunions au cours de l'année écoulée reportées du fait de difficultés à respecter les règles de quorum, des dates pourront être reportées.

Les élus sont informés que la prochaine réunion du Conseil communautaire est fixée le 5 janvier 2022 à 18 h.

- **Astrada – compte administratif et compte de gestion 2020**

A la demande d'un certain nombre d'élus communautaires, la Communauté de communes a demandé à l'EPCC l'Astrada la communication de son compte administratif et de son compte de gestion 2020. Ces documents seront transmis avec le présent compte rendu aux élus communautaires.

- **CRTE**

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ou contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) Le CRTE ou CRRTE est un contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires.

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales ce nouveau type de contrat. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

Le CRTE intègre notamment le Contrat de Transition Écologique (CTE), qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens.

Pour le territoire du PETR Val d'Adour, et par effet de conséquence pour celui de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les axes retenus sont, notamment :

- Le tourisme et le développement culturel autour du grand site occitanie et l'oénotourisme ;
- La mise en valeur des lieux emblématiques tels que celui de la Tour de Montaner, celui de la Tour de Terme d'Armagnac et celui de l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan, à travers l'art contemporain ;
- La ressource en eau et la mobilisation de tous les acteurs autour de cette problématique ;

Monsieur Guilhaumon reviendra de manière détaillée sur le CRTE signé par le PETR Val d'Adour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guilhaumon profite de cette dernière réunion de l'année pour souhaiter à tous les participants de passer de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19 h 50.

Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Conseil communautaire du 15 décembre 2021**

• **Assainissement : Création du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs, Chères et chers Collègues,

En préambule, je demande que la présente intervention soit intégralement retranscrite au procès-verbal de la réunion de ce jour, et, à cet effet, je donnerai la copie de cette intervention.

Nous avons à délibérer sur la création d'un conseil d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Qu'il me soit permis de rappeler que, suite à la délibération du 29 juin 2021 relative à la nouvelle stratégie du SPANC, la commune de Lasserrade que je représente, a introduit un recours en excès de pouvoir, recours fondé sur un certain nombre d'illégalités.

Je constate que ce recours a permis de se rendre compte que tant le service SPAC que le service SPANC étaient loin de respecter les textes.

En effet, tant le SPAC que le SPANC doivent être, selon l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), être gérés comme des services publics industriels et commerciaux (SPIC), sachant que, selon l'article L. 1412-1 de ce même CGCT, les SPIC doivent être constitués en régie.

La régie doit (art. L. 2221-4) être dotée :

1° Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé ;

2° Soit de la seule autonomie financière.

La délibération qui est proposée à notre approbation ne fait que démontrer, s'il en était besoin, que, légalement et réglementairement parlant, la ou les régies nécessaires au fonctionnement tant du SPAC que du SPANC n'ont pas été créés et que ces services fonctionnent en toute illégalité.

Dire, comme cela est indiqué dans le rapport de présentation de ce projet de délibération, que la création du SPANC, par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2005, le qualifie d'office de régie à autonomie financière constitue un abus de droit.

En effet, si la communauté de communes a pris la compétence du SPANC et en a créé le service, elle se devait, soit dans la même délibération, soit dans des suivantes, rappeler que ce service était obligatoirement un SPIC, décider de créer formellement une régie, décider du régime juridique de cette régie (à personnalité morale et autonomie financière, ou à simple autonomie financière), faire adopter les statuts de cette nouvelle régie (art. R. 2221-1).

Or, que nous propose-t-on aujourd'hui ?

Contrairement au libellé du projet de délibération sur lequel nous devons nous déterminer, il s'agit, non pas de la création d'un conseil d'exploitation de la régie, mais bel et bien de la détermination des statuts de la future régie. Il y a une confusion réelle entre statuts de la régie et conseil d'exploitation.

De plus, certaines dispositions réglementaires relatives aux régies dotées de la seule autonomie financière ne sont pas reprises dans ce projet de statut. Par exemple (art. R. 2221-72), s'il appartient au

IB 

seul conseil communautaire de régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel, ce n'est pas ce que prévoit l'article 6 du projet des statuts selon lequel le conseil communautaire ne donne que son avis sur le profil du personnel du service SPANC. Quid de celui du SPAC ?

Par ailleurs, toujours concernant le personnel, l'article 12 du projet de statut prévoit que Les agents territoriaux sont mis à disposition de la régie, et gardent le bénéfice de leur statut. Si, effectivement, une mise à disposition est, légalement possible, elle ne peut l'être qu'avec, au moins l'accord des agents concernés, et après établissement d'une convention de mise à disposition prévoyant les conditions financières de cette mise à disposition (loi n° 84-53 du 26-01-1984). Le plus simple, et le plus efficace, est, de loin, le détachement d'office des agents concernés tel que ce dernier est prévu par les lois n° 83-534 du 13-07-1983 et n° 84-53 du 26-01-1984, notamment son article 15), en les dotant, comme le veut la jurisprudence d'un contrat de droit privé à durée indéterminée (à l'exception du directeur de la régie).

S'agissant des « missions » tant du SPAC que du SPANC, et dans la mesure où il est possible, notamment pour le SPANC, que ce dernier peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle, et, « en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif (art. L. 2224-8) », il m'apparaît indispensable que ce projet de statuts liste les missions tant du SPAC que du SPANC en se prononçant expressément sur la possibilité ou non de réaliser, pour le compte d'autrui, certains travaux et prestations.

S'agissant du quorum, l'article 7.4 du projet des statuts le prévoit à 4 pour un nombre de membres du conseil d'exploitation fixé à 8. Or, en droit public, la règle générale, en matière de quorum est que ce dernier soit égal à la moitié plus un, soit, en l'espèce, non pas quatre, mais cinq membres.

Le projet de délibération proposé ne peut, comme indiqué, inviter le conseil communautaire à :

- désigner les membres du conseil d'exploitation, sur proposition du Président de la communauté de communes,
- approuver la désignation du directeur du conseil d'exploitation,
- autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment s'agissant de la modification des règlements intérieurs du SPANC et du SPAC.

En effet, s'il appartient bien au Président du conseil communautaire de proposer des noms pour les membres du conseil d'exploitation, et pour le directeur, seul le conseil communautaire, par un vote à bulletins secret peut se prononcer, sans que cela n'empêche une ou des candidatures autres.

De même, s'il faudra, bien évidemment, procéder à la modification des règlements intérieurs du SPANC et du SPAC, ces modifications devront légalement et réglementairement être approuvées par le seul conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation. ☘

Compte-tenu de ce qui précède, il me paraît utile d'ajourner la décision du conseil communautaire le temps que de nécessaires précisions soient intégrées dans ce projet de statuts. Et si le projet de délibération soumis à notre vote devait rester en l'état, la commune de Lasserrade se prononcera contre ce projet de délibération.

Le Maire de LASSERRADE  
Isabelle BLANCHARD



## Annexe 2 - Vie des instances – calendrier prévisionnel 2022

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin		
1	S		1	M	Bureau élargi	1	M	Conseil C DOB	1	V		1	D		1	M	
2	D		2	M		2	M		2	S		2	L		2	J	
3	L		3	J		3	J		3	D		3	M	Bureau	3	V	
4	M		4	V		4	V		4	L		4	M	Economie agriculture développement	4	S	
5	M	conseil C	5	S		5	S		5	M	Bureau élargi	5	J		5	D	
6	J		6	D		6	D		6	M	Culture tourisme	6	V		6	L	
7	V		7	L		7	L		7	J		7	S		7	M	Bureau élargi
8	S		8	M	Assainissement environnement Travaux	8	M	Bureau	8	V		8	D		8	M	
9	D		9	M		9	M		9	S		9	L		9	J	
10	L		10	J		10	J		10	D		10	M		10	V	
11	M		11	V		11	V		11	L		11	M		11	S	
12	M		12	S		12	S		12	M	Accessibilité	12	J		12	D	
13	J		13	D		13	D		13	M		13	V		13	L	
14	V		14	L		14	L	CE SPANC	14	J		14	S		14	M	
15	S		15	M	Enfance/Jeunesse	15	M		15	V		15	D		15	M	
16	D		16	M		16	M		16	S		16	L		16	J	
17	L		17	J		17	J		17	D		17	M	CT/CHSCT	17	V	
18	M		18	V		18	V		18	L		18	M		18	S	
19	M		19	S		19	S		19	M		19	J		19	D	
20	J		20	D		20	D		20	M		20	V		20	L	CA CIAS
21	V		21	L		21	L		21	J		21	S		21	M	CE SPANC
22	S		22	M	Finances	22	M		22	V		22	D		22	M	
23	D		23	M		23	M		23	S		23	L		23	J	
24	L	CA CIAS	24	J		24	J		24	D		24	M		24	V	
25	M	Finances	25	V		25	V		25	L	Urbanisme aménagement numérique	25	M		25	S	
26	M		26	S		26	S		26	M		26	J		26	D	
27	J		27	D		27	D		27	M		27	V		27	L	
28	V		28	L		28	L		28	J		28	S		28	M	conseil C
29	S					29	M	conseil C BP	29	V		29	D		29	M	
30	D					30	M		30	S		30	L		30	J	
31	L					31	J					31	M				

Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
1	V		1	L		1	J		1	S		1	M		1	J	
2	S		2	M		2	V		2	D		2	M		2	V	
3	D		3	M		3	S		3	L		3	J		3	S	
4	L		4	J		4	D		4	M	Bureau	4	V		4	D	
5	M	Bureau	5	V		5	L		5	M		5	S		5	L	
6	M		6	S		6	M	Bureau élargi	6	J		6	D		6	M	
7	J		7	D		7	M		7	V		7	L		7	M	
8	V		8	L		8	J	CT/CHSCT	8	S		8	M	Bureau élargi	8	J	
9	S		9	M		9	V		9	D		9	M		9	V	
10	D		10	M		10	S		10	L		10	J		10	S	
11	L		11	J		11	D		11	M		11	V		11	D	
12	M		12	V		12	L		12	M		12	S		12	L	CA CIAS
13	M		13	S		13	M		13	J		13	D		13	M	CE SPANC
14	J		14	D		14	M		14	V		14	L		14	M	
15	V		15	L		15	J		15	S		15	M		15	J	
16	S		16	M		16	V		16	D		16	M		16	V	
17	D		17	M		17	S		17	L		17	J		17	S	
18	L		18	J		18	D		18	M		18	V		18	D	
19	M		19	V		19	L	CA CIAS	19	M		19	S		19	L	
20	M		20	S		20	M	CE SPANC	20	J		20	D		20	M	
21	J		21	D		21	M		21	V		21	L		21	M	
22	V		22	L		22	J		22	S		22	M		22	J	
23	S		23	M		23	V		23	D		23	M		23	V	
24	D		24	M		24	S		24	L		24	J		24	S	
25	L		25	J		25	D		25	M		25	V		25	D	
26	M		26	V		26	L		26	M		26	S		26	L	
27	M		27	S		27	M	conseil C	27	J		27	D		27	M	
28	J		28	D		28	M		28	V		28	L		28	M	
29	V		29	L		29	J		29	S		29	M	conseil C	29	J	
30	S		30	M		30	V		30	D		30	M		30	V	
31	D		31	M					31	L	Accessibilité				31	S	